GRC·RCMP
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA · ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE

COURS CANADIEN DE SÉCURITÉ DANS LE MANIEMENT DES ARMES À FEU

À AUTORISATION RESTREINTE

MANUEL DE L'ÉTUDIANT

OBJECTIF SÉCURITÉ

Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Canada

COURS CANADIEN SÉCURITÉ DANS LE MANIEMENT DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE

OBJECTIF SÉCURITÉ

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte : manuel de l'étudiant - 4e édition

Publié aussi en anglais sous le titre, Canadian Restricted Firearms Safety Course: Student Handbook. *(Also available in English under the title, Canadian Restricted Firearms Safety Course: Student Handbook.)*

ISBN 978-0-660-97301-2

Numéro de catalogue : PS99-2/1-2008F

1. Armes à feu--Canada--Sécurité--Mesures.

2. Armes à feu--Possession--Canada.

3. Armes à feu--Sécurité--Mesures.

4. Armes à feu--Contrôle--Canada.

I. Gendarmerie royal du Canada (GRC) / Centre des armes à feu Canada (CAFC)

TS532.2.C3614 2008 363.330971 C2008-980120-2

© (2008) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF du Canada, représentée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC)

La reproduction, en tout ou en partie, peut être autorisée, avec les mentions appropriées, pourvu qu'aucun changement ne soit apporté au contenu et qu'il ne serve pas à des fins lucratives. Pour obtenir cette autorisation, il faut présenter une demande formelle à la GRC/CAFC.

Cette edition de la Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte est realisée par le service suivant :

Section de la documentation technique et des graphismes
Sous-direction de la gestion de l'information/Secteur de DPI
Direction générale GRC
Ottawa ON K1A 0R2 Canada
Télécopieur : 613-825-9617

PRÉFACE

Remerciements

De nombreuses organisations qui s'intéressent d'une façon soutenue au maniement sécuritaire des armes à feu ont offert bénévolement leur temps pour étudier le présent manuel et faire des commentaires aux étapes initiales. Nous remercions les diverses personnes qui ont participé à ce travail de leurs efforts et de leur aide. Sans leur concours et celui des organismes mentionnés ci-dessous, nous n'aurions pas pu réaliser le présent manuel :

- Les contrôleurs des armes à feu et leur personnel
- Le laboratoire judiciaire central, GRC
- L'international Practical Shooters Confederation, région du Canada
- L'équipe nationale de tir (Olympique/paraolympique)
- Le Firearms Safety Education Service of Ontario (FSESO)
- Info-sécure Inc.
- La fédération québécoise de tir
- L'international Hunter Education Association (IHEA)
- La Saskatchewan Association for Firearm Education (SAFE)
- La Nova Scotia Hunter & Firearm Safety Education Instructors Association
- La National Firearms Association (NFA)
- Le Groupe des utilisateurs des armes à feu
- La coalition pour le contrôle des armes

Plus important encore, le GRC/CAFC tient à souligner le talent et le savoir-faire des instructeurs brevetés du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu d'un peu partout au Canada, dont beaucoup ont pris le temps de formuler par écrit des suggestions et des recommandations relativement à l'élaboration du document.

Avertissement

L'utilisation négligente des armes à feu risque de causer des blessures graves. Les renseignements fournis dans ce manuel visent à montrer l'utilisation des armes à feu, conformément aux techniques de maniement sécuritaires, et à informer les utilisateurs des spécifications des fabricants et des dispositifs de sécurité.

Le GRC/CAFC n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, orale ou écrite, de fait ou par effet de la loi ou autrement, concernant la sécurité dans le maniement des armes à feu ou l'utilisation d'un des mécanismes de sûreté illustrés dans le manuel.

Il faut utiliser les armes à feu conformément aux spécifications du fabricant et communiquer avec lui, car chaque modèle est doté de différents dispositifs de sécurité, et certaines des techniques démontrées risquent de ne pas convenir pour certaines armes à feu.

En bout de ligne, chacun est responsable du maniement sécuritaire des armes à feu.

Table de matières

PRÉFACE

Remerciements 3

Avertissement 4

Liste des figures 13

Liste des tableaux 16

Les tableaux de comparaison 17

INTRODUCTION AU COURS CANADIEN DE SÉCURITÉ DANS LE MANIEMENT DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE 19

Introduction au cours 21

Le programme canadien des armes à feu 22

Objectifs du cours 24

Votre manuel de cours 25

Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO) 27

PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire : 28

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION AUX ARMES À FEU 29

1.1 L'évolution des armes à feu 31

1.1.0 Aperçu 31

1.1.1 Fusil à mèche 33

1.1.2 Fusil à rouet 34

1.1.3 Fusil à silex 35

1.1.4 Pistolet 36

1.1.5 Mousquet 36

1.1.6 Carabine 37

1.1.7 Capsule détonante (amorce) 38

1.1.8 Cartouches 39

1.1.9 Armes à feu à répétition 40

1.1.10 Tableau 2 - Évolution des armes à feu 41

1.1.11 Les armes à feu au Canada 42

1.2 Principaux éléments d'une arme à feu moderne 42

1.2.0 Aperçu 42

1.2.1 Canon 43

1.2.2 Mécanisme 44

1.2.3 Détente 44

1.2.4 Mécanismes de sûreté 44

1.2.5 Chargeur ou magasin 45

1.2.6 Crosse 45

1.3 La séquence de tir 45

1.4 Types d'armes à feu 47

1.5 Responsabilités découlant de la loi 50

1.6 Classes d'armes à feu 50

1.7 Questions de révision 51

CHAPITRE 2 - SÉCURITÉ AVEC LES ARMES À FEU CONSIGNES ÉLÉMENTAIRES 53

2.1 Les quatre règles vitales 55

2.2 PROUVEr 56

2.3 Pratiques sécuritaires élémentaires concernant les armes à feu 57

2.3.0 Aperçu 57

2.3.1 Gardez vos armes à feu et vos munitions dans les endroits distincts et sécuritaires lorsqu'elles ne sont pas utilisées 57

2.3.2 Ne chargez une arme à feu que si vous êtes prêt à tirer 58

2.3.3 Avant de tirer, prenez les mesures suivantes 58

2.3.4 Assurez-vous d'avoir bien identifié la cible et vérifié ce qu'il y à derrière elle 59

2.4 Dispositifs de verrouillage sécuritaires 60

2.5 Questions de révision 61

CHAPITRE 3 - MUNITIONS 63

3.0 Aperçu 65

3.1 Rayures 65

3.2 Calibre 65

3.3 Poudre noire et projectiles 67

3.3.1 Poudre noire 67

3.3.2 Projectiles pour armes à feu à chargement par la bouche 68

3.4 Cartouches 69

3.4.0 Apercu 69

3.4.1 Types de cartouches 71

3.4.2 Tableau de comparaison 1 - Dimensions et types de munitions d'armes de poing 73

3.4.3 Désignation des cartouches 73

3.4.4 Désignations de cartouches typiques et diamètres réels 76

3.4.5 Éléments et matériaux des cartouches 77

3.5 Balistique 80

3.6 Trajectoire 81

3.7 Dangers 82

3.8 Précautions et législation relatives aux munitions 83

3.9 Questions de révision 85

CHAPITRE 4 - FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES D'ARMES DE POING 87

4.0 Aperçu 89

4.1 Armes à feu à chargement par la bouche et armes à feu historiques 90

4.1.0 Aperçu 90

4.1.1 Chargement : arme à feu à chargement par la bouche 91

4.1.2 À faire - Chargement par la bouche 96

4.1.3 À éviter - Chargement par la bouche 97

4.2 Types de mécanismes courants d'armes de poing 98

4.3 Autres types de mécanismes d'armes de poing 99

4.4 Fonctionnement de la détente 99

4.5 Mécanismes de sûreté 100

4.5.0 Aperçu 100

4.5.1 Mécanismes de sûreté manuels 100

4.5.2 Dispositifs de sûreté intégrés 101

4.6 Dispositifs de déverrouillage du mécanisme 103

4.7 Règles générales de chargement et de déchargement 104

4.7.0 Aperçu 104

4.7.1 Déchargement - Vous devez **PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire** 105

4.7.2 Vérification de la présence d'obstructions dans le canon 106

4.7.3 Chargement 107

4.8 Chargement et déchargement des mécanismes les plus courants 108

4.9 Utilisation d'armes à feu à répétition : Mécanismes à barillet 108

4.9.0 Aperçu 108

4.9.1 Revolver à action simple : Barillet fixe (Portière de chargement)/Déchargement - Vous devez **PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire** 111

4.9.2 Revolver à action simple : Barillet fixe (portière de chargement)/Chargement 113

4.9.3 Revolver : À action simple et double à barillet basculant et mécanisme à bascule et à charnière/Déchargement - Vous devez **PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire** 115

4.9.4 Revolver : À action simple et double à barillet basculant et mécanisme à bascule et à charnière/Chargement 118

4.10 Mécanisme semi-automatique : Pistolets 119

4.10.0 Aperçu 119

4.10.1 Semi-automatique : À action simple, à action simple et double, à action double/ Déchargement - Vous devez **PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire** 122

4.10.2 Semi-automatique : À action simple, à action simple et double, à action double/ Chargement 126

4.11 Cartouches bloquées 129

4.12 Questions de révision 130

CHAPITRE 5 - TECHNIQUES ET MÉTHODES DE TIR POUR LES ARMES DE POING 133

5.1 Protection individuelle 135

5.1.0 Aperçu 135

5.1.1 Protégez vos yeux 135

5.1.2 Protégez vos oreilles 135

5.1.3 Faux pas et chutes 136

5.2 Introduction au tir 136

5.3 Positions de tir 137

5.3.0 Aperçu 137

5.3.1 Prise à deux mains 137

5.3.2 Position de tir à deux mains 139

5.3.3 Prise à une main 140

5.3.4 Position de tir à une main 141

5.4 Visée avec des armes de poing 142

5.5 Contrôle de la détente 145

5.6. Contrôle de la respiration 145

5.7 Maintien de la visée 145

5.8 Consignes de sécurité sur le stand de tir 146

5.8.1 Règles de sécurité sur le stand de tir 146

5.8.2 Règles de conduite aux stands de tir 149

5.8.3 Ordres des stands de tir 150

5.9 Cibles 150

5.9.1 Cibles acceptables 150

5.9.2 Cibles inacceptables 151

5.10 Questions de révision 152

CHAPITRE 6 - ENTRETIEN DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE 155

6.1 Entretien des armes à feu 157

6.2 Nettoyage des armes à feu 158

6.2.0 Aperçu 158

6.2.1 Matériel de nettoyage 159

6.2.2 Nettoyage général 160

6.2.3 Nettoyage d'une arme à feu à chargement par la bouche 163

6.2.4 Entretien des munitions 164

6.3 Questions de révision 165

CHAPITRE 7 - RESPONSABILITÉS SOCIALES DES PROPRIÉTAIRES ET DES UTILISATEURS D'ARMES À FEU 167

7.1 Morts et blessures causées par des armes à feu 169

7.2 Utilisation négligente des armes à feu 170

7.2.0 Aperçu 170

7.2.1 Suicide 170

7.2.2 Homicide 172

7.2.3 Signes de risques 173

7.3 Déclaration d'armes à feu perdues, disparues ou volées 174

7.4 Entreposage sécuritaire 175

7.5 Mauvaise utilisation non intentionnelle des armes à feu 176

7.6 Tableau 7 - Dangers des armes à feu et précautions à prendre 178

7.7 Éthique et responsabilités sociales 179

7.8 Responsabilités légales 182

7.9 Autres devoirs des propriétaires et des utilisateurs d'armes à feu 183

7.10 Questions de révision 185

CHAPITRE 8 - ENTREPOSAGE, EXPOSITION, TRANSPORT ET MANIEMENT SÉCURITAIRES DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE 187

8.1 Classes d'armes à feu 189

8.1.0 Aperçu 189

8.1.1 Tableau 10 - Armes à feu sans restriction 189

8.1.2 Tableau 11 - Armes à feu à autorisation 190

8.1.3 Tableau 12 - Armes à feu prohibées 191

8.2 Munitions, munitions prohibées et dispositifs prohibés 192

8.2.0 Aperçu 192

8.2.1 Tableau 14 - Munitions prohibées 193

8.2.2 Tableau 15 - Dispositifs prohibés 194

8.3 Entreposage 196

8.4 Exposition 199

8.5 Transport 201

8.6 Maniement 202

8.7 Tableau 16 - Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu 204

8.8 PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire : 205

8.9 Questions de révision 206

ANNEXES 209

Annexe A : Aperçu 209

Annexe B : Armes à feu historiques 209

Annexe C : Achat de munitions 209

Annexe D : Définitions légales 210

Annexe E : Inventaire d'armes à feu personnel (exemple) 211

Annexe F : Répliques 212

Annexe G : Déclaration de perte ou de vol d'armes à feu, de permis, etc. 212

Annexe H : Dispositifs et signaux visuels de stands de tir 213

Annexe I : Collectionneur d'armes à feu 213

Annexe J : Permis d'armes à feu 214

Annexe K : Cession d’armes à feu 215

GLOSSAIRE 217

Liste des figures

	nom	section
1.	Canon	1.1.0
2.	Fusil à mèche	1.1.1
3.	Fusil à rouet	1.1.2
4.	Fusil à silex	1.1.3
5.	Pistolet à silex	1.1.3
6.	Capsule détonante retenue en place	1.1.7
7.	Exemples de cartouches modernes	1.1.8
8.	Arme d'épaule et arme de poing	1.2.0
9.	Séquence de tir	1.3
10.	Types courants de mécanismes d'armes de poing	1.4
11.	Autres types mécanismes d'armes de poing	1.4
12.	Divers dispositifs de verrouillage installés sur une arme à feu	2.4
13.	Différences entre un canon rayé et un canon à âme lisse	3.1
14.	Types de munitions d'arme à feu à chargement par la bouche	3.3.2
15.	Exemple de cartouches à percussion annulaire et à percussion centrale et de culots	3.4.0
16.	Exemple d'un poinçon de canon	3.4.0
17.	Cartouche à percussion annulaire	3.4.1
18.	Cartouche à percussion centrale	3.4.1
19.	Culot d'une cartouche, poinçon et boîte de munitions	3.4.3
20.	Balle à percussion centrale, poudre, douille et amorce	3.4.5
21.	Exemples de balles d'armes de poing	3.4.5
22.	Trajectoire d'un projectile	3.6
23.	Arme à feu à chargement par la bouche	4.1.0
24.	Baguette correctement marquée	4.1.1

	nom	section
25.	Chargement par la bouche	4.1.1
26.	Chargement par la bouche (suite)	4.1.1
27.	Revolvers	4.2
28.	Pistolets semi-automatiques	4.2
29.	Revolver à action simple	4.9.0
30.	Retirer une cartouche d'un revolver à action simple	4.9.1
31.	Chargement d'un revolver à action simple et à barillet fixe (portière déchargement)	4.9.2
32.	Revolver à action simple et double à barillet basculant	4.9.3
33.	Revolver à bascule ou à charnière	4.9.3
34.	Pistolet semi-automatique à action simple	4.10.0
35.	Pistolet semi-automatique à action simple et double	4.10.0
36.	Retrait du chargeur d'une arme semi-automatique	4.10.1
37.	Verrouillage de la glissière à l'arrière	4.10.1
38.	Insertion d'un chargeur pour charger une arme semi-automatique	4.10.2
39.	Prise à deux mains pour les revolvers	5.3.1
40.	Prise à deux mains pour les pistolets semi-automatiques	5.3.1
41.	Position de tir à deux mains	5.3.2
42.	Prise à une main	5.3.3
43.	Position de tir à une main	5.3.4
44.	Hausse à mire ouverte alignée sur la cible	5.4
45.	Types de dispositifs de visée alignés sur la cible	5.4
46.	Plan du stand de tir	5.8.1
47.	Nettoyage d'un barillet de revolver à action simple et double de la culasse vers la bouche	6.2.2
48.	Nettoyage d'une arme de poing semi-automatique	6.2.2

	nom	section
49.	Câble et sûreté de détente (dispositif de verrouillage sécuritaire)	8.3
50.	Chambre forte	8.3
51.	Exposition	8.4
52.	Coffret verrouillable d'entreposage et de transport	8.6

Liste des tableaux

	nom	section
1.	Les quatre règles vitales de maniement sécuritaire des armes à feu	Introduction
2.	Évolution des armes à feu	1.1.10
3.	Les quatre règles vitales de maniement sécuritaire des armes à feu	2.1
4.	Types de poudre noire	3.3.1
5.	Mesures de sécurité à retenir relative aux munitions	3.8
6.	Les quatre règles vitales de maniement sécuritaire des armes à feu	4.7.0
7.	Dangers des armes à feu et précautions à prendre	7.6
8.	Responsabilités sociales des utilisateurs d'armes à feu (résumé des)	7.7
9.	Certaines responsabilités légales des utilisateurs d'armes à feu	7.8
10.	Armes à feu sans restriction	8.1.1
11.	Armes à feu à autorisation restreinte	8.1.2
12.	Armes à feu prohibées	8.1.3
13.	Munitions	8.2.0
14.	Munitions prohibées	8.2.1
15.	Dispositifs prohibés	8.2.2
16.	Les quatre règles vitales de maniement sécuritaire des armes à feu	8.7

Les tableaux de comparaison

	nom	section
1.	Dimensions et types de munitions d'armes de poing	3.4.2
2.	Désignations de cartouches typiques et diamètres réels	3.4.4
3.	Portée dangereuse des munitions d'armes de poing	3.5

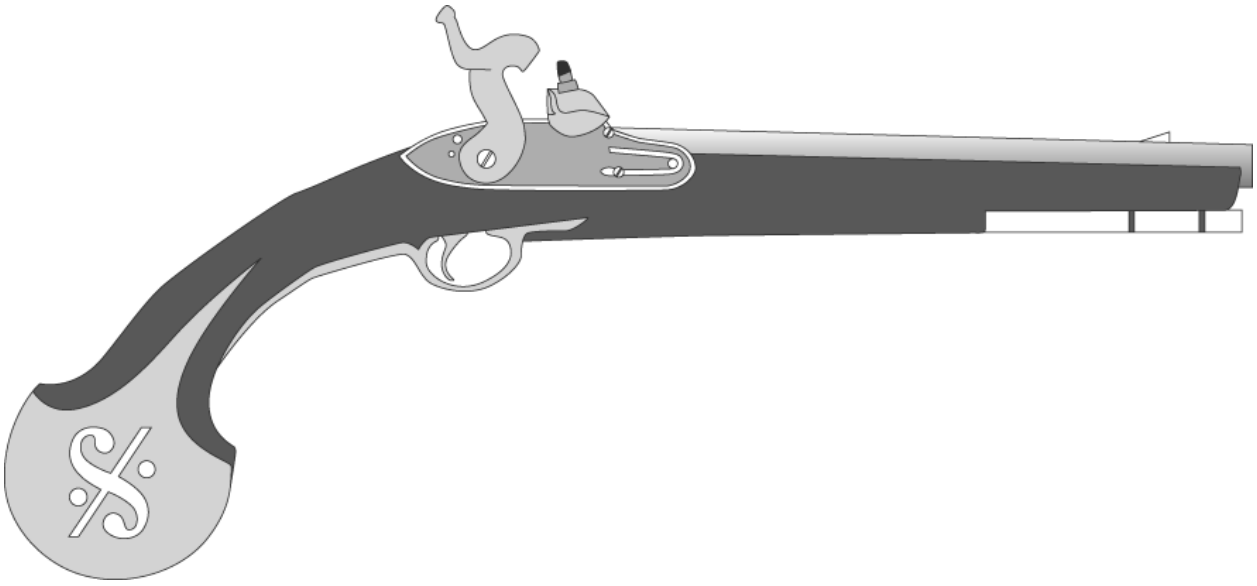

INTRODUCTION AU COURS CANADIEN DE SÉCURITÉ DANS LE MANIEMENT DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE

OBJECTIF SÉCURITÉ

INTRODUCTION

Introduction au cours

Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) est conçu pour le plus grand nombre possible d'utilisateurs novices d'armes à feu. Il a été prouvé que les cours actuels sur le maniement sécuritaire des armes à feu au Canada ont aidé à réduire le nombre d'incidents mettant en cause des armes à feu. La plupart de ces cours ont été conçus et offerts en fonction d'une utilisation particulière des armes à feu. Le CCSMAFAR est un cours d'introduction à la sécurité dans le maniement des armes à feu destiné à tous les nouveaux utilisateurs d'armes à feu à autorisation restreinte et aux personnes qui désirent acquérir des armes à feu à autorisation restreinte.

Certains des renseignements contenus dans le manuel se retrouvent dans le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et dans d'autres programmes semblables.

Les personnes qui désirent acquérir des armes à feu sans restriction doivent suivre le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu ou réussir les examens. Les personnes qui désirent acquérir des armes à feu à autorisation restreinte doivent suivre le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte ainsi que le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et/ou réussir les examens des deux cours.

Le programme canadien des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu est géré par le GRC/CAFC, qui collabore avec les contrôleurs des armes à feu provinciaux et de nombreux partenaires communautaires dans l'ensemble du pays pour ce qui est de l'application de *la Loi sur les armes à feu* et de *ses Règlements* connexes ainsi que d'autres lois relatives aux armes à feu.

Le Programme canadien des armes à feu a pour objectif l'utilisation sécuritaire et responsable des armes à feu et il mène de nombreuses activités en vue d'atteindre cet objectif :

- La délivrance de permis à tous les propriétaires et toutes les entreprises d'armes à feu
- L'enregistrement de toutes les armes à feu
- La prestation des cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu
- L'éducation publique en ce qui concerne l'entreposage, le transport et l'utilisation sécuritaires des armes à feu
- Les contrôles de l'importation et de l'exportation.

L'information sur la délivrance de permis et l'enregistrement ainsi que d'autres renseignements portant sur le Programme sont consignés dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu, une base de données nationale gérée par le GRC/CAFC. Les organismes d'exécution de la loi ont accès à certains renseignements qui les aident à prévenir les incidents et les crimes relatifs aux armes à feu et à enquêter sur ceux-ci. Cela est conforme aux objectifs de sécurité de la *Loi sur les armes à feu.*

Vos renseignements personnels sont soigneusement protégés par le Programme canadien des armes à feu, conformément à la *Loi sur les armes à feu et ses règlements* connexes, aux lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels et à d'autres lois applicables.

Si vous avez des questions concernant le Programme canadien des armes à feu, veuillez communiquer avec nous :

GRC/CAFC	
Téléphone :	1-800-731-4000 (sans frais)
Télécopieur :	613-825-0297
Courriel :	cfc-cafc@cfc-cafc.gc.ca
Adresse :	Gendarmerie royale du Canada / Centre des armes à feu Canada Ottawa ON K1A OR2

Vous pouvez aussi consulter la ***Loi sur les armes à feu et ses règlements*** par l'entremise du site Web du GRC/CAFC.

Le GRC/CAFC vous souhaite bonne chance dans votre participation aux cours de sécurité portant sur les armes à feu que vous souhaiter acquérir et/ou posséder. Veuillez noter que tous les instructeurs et examinateurs du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu doivent être reconnus par le contrôleur des armes à feu de la province ou du territoire où vous suivez le cours.

Objectifs du cours

Les propriétaires d'armes à feu ont des responsabilités sociales. En suivant ce cours, vous les découvrirez. Vous apprendrez à faire les suivants :

- Manier en toute sécurité les armes à feu et les munitions.
- Utiliser les armes à feu et les munitions en toute sécurité.
- Vous conformer à la réglementation concernant les armes à feu.
- Entreposer en toute sécurité les armes à feu à autorisation restreinte et les munitions.
- Exposer en toute sécurité les armes à feu à autorisation restreinte.
- Transporter en toute sécurité les armes à feu à autorisation restreinte.

Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte comporte deux parties. L'une comprend les leçons données en classe. L'autre porte sur l'étude de la matière présentée dans le manuel. Il y aura des examens écrits et pratiques. En réussissant les examens, vous montrerez que vous possédez les connaissances et les compétences que vous avez acquises pendant le cours. Cependant, les exercices de tir réel ne sont pas offerts dans le cadre du cours.

Pendant le cours, certains sujets seront abordés et étudiés plusieurs fois. Cela vous aidera à apprendre et à retenir la matière. Si vous ignorez certaines parties du cours, vous vous priverez de certaines connaissances. Cela s'applique à tous les travaux, exercices et examens que vous donnera l'instructeur.

Le cours met tout particulièrement l'accent sur l'entreposage, l'exposition, le transport, le maniement et l'utilisation sécuritaires des armes à feu à autorisation restreinte. Mais beaucoup d'autres facteurs que des actions physiques sécuritaires contribuent à la sécurité.

Le maniement sécuritaire suppose une connaissance approfondie des armes à feu, des munitions ainsi que des lois et règlements qui s'y rapportent.

Votre manuel de cours

La sécurité dépend aussi de l'attitude que vous adoptez face au maniement et à l'utilisation responsables des armes à feu. Accordez toute votre attention aux chapitres sur les responsabilités légales, sociales et morales qui vous incombent. La sécurité des gens qui vous entourent et votre propre sécurité en dépendent.

Le présent manuel est une partie essentielle du cours, qui comporte par ailleurs des leçons données en classe et les exercices pratiques prescrits par votre instructeur. Ces trois éléments vous aideront à apprendre à manier les armes à feu en toute sécurité.

Le manuel contient les éléments suivants :

- **Les quatre règles vitales** du maniement sécuritaire des armes à feu
- Une histoire abrégée des armes à feu
- Des renseignements sur les armes à feu et les munitions, ainsi que sur leur fonctionnement
- Des consignes sur la façon sécuritaire de manier une arme à feu à autorisation restreinte
- Des conseils sur la façon de charger et de décharger une arme à feu à autorisation restreinte et de tirer en toute sécurité
- Des descriptions des positions de tir correctes
- Les règles de sécurité au stand de tir (champ ou salle)
- Des conseils sur l'entretien et le nettoyage des armes à feu à autorisation restreinte
- Des exemples de facteurs qui ont mené à l’utilisation néligente d'armes à feu et à des accidents
- Un résumé des règles d'éthique et des dispositions législatives concernant la possession et l'utilisation d'une arme à feu
- Des indications sur la façon sécuritaire d'entreposer, d'exposer, de transporter et de manier des armes à feu à autorisation restreinte
- Un glossaire de termes relatifs aux armes à feu
- Les annexes

Le CCSMAFAR est un cours d'introduction. Il est possible d'obtenir d'autres renseignements et un complément de formation sur les divers sports de tir en s'adressant à des moniteurs qualifiés, à des associations et à des clubs locaux. Nous vous suggérons de communiquer avec eux directement à ce sujet.

De plus, n'hésitez pas à communiquer avec les autorités provinciales, territoriales ou municipales pour vous procurer des renseignements plus détaillés sur les lois et règlements s'appliquant aux armes à feu dans votre région.

Consultez la ***Loi sur les armes à feu et ses règlements*** ou encore un préposé aux armes à feu pour obtenir de l'information sur les contrôles visant les fabricants d'armes à feu et de munitions, les marchands d'armes à feu ou le personnel des musées.

Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO)

Tout au long de ce manuel, votre instructeur mentionnera de nombreuses règles et mesures de sécurité. Quand vous entendez parler d'un accident, il est certain qu'il y a eu entorse à au moins l'une de ces règles. Votre instructeur reviendra, par conséquent, constamment sur **les quatre règles** suivantes qui sont d'une importance vitale.

La première lettre de chaque règle forme une des lettres de l'acronyme **TPTO**. Vous pouvez considérer ces règles comme étant des actes obligatoires.

Tableau 1. Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO)

	Traitez toute arme à feu comme si elle était chargée. • Tenez pour acquis que toute arme à feu peut présenter un danger éventuel.
	Pointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire. • Établissez la direction la plus sécuritaire vers laquelle pointer le canon de votre arme à feu. • Pointez toujours votre arme à feu dans la direction la plus sécuritaire et maintenez-la dans cette direction. • Le canon d'une arme à feu ne doit être pointé en aucune circonstance sur soi ou sur quelqu'un d'autre.
	Tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet. • Évitez de placer le doigt sur la détente ou à l'intérieur du pontet en prenant une arme à fueu. • Il y a plus de risques de mise à feu accidentelle si votre doigt est sur la détente ou à l'intérieur du pontet.
	Ouvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition - vous devez PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire. • Ne maniez une arme à feu que si vous pouvez PROUVEr qu'elle est sécuritaire. • En maniant une arme à feu, assurez-vous toujours que la chambre, le chargeur ou le magasin sont vides. • Ne tendez ou ne recevez une arme à feu que lorsque celle-ci est ouverte et non chargée. C'est une habitude essentielle à prendre.

PROUVEr

PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire :

Pointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire.

Retirez toutes les cartouches de l'arme à feu, en…

OUvrant le mécanisme. Assurez-vous que les chambres sont vides.

Vérifiez le trajet d'alimentation.

Examinez l'âme du canon.

L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu, qui a su PROUVEr qu'elle l'est, en conserve le contrôle direct.

Chapitre 1

INTRODUCTION

AUX

ARMES À FEU

OBJECTIF SÉCURITÉ

1 - INTRODUCTION AUX ARMES À FEU

1.1 L'évolution des armes à feu

1.1.0 Aperçu

a. Ce sont probablement les Chinois qui ont inventé la première poudre explosive. Celle-ci servait aux feux d'artifice ou aux roquettes militaires. Elle a aussi été inventée à peu près au même moment (au XIIIe siècle) par l'alchimiste anglais Roger Bacon.

b. L'homme médiéval a très vite appris à se servir de la poudre noire explosive pour propulser des balles ou des projectiles. Il le faisait en allumant la poudre placée derrière une balle ou un projectile dans un canon (voir fig. 1).

c. Le canon est simplement un tube de métal bouché à l'une de ses extrémités. La poudre enflammée dans le tube produit une expansion de gaz. Les gaz ne peuvent pas s'échapper par l'extrémité bouchée. Ils exercent alors une poussée sur le projectile qui est propulsé hors du canon.

d. On introduisait une charge de poudre dans l'âme des premiers canons. On insérait ensuite une bourre et un boulet. Puis, de la poudre d'amorçage, ou une mèche, était placée comme amorce dans un très petit trou (la lumière) foré dans la chambre de mise à feu.

Figure 1. Canon

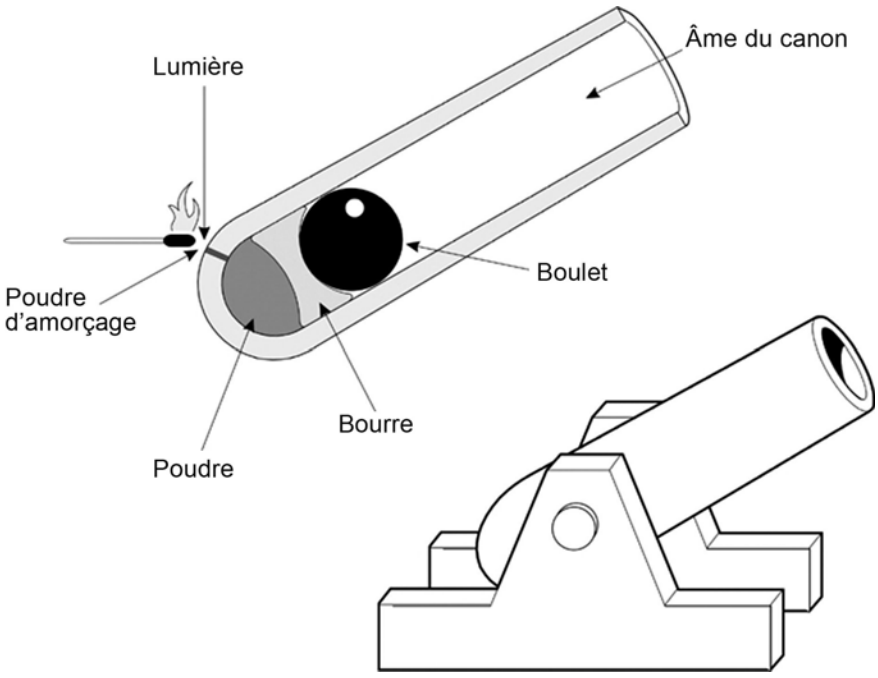

e. La poudre d'amorçage était enflammée par une mèche allumée, par un tison ou par une étincelle. La flamme traversait la lumière pour mettre le feu à la charge principale de poudre placée à l'intérieur du canon. L'explosion projetait le boulet.

f. L'utilisation des canons a changé la façon dont les guerres se déroulaient. Les canons ont aussi contribué à changer le cours de l'histoire. Les châteaux forts n'offraient désormais plus suffisamment de protection aux nobles et aux villageois qui y vivaient.

g. Au cours des siècles qui ont suivi, les gens ont mis au point des armes à feu qui pouvaient être portées et utilisées par une seule personne. Ces premières armes à feu avaient une âme lisse. Elles pouvaient tirer un ou plusieurs projectiles.

h. La mise au point de ces armes à feu a entraîné des changements historiques considérables. Leur utilisation sur les champs de bataille a marqué la disparition graduelle des chevaliers en armure. Comme ces armes pouvaient aussi être portées, elles étaient très pratiques pour la chasse.

1.1.1 Fusil à mèche

a. L'une des plus anciennes armes à feu portées était le fusil à mèche. Il a été inventé au début du XVe siècle. Le fusil à mèche (voir fig. 2) permettait à l'utilisateur deviser et de tirer tout en tenant son arme à deux mains.

b. Le tir du fusil à mèche était déclenché par une mèche à combustion lente. La mèche mettait le feu à la poudre d'amorçage, ce qui provoquait le tir. La mèche était retenue par une plaque de fer, appelée « serpentin », qui pivotait à l'une de ses extrémités.

c. Sous l'extrémité allumée de la mèche se trouvait le bassinet. Le bassinet contenait la poudre d'amorçage.

d. Lorsque la détente était actionnée, le serpentin se déplaçait lentement sur son pivot. L'extrémité qui retenait la mèche allumée s'abaissait alors dans la poudre d'amorçage. La charge propulsive du canon était mise à feu par la poudre d'amorçage qui brûlait dans la lumière. L'explosion de la charge propulsive lançait le projectile.

Figure 2. Fusil à mèche

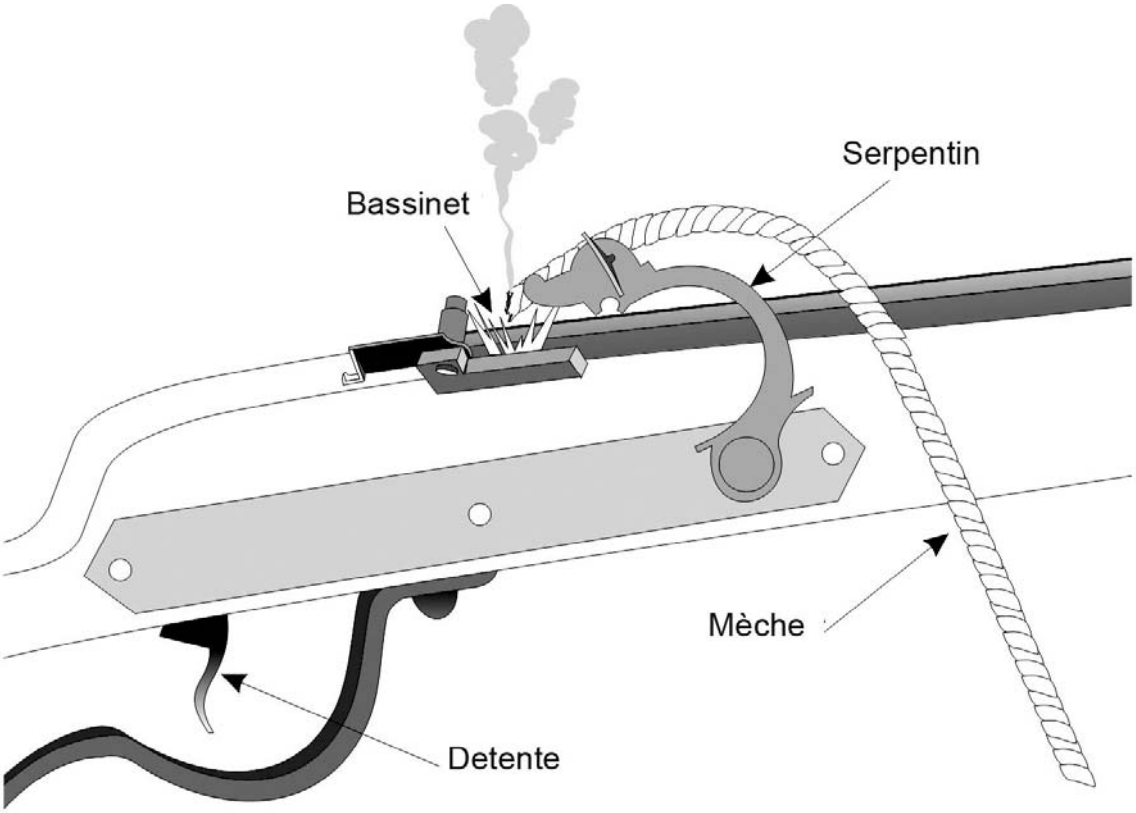

1.1.2 Fusil à rouet

a. Le fusil à mèche présentait bien des inconvénients. La pluie ou un vent violent risquait notamment d'éteindre la mèche. La présence de particules incandescentes près de la poudre causait d'innombrables accidents. Deux systèmes de mise à feu améliorés ont été mis au point au XVIIe siècle. Il s'agit de la platine à rouet et de la platine à silex (voir les figures 3 et 4).

b. Le mécanisme de mise à feu de la platine à rouet fonctionnait sensiblement comme es briquets modernes. Un ressort puissant faisait tourner une roue en acier dentée contre une pierre de pyrite de fer. La friction provoquait des étincelles. Les étincelles enflammaient la poudre d'amorçage, qui mettait feu à la charge propulsive.

c. Entre les coups, il fallait remonter le ressort à l'aide d'une clé comme on remonte une pendule. Ce mécanisme permettait d'utiliser immédiatement le fusil à rouet, ce qui n'était pas possible avec le fusil à mèche. La platine à rouet était aussi plus sécuritaire.

d. Toutefois, le mécanisme était compliqué et coûteux à fabriquer. De plus, il était long à remonter et le ressort se brisait souvent.

Figure 3. Fusil à rouet

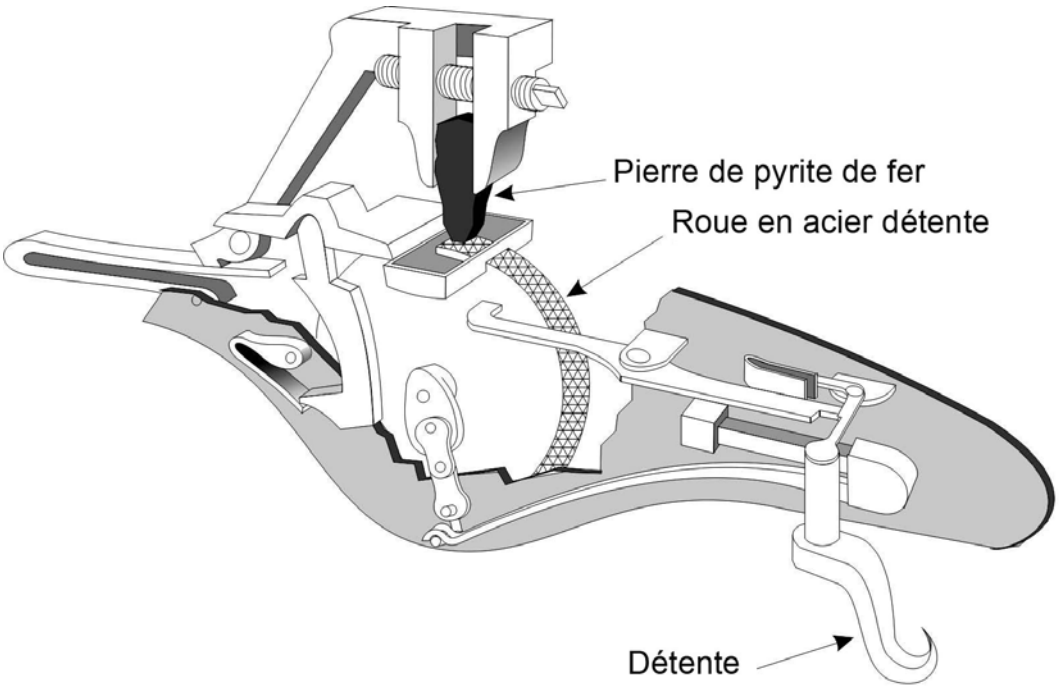

1.1.3 Fusil à silex

a. Le fusil à silex avait un dispositif de mise à feu semblable à celui du fusil à rouet. Les étincelles étaient produites par la friction d'un morceau de silex contre la batterie. Puisqu'il était moins lourd, moins compliqué et moins coûteux à fabriquer, il devint bientôt très populaire (voir la figure 4).

b. Il comportait une partie appelée chien sur laquelle était fixé le silex. De l'autre côté du silex se trouvait la batterie ou l'acier. Lorsque la détente était actionnée, le chien était libéré. Un ressort projetait le chien qui frappait la batterie avec le silex. Cela produisait des étincelles qui tombaient dans la poudre d'amorçage du bassinet de mise à feu. Ces étincelles enflammaient la charge propulsive.

Figure 4. Fusil à silex

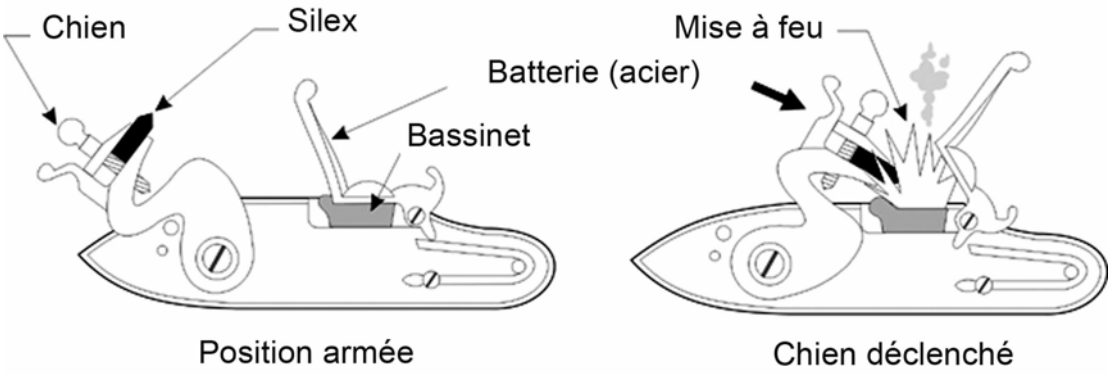

c. Les fusils à silex ont été l'arme à feu traditionnelle pendant plusieurs siècles (voir la figure 5) au cours desquels de nombreuses améliorations ont été apportées au mécanisme. Une des améliorations du fusil à silex en comparaison avec le fusil à mèche et le fusil à rouet a été la mise au point d'un système de mise à feu plus fiable.

d. Parmi les autres améliorations, mentionnons la possibilité de doter l'arme de plus d'un canon, d'une détente et d'une platine. Ainsi, on pouvait tirer plusieurs coups avant de recharger l'arme.

Figure 5. Pistolet à silex

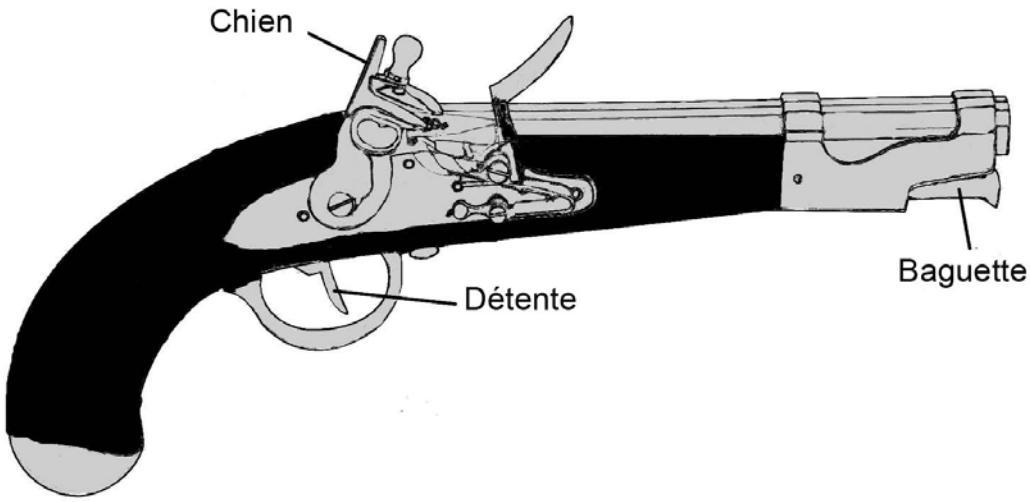

1.1.4 Pistolet

a. Entre les XVe et XVIIe siècles, des armes à feu munies d'un canon beaucoup plus court ont été mises au point. Ces armes pouvaient être utilisées d'une seule main. On les a appelées pistolets, sans doute d'après Pistoia, ville d'Italie, un des lieux de leur fabrication.

b. Les soldats de la cavalerie utilisaient principalement des pistolets. Ils n'avaient pas besoin d'armes précises à longue portée. De plus, les pistolets étaient beaucoup plus faciles à manier que les armes d'épaule, surtout à cheval. Il était possible de transporter plusieurs pistolets en même temps, ce qui permettait de tirer plusieurs coups.

c. Au fur et à mesure que de nouveaux mécanismes étaient mis au point pour les armes d'épaule, ils étaient aussi utilisés dans les pistolets. Les pistolets ont évolué pour finalement engendrer les divers types d'armes de poing modernes.

1.1.5 Mousquet

a. Les mousquets étaient des armes à feu à canon long. Ils étaient plus précis sur de longues distances que les pistolets.

b. Les mousquets avaient normalement des âmes lisses et pouvaient tirer soit des balles uniques, soit une charge de grenaille. La grenaille était constituée de plombs qui ressemblaient aux projectiles tirés par les fusils de chasse modernes.

1.1.6 Carabine

a. Puis vinrent les armes à feu munies d'un canon à âme rayée. Il s'agissait des premières carabines.

b. Les rayures en spirales (rainures) du canon communiquent au projectile un mouvement rotatif. Cela améliore sa stabilité et sa précision en vol.

c. Les rayures ont aussi été utilisées dans certains pistolets à chargement par la bouche.

1.1.7 Capsule détonante (amorce)

a. La capsule détonante a été mise au point au début des années 1800 (voir la figure 6). Elle consistait en une petite alvéole de métal (capsule) contenant une matière explosive au choc.

b. Comme dernière étape du chargement de l'arme, on plaçait une capsule sur une cheminée située au dessus de la chambre. Sous le choc du chien, la capsule explosait et mettait à feu la charge propulsive par un trou situé dans la cheminée.

c. Les armes à capsule étaient beaucoup plus fiables que les armes à silex, surtout par mauvais temps. Elles ont aussi mené à l'invention des premières armes à répétition : une détente et un chien provoquent le tir de canons ou de chambres multiples.

Figure 6. Capsule détonante retenue en place

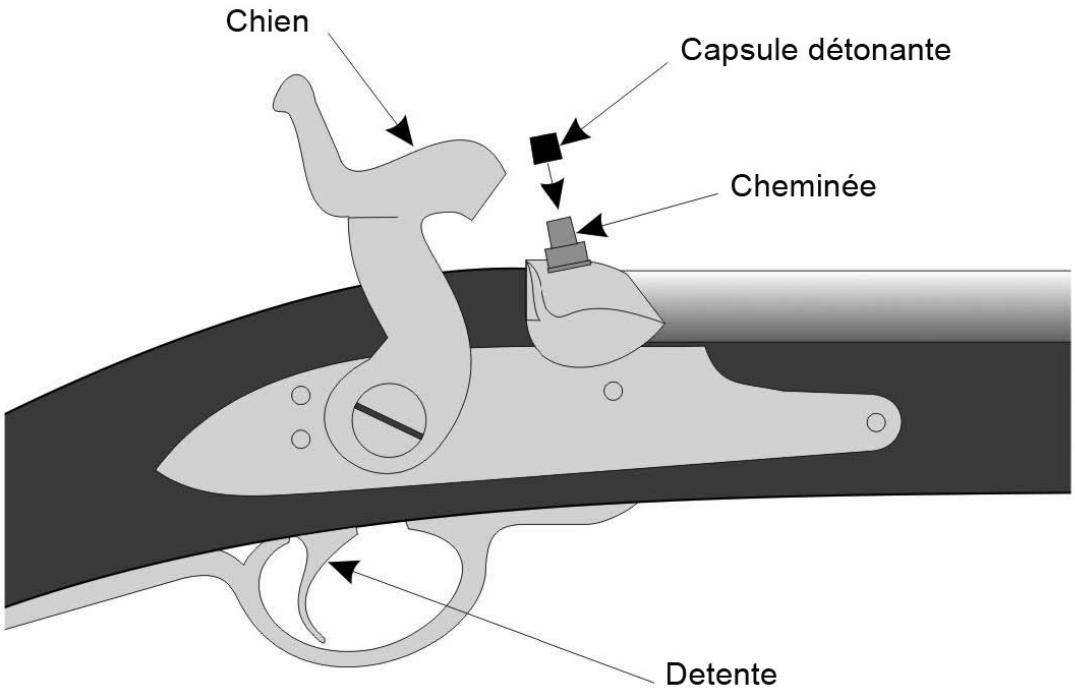

1.1.8 Cartouches

a. Toutes les premières armes à feu étaient des armes à chargement par la bouche. Le chargement par la bouche était une longue opération. Ces armes ne permettaient qu'un coup par canon.

b. On a tenté de mettre au point des armes à feu se chargeant par l'arrière, c'est-à-dire par la culasse. Cependant, les premières tentatives ont échoué, car des gaz issus de la poudre allumée s'échappaient par les fissures situées entre les diverses parties de la culasse.

c. Au milieu des années 1800, on a inventé différents types de cartouches pour rendre pratique le chargement par la culasse. C'est ainsi que des cartouches métalliques semblables aux cartouches modernes ont finalement été mises au poin (voir la figure 7).

Figure 7. Exemples de cartouches modernes

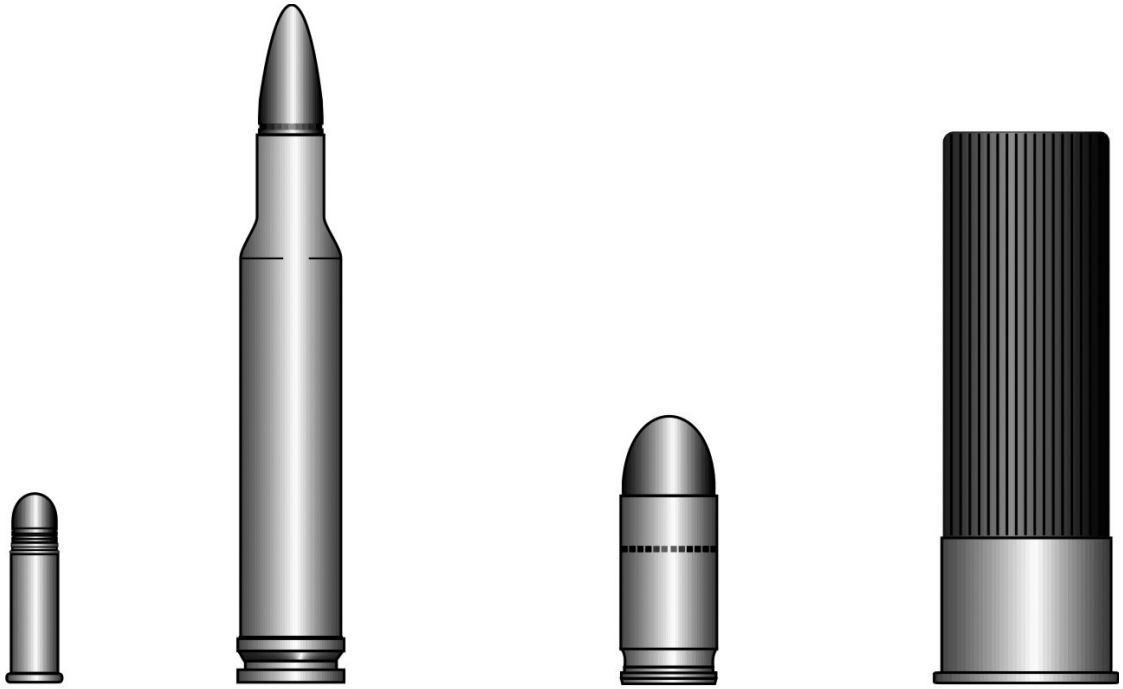

d. Ces cartouches réunissent dans un seul ensemble, la balle ou la grenaille, l'amorce et la charge propulsive principale. Lorsqu'on appuie sur la détente, le percuteur frappe l'amorce. L'étincelle produite par l'amorce met à feu la charge propulsive. La charge enflammée provoque l'expansion de la douille. Cela scelle la culasse et empêche les fuites de gaz. La combustion des gaz expulse le projectile hors du canon.

e. Les cartouches ont au moins quatre avantages :

1. Elles sont faciles à charger dans la culasse.

2. L'expansion de la douille empêche les fuites de gaz.

3. Elles sont en général à l'épreuve des intempéries.

4. Elles sont plus fiables.

f. Des cartouches, appelées cartouches à grenailles, sont fabriquées pour les fusils de chasse. Ces cartouches contiennent un ou plusieurs projectiles, de la poudre et une amorce dans une douille. De plus, une bourre sépare la poudre des projectiles. La douille peut être faite de métal ou d'autres matériaux comme le papier ou le plastique.

g. Les cartouches métalliques et les cartouches de fusil de chasse sont faciles à fabriquer. Le chargement des armes à feu s'est simplifié lui aussi. Cela a rendu possible les armes à feu à répétition.

1.1.9 Armes à feu à répétition

a. Voici quelques types d'armes à feu à répétition :

- Les revolvers
- Les carabines et les fusils de chasse à mécanisme manuel et à chargeur ou magasin contenant des cartouches supplémentaires
- Les armes à feu semi-automatiques (la puissance produite par les gaz actionne les mécanismes et charge une autre cartouche après chaque mise à feu)
- Les armes à feu entièrement automatiques, comme les mitraillettes (armes à feu qui tirent continuellement tant que l'on appuie sur la détente et qu'il reste des munitions)

Le tableau 2 expose en gros l'évolution des armes à feu.

1.1.10 Tableau 2 - Évolution des armes à feu

Tableau 2. Évolution des armes à feu

Évolution	Caractéristiques Principales	Inconvénients
Fusil à mèche (XVe siècle)	• Utilisait des mèches à combustion lente pour mettre à feu la poudre d'amorçage • Se chargeait par la bouche du canon	• La pluie éteignait facilement la mèche • La mèche se consumait rapidement • Dangereux près de la poudre • Lourd et encombrant • Long à recharger • Ajustement de la mèche nécessaire
Fusil à rouet (XVIIe siècle)	• Une roue à ressort frottait sur une pierrede pyrite pour produire des étincelles • Se chargeait par la bouche du canon • Types : mousquets, arquebuses et pistolets	• Le ressort se remontait à la main • La pierre de pyrite s'usait rapidment • Le mécanisme se brisait facilement • Lourd et long à recharger
Fusil à silex (XVIIe siècle)	• Un silex frappait une batterie pour produire des étincelles • Se chargeait par la bouche du canon • Introduction des rayures • Introduction des cartouches de papier	• Les silex s'usaient ou se cassaient • Les ressorts pouvaient casser • Long à recharger • Nombre de tirs limité par le nombre de canons
Capsule détonante (amorce) (XIXe siècle)	• Une petite capsule métallique explosive a remplacé le silex • Mise à feu davantage assurée • Premières armes à répétition	• Long à recharger • Capsule séparée de la poudre et du projectile
Cartouche métallique (XIXe siècle)	• La balle, la poudre et l'amorce sont réunies dans un seul étui • Simple, fiable, sécuritaire • Le chargement par la culasse devient facile • Introduction de la poudre sans fumée	• Exige un équipement spécial pour recharger les cartouches • Des personnes inexpérimentées peuvent facilement charger l'arme
Arme à répétition à chargement par la culasse (XIXe siècle)	• Contient et peut tirer plusieurs cartouches • Introduction des armes semi-automatiques et des armes entièrement automatiques	• Il y a plus de risques que des munitions non utilisées restent dans l'arme à feu • Mécanismes plus complexes

1.1.11 Les armes à feu au Canada

a. Dès le XVIe siècle, les armes à feu ont joué un rôle dans l'histoire et l'évolution du Canada. Elles ont grandement augmenté la portée et l'efficacité des chasseurs. Les gens étaient disposés à troquer une grande quantité de fourrures contre des armes à feu et des munitions. Ce que l'on a appelé le « commerce des mousquets » est donc devenu l'un des facteurs importants au début de la traite des fourrures. En revanche, cela a contribué à ouvrir le Canada au reste du monde.

b. La chasse constituait un important moyen de subsistance, voire de survie, surtout quand les récoltes étaient mauvaises.

c. Plus tard, il devint moins nécessaire pour la plupart des personnes de chasser pour survivre. Toutefois, bien des personnes aujourd'hui considèrent toujours la chasse comme une partie importante de leur vie.

d. Beaucoup se sont intéressés au tir à la cible. Il existe aujourd'hui de nombreux clubs et associations de tir dont les membres utilisent différents types de fusils, de carabines et d'armes de poing sur des cibles allant des cibles d'argile à celles de papier.

e. De plus, il existe beaucoup de collectionneurs d'armes à feu.

1.2 Principaux éléments d'une arme à feu moderne

1.2.0 Aperçu

a. Pour utiliser une arme à feu en toute sécurité, vous devez connaître ses éléments et en comprendre le fonctionnement. Vous trouverez ci dessous une brève introduction aux principaux éléments d'une arme à feu. Le Chapitre 4 – FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES D'ARMES DE POING fournit plus de détails sur leur fonctionnement.

TPTO	**T**raitez toute arme à feu comme si elle est chargée.

b. Les armes à feu modernes comportent trois parties principales : le canon, le mécanisme et la crosse (voir la figure 8).

Figure 8. Principaux éléments des armes à feu moderne

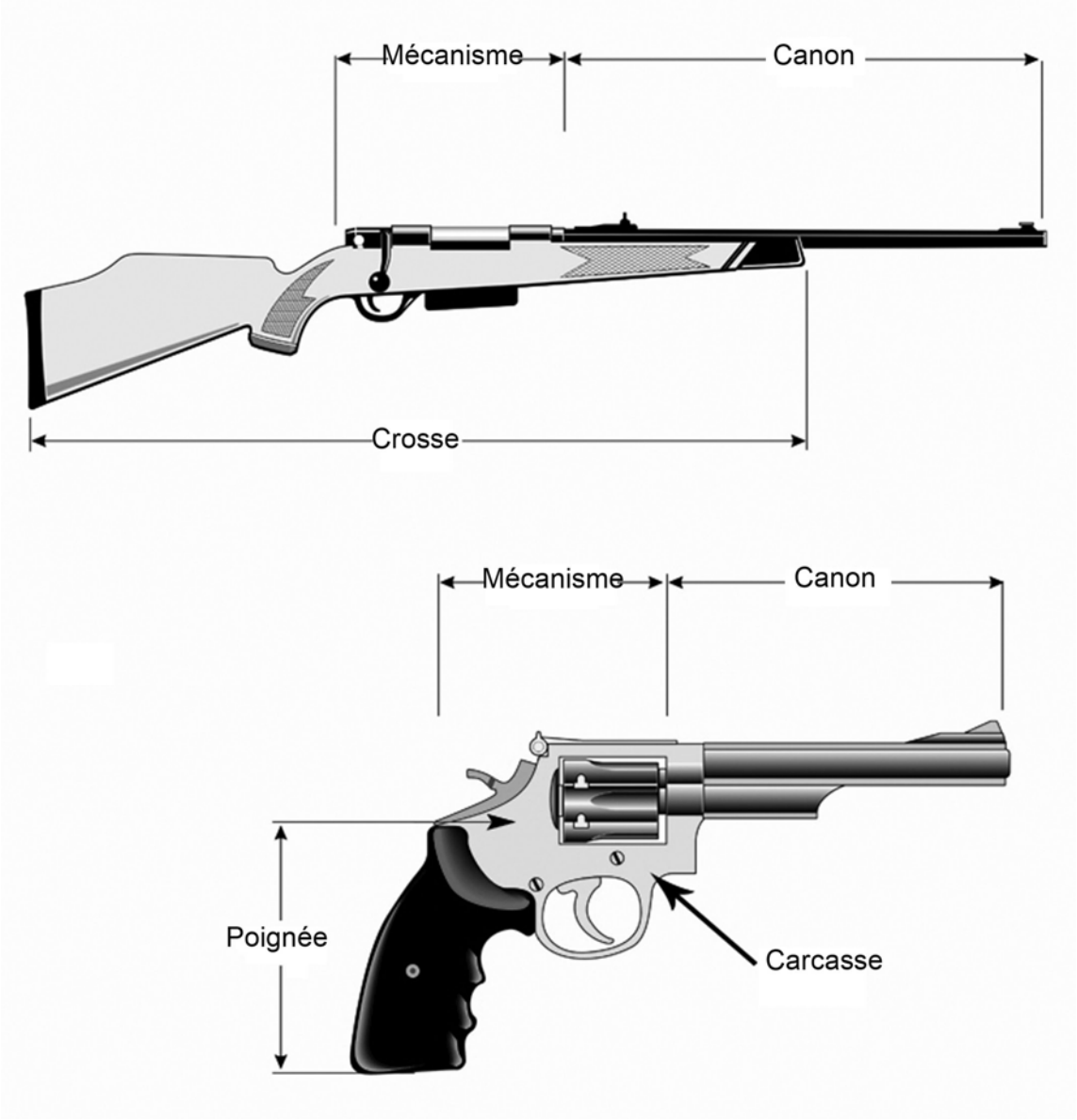

1.2.1 Canon

a. Le *canon* est un tube généralement fait en métal. Après la mise à feu, le projectile se déplace dans ce tube.

b. Souvent, les fabricants indiquent sur le canon le genre de cartouche à utiliser avec l'arme à feu.

c. L'extrémité à l'avant du canon, soit l'ouverture par laquelle un projectile est éjecté, s'appelle la bouche du canon.

T**P**TO	**P**ointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire.

1.2.2 Mécanisme

a. Le *mécanisme* contient les pièces qui font les suivants :
   - Servent à charger l'arme à feu.
   - Mettent à feu la cartouche.
   - Extraient et éjectent les cartouches non utilisées ou les douilles.

b. La *détente,* les *dispositifs de sécurité* ainsi que le magasin et le *chargeur* sont des éléments de mécanismes.

1.2.3 Détente

a. La *détente* sert à déclencher la pièce du mécanisme qui provoque la mise à feu de la cartouche. Le *pontet* est un arceau rigide entourant la détente, conçu pour la protéger et ainsi éviter une mise à feu accidentelle.

TP**T**O	**T**enez le doigt éloigne de la détente et à l'extérieur de pontet.

1.2.4 Mécanismes de sûreté

a. Les mécanismes de sûreté bloquent généralement une pièce du mécanisme pour éviter une mise à feu. Certaines armes à feu n'ont pas de mécanismes de sûreté.

b. Le cran de sûreté doit toujours être **engagé** quand une arme à feu est chargée. Il ne faut le **dégager** qu'au moment où l'on s'apprête à tirer.

c. Certains crans de sûreté peuvent aussi servir de bouton de désarmement.

Ne jamais se fier au mécanisme de sûreté pour éviter une mise à feu. Une arme à feu chargée dont le mécanisme de sûreté est engagé risque tout de même de faire feu. Tous les dispositifs mécaniques peuvent flancher. De plus, ces mécanismes peuvent s'user et ne pas fonctionner correctement.

1.2.5 Chargeur ou magasin

a. Le *chargeur* ou le magasin est un dispositif qui contient une réserve de cartouches dans les armes à répétition. Il peut se trouver à différents endroits selon le modèle, la marque et le type de mécanisme de l'arme à feu.

b. Le chargeur est amovible. Le magasin est fixe.

1.2.6 Crosse

a. La *crosse* est généralement faite de bois ou de matière synthétique.

b. Lorsque l'on saisit l'arme à feu par la crosse, le doigt vient automatiquement s'aligner sur la détente. Voilà pourquoi il est si facile de placer accidentellement le doigt à l'intérieur du pontet sans même y penser.

TPT**O**	**O**uvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition - vous devez PROUVEr que l'arme que à feu est sécuritaire.

1.3 La séquence de tir

a. La grande majorité des armes à feu modernes suivent la même séquence de tir lorsque la détente est actionnée (voir la figure 9) :

1. Une pression sur la détente libère le mécanisme de mise à feu. Le percuteur frappe l'amorce de la cartouche.

2. L'amorce explose et allume la charge de poudre, ce qui projette une flamme dans le corps de la cartouche.

3. La mise à feu de la poudre produit des gaz en expansion rapide.

4. L'expansion soudaine des gaz à haute pression expulse le ou les projectiles.

Figure 9. Séquence de tir

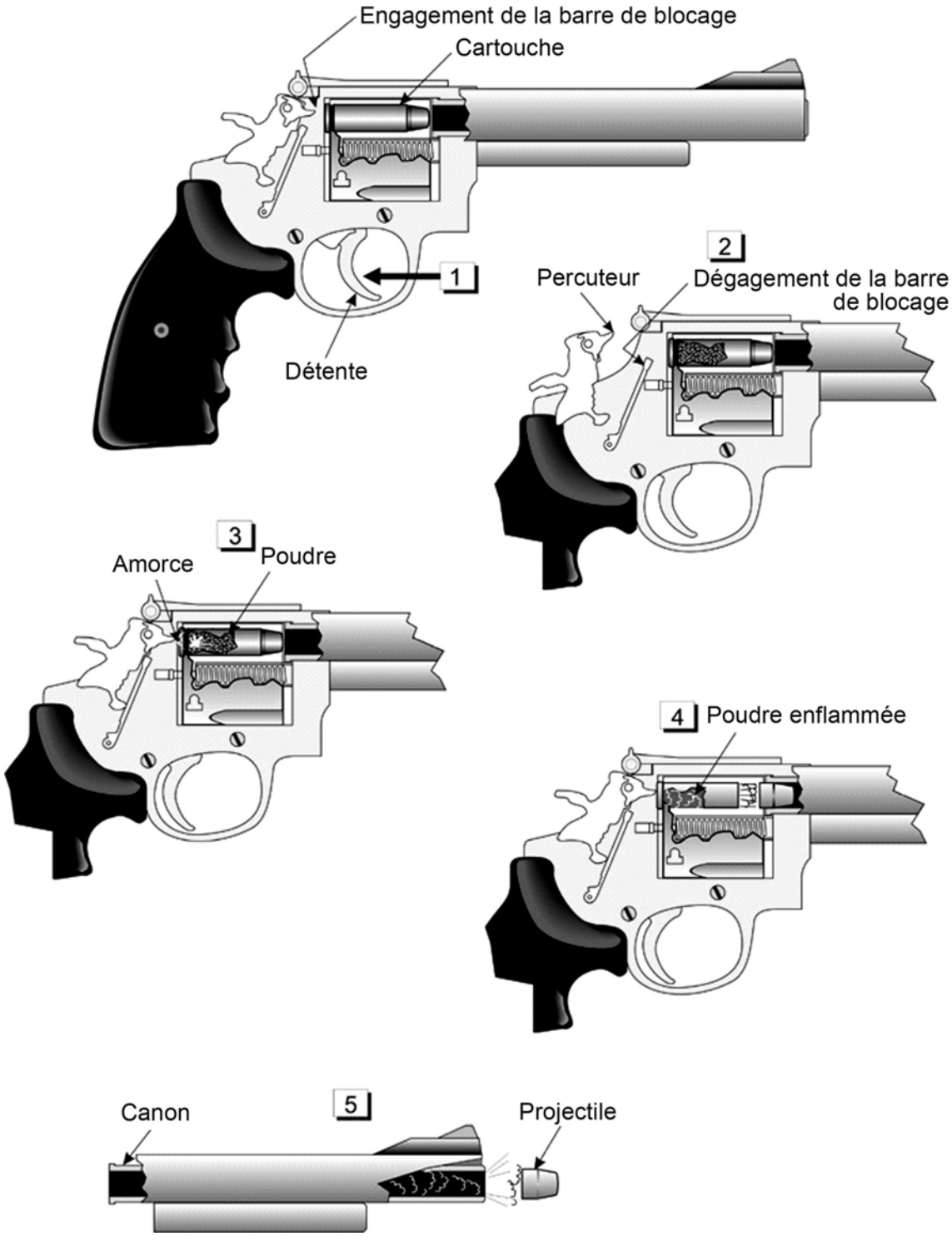

1.4 Types d'armes à feu

a. La conception des armes à feu varie en fonction de leur utilisation : par exemple, tir à la cible. Les principaux types d'armes à feu sont les suivants :

- Les fusils de chasse
- Les carabines
- Les armes de poing

b. Les types de mécanismes (voir la figure 10) les plus couramment utilisés sur ces armes à feu sont les suivants :

- À barillet
- Semi-automatique
- À bascule ou à charnière
- À verrou

Figure 10. Types courants de mécanismes d'armes de poing

Revolver à action simple

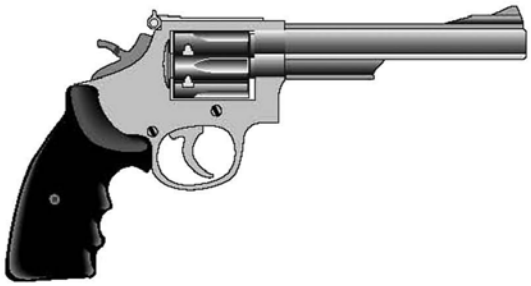

Revolver
à action simple et double

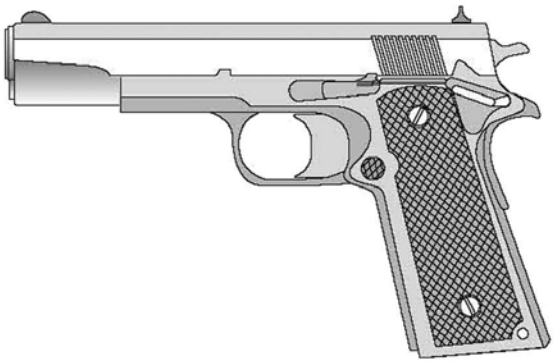

Pistolet semi-automatique
à action simple

Pistolet semi-automatique
à action simple et double

Figure 11. Autres types de mécanismes d'armes de poing

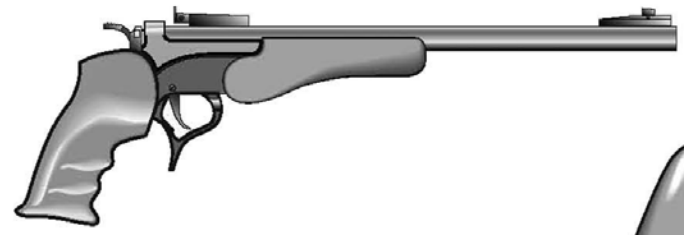

Pistolet à charnière

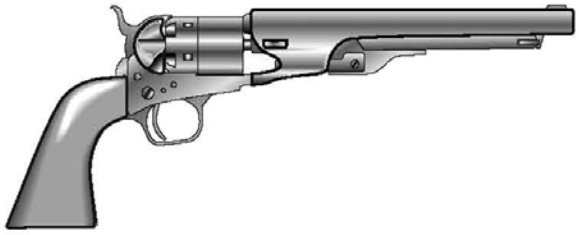

Revolver à poudre noire

Pistolet à verrou

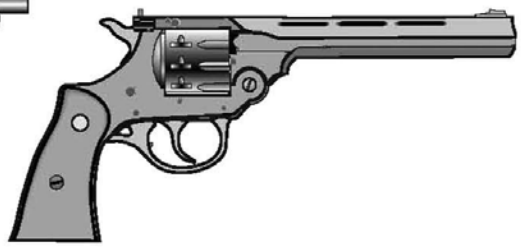

Revolver à charnière

1.5 Responsabilités découlant de la loi

a. Plusieurs lois, règlements et restrictions régissent vos activités de propriétaire ou d'utilisateur d'une arme à feu. Ils établissent les lignes de conduite minimales, et vous êtes tenu de connaître et de comprendre ces lois, règlements et restrictions.

1.6 Classes d'armes à feu

a. Les classes d'armes à feu sont les suivants :

- Sans restriction
- À autorisation restreinte
- Prohibées

b. Les exigences de la loi relativement à une arme à feu donnée dépendent de la classe à laquelle elle appartient. Les armes à feu prohibées sont assujetties aux contrôles les plus rigoureux, les armes à feu à autorisation restreinte à un moindre contrôle et les armes à feu sans restriction constituent les moins réglementées des trois classes.

c. Même si la plupart des armes à air comprimé ne sont pas comprises dans les dispositions de la *Loi sur les armes à feu*, elles doivent être traitées comme des armes à feu en ce qui a trait aux consignes de maniement sécuritaire (**les quatre règles vitales**, par exemple).

Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu valent pour toutes les classes d'armes à feu.

1.7 Questions de révision

1. Citez deux différences existant entre les armes à feu à chargement par la bouche et les armes à feu modernes.

2. Énumérez certains avantages des cartouches modernes.

3. Quels sont les trois principales parties d'une arme à feu?

4. En vertu de la loi actuelle, quelles sont les trois classes d'armes à feu?

NOTES :

Chapitre 2

SÉCURITÉ AVEC LES ARMES À FEU

CONSIGNES ÉLÉMENTAIRES

2 - SÉCURITÉ AVEC LES ARMES À FEU CONSIGNES ÉLÉMENTAIRES

2.1 Les quatre règles vitales

a. La presque totalité des accidents relatifs aux armes à feu peut être évitée si l'on observe quelques consignes élémentaires de sécurité.

b. Les plus importantes de ces consignes sont **les quatre règles vitales** (voir le tableau 3). Vous pouvez considérer ces règles comme étant des actes obligatoires.

Tableau 3. Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO)

	Traitez toute arme à feu comme si elle était chargée. • Tenez pour acquis que toute arme à feu peut présenter un danger éventuel.
	Pointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire. • Établissez la direction la plus sécuritaire vers laquelle pointer le canon de votre arme à feu. • Pointez toujours votre arme à feu dans la direction la plus sécuritaire et maintenez-la dans cette direction. • Le canon d'une arme à feu ne doit être pointé en aucune circonstance sur soi ou sur quelqu'un d'autre.
	Tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet. • Évitez de placer le doigt sur la détente ou à l'intérieur du pontet en prenant une arme à feu. • Il y a plus de risques de mise à feu accidentelle si votre doigt est sur la détente ou à l'intérieur du pontet.
	Ouvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition - vous devez PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire. • Ne maniez une arme à feu que si vous pouvez PROUVEr qu'elle est sécuritaire. • En maniant une arme à feu, assurez-vous toujours que la chambre, le chargeur ou le magasin sont vides. • Ne tendez ou ne recevez une arme à feu que lorsque celle-ci est ouverte et non chargée. C'est une habitude essentielle à prendre.

2.2 PROUVEr

PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire :

- **P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire.
- **R**etirez toutes les cartouches de l'arme à feu, en…
- **OU**vrant le mécanisme. Assurez-vous que les chambres sont vides.
- **V**érifiez le trajet d'alimentation.
- **E**xaminez l'âme du canon.

L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu, qui a su PROUVEr qu'elle l'est, en conserve le contrôle direct.

2.3 Pratiques sécuritaires élémentaires concernant les armes à feu

2.3.0 Aperçu

a. Bien des règles de sécurité ont été intégrées à la *Loi sur les armes à feu* et à *ses règlements*; toutefois, les utilisateurs d'armes à feu expérimentés vont souvent au-delà de ces exigences en suivant la totalité ou une partie des règles de sécurité recommandées ci-dessous. Ces consignes de sécurité sont résumées au tableau 7 - Dangers des armes à feu et précautions à prendre à la section 7.6. (Pour les exigences particulières concernant l'entreposage et le transport, voir au Chapitre 8 - ENTREPOSAGE, EXPOSITION, TRANSPORT ET MANIEMENT SÉURITAIRES DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE.)

2.3.1 Gardez vos armes à feu et vos munitions dans les endroits distincts et sécuritaires lorsqu'elles ne sont pas utilisées

a. Quelques unes des pratiques sécuritaires sont identifiées ci-dessous :

- N'oubliez pas que vous êtes responsable de vos armes à feu en tout temps.
- Lorsque vous entreposez et transportez vos armes à feu, il est recommandé d'utiliser des dispositifs de sécurité, entre autres, les sûretés de détente ou câbles de sécurité, et les coffrets à verrouillage.
- Dans bien des cas, aux termes de la loi, vos armes à feu doivent être déchargées et convenablement verrouillées. Sachez ce que la loi dit au sujet des classes d'armes à feu qui doivent être verrouillées et dans quelles circonstances elles doivent l'être.
- Gardez hors de vue les armes à feu et les munitions pendant le transport et l'entreposage. Cela réduit les risques de vol. Cela empêche aussi que des personnes, inexpérimentées ou non autorisées, les utilisent. Les munitions et armes à feu doivent être gardées hors de la portée d'enfants sans supervision. L'utilisation accidentelle peut causer une tragédie.
- Déchargez les armes à feu avant de les ranger. Gardez les munitions dans un endroit distinct. En les entreposant, veuillez mettre sous clef les armes à feu et les munitions à part.

2.3.2 Ne chargez une arme à feu que si vous êtes prêt à tirer

a. Quelques unes des pratiques sécuritaires sont identifiées ci-dessous :

- Ne chargez votre arme à feu que lorsque vous avez l'intention de l'utiliser et là où il est légal et sécuritaire de le faire. En tout autre temps, elle ne doit pas être chargée.
- Au stand de tir, ne chargez votre arme à feu que lorsque vous avez atteint la zone de tir et que vous êtes prêt à tirer. Déchargez votre arme à feu avant de quitter la zone de tir.
- Lorsque vous remettez une arme à feu à quelqu'un ou que vous la déposez, assurez-vous toujours qu'elle est déchargée. Si possible, laissez le mécanisme ouvert.
- N'acceptez jamais une arme à feu chargée d'une autre personne.
- Déchargez toujours une arme à feu avant de la transporter ou de l'entreposer. Vous éviterez ainsi une décharge accidentelle causée par un choc pendant le transport et vous réduirez aussi les risques qu'une personne inexpérimentée s'en serve.

2.3.3 Avant de tirer, prenez les mesures suivantes

a. Quelques unes des pratiques sécuritaires sont identifiées ci-dessous :

- Utilisez toujours votre arme à feu de la manière la plus sécuritaire. Avant de tirer, assurez-vous d'avoir bien identifié la cible et vérifié ce qu'il y a derrière elle.
- Vérifiez toujours si l'âme du canon n'est pas obstruée avant de charger l'arme à feu.
- Vérifiez toujours que vous utilisez les munitions qui conviennent à votre arme à feu et n'utilisez que celles-ci. Transportez avec vous uniquement le type de munitions approprié.
- Souvenez-vous que les mécanismes de sûreté d'une arme à feu ne peuvent vous protéger contre tout danger. Ces dispositifs peuvent, à la longue, s'user et mal fonctionner. Une arme à feu chargée risque de faire feu, même si les dispositifs de sécurité sont enclenchés. Tous les mécanismes risquent de faire défaut.

2.3.4 Assurez-vous d'avoir bien identifié la cible et vérifié ce qu'il y à derrière elle

a. Suivez les recommendations pour déterminer votre cible et vérifier ce qui se trouve derrière celle ci :

- Repérez bien la cible. Assurez-vous qu'il s'agit effectivement de l'objet sur lequel vous voulez tirer;
- Évitez de tirer en cas de doute;
- Assurez-vous, avant de tirer, que l'espace se trouvant derrière la cible ne présente aucun danger;
- Une lunette de visée n'est pas une paire de jumelles, elle ne doit jamais servir à identifier des personnes ou des objets.

b. Soyez toujours conscient de l'endroit où les projectiles peuvent terminer leur course. Vous en êtes responsable. Ces projectiles peuvent ricocher. Ils peuvent aussi aller au delà de la cible. Par conséquent, ne jamais tirer si le projectile risque de frapper une surface dure ou de l'eau. Il pourrait se fragmenter ou ricocher dangereusement.

2.4 Dispositifs de verrouillage sécuritaires

a. Les dispositifs de verrouillage sécuritaires empêchent la mise à feu accidentelle des armes à feu (voir la figure 12). Dans certains cas, ils sont exigés par la loi (voir au Chapitre 8 - ENTREPOSAGE, EXPOSITION, TRANSPORT ET MANIEMENT SÉCURITAIRES DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE.)

b. Afin d'être efficaces, ils doivent être installés correctement. Veuillez noter que les dispositifs de verrouillage sécuritaires ne sont pas tous compatibles avec chaque arme à feu. Il existe plusieurs sortes de dispositifs de verrouillage sécuritaires. Les plus courants sont les sûretés de détente à clé ou à combinaison et les chaînes ou les câbles. Tous ces dispositifs bloquent le mécanisme. Informez-vous auprès d'un armurier afin d'obtenir le dispositif de verrouillage qui convient le mieux à votre arme à feu.

Figure 12. Divers dispositifs de verrouillage installés sur une arme à feu

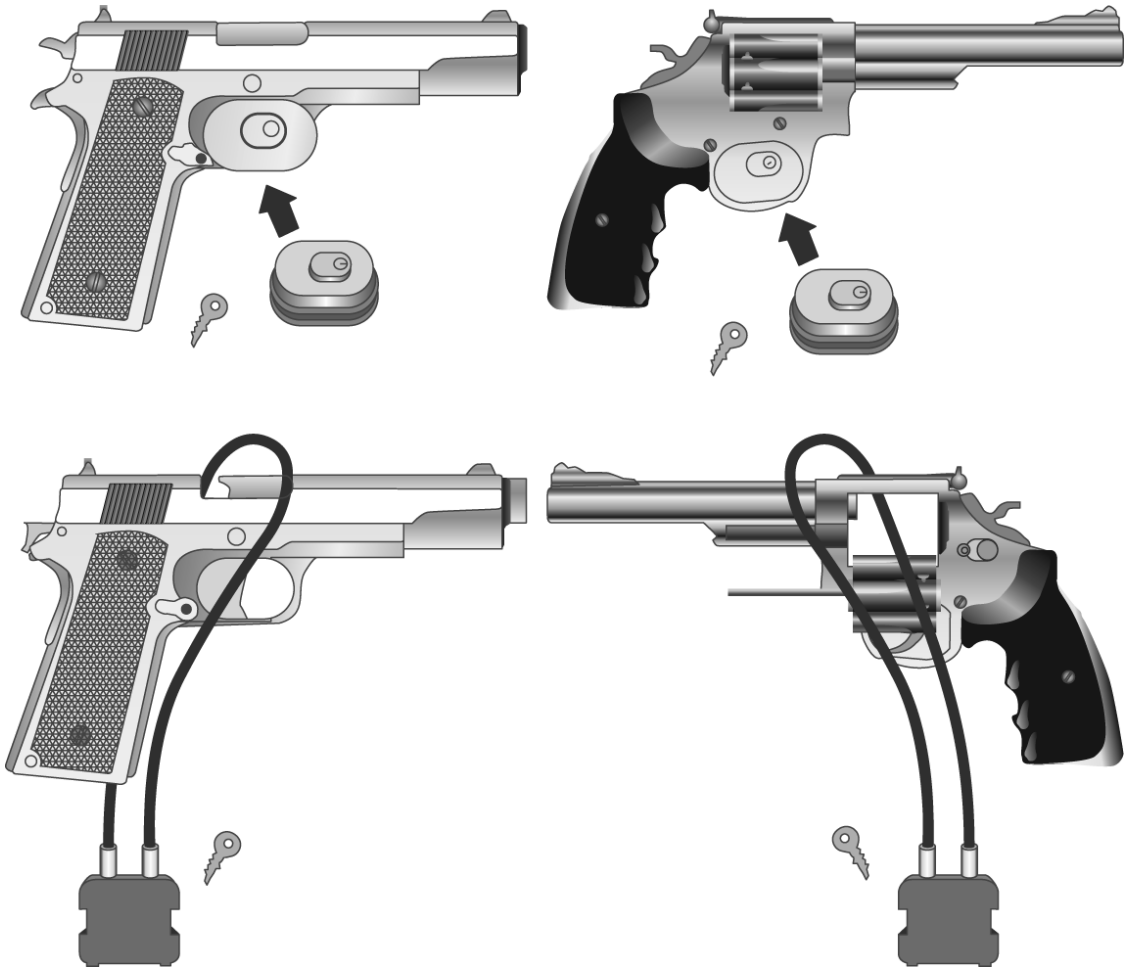

2.5 Questions de révision

1. Énumérez dans l'ordre **les quatre règles vitales** du maniement sécuritaire des armes à feu.

2. Lorsque vous avez des munitions à la maison, comment doivent-elles être entreposées?

3. Pourquoi est-il nécessaire d'entreposer une arme à feu et ses munitions dans des endroits distincts?

4. Avez-vous eu connaissance d'un accident causé par une arme à feu? Le cas échéant, comment aurait-il pu être évité?

NOTES :

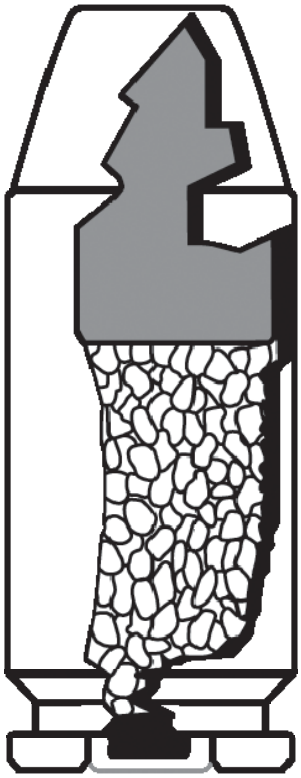

Chapitre 3

MUNITIONS

OBJECTIF SÉCURITÉ

3 - MUNITIONS

3.0 Aperçu

a. Ce chapitre porte sur la poudre noire et les cartouches d'armes de poing. Il vous aidera à choisir les bonnes munitions. Vous devriez transporter seulement les munitions qui sont conçues pour l'arme à feu que vous utilisez et pour le genre de tir que vous avez l'intention de pratiquer.

Pour de plus amples renseignements, consultez un marchand d'armes à feu ou un armurier.

3.1 Rayures

a. Les armes à canon rayé comportent une série de rayures en forme de spirale à l'intérieur du canon. Les parois de métal entre les rayures sont appelées cloisons. Les rayures sont formées de la combinaison des cloisons et des spirales (voir la figure 13).

b. Les rayures impriment à la balle un mouvement de rotation lorsqu'elle est expulsée du canon afin d'assurer une stabilité en vol.

3.2 Calibre

a. Les armes à canon rayé sont classées d'après leur calibre. Le calibre est la mesure du diamètre de l'âme soit en centièmes d'un pouce (système impérial) soit en millimètres (système métrique). La distance se mesure soit en pouces soit en millimètres d'une cloison à l'autre ou d'une rayure à l'autre, selon la cartouche (voir la figure 13).

Figure 13. Différences entre un canon rayé et un canon à âme lisse

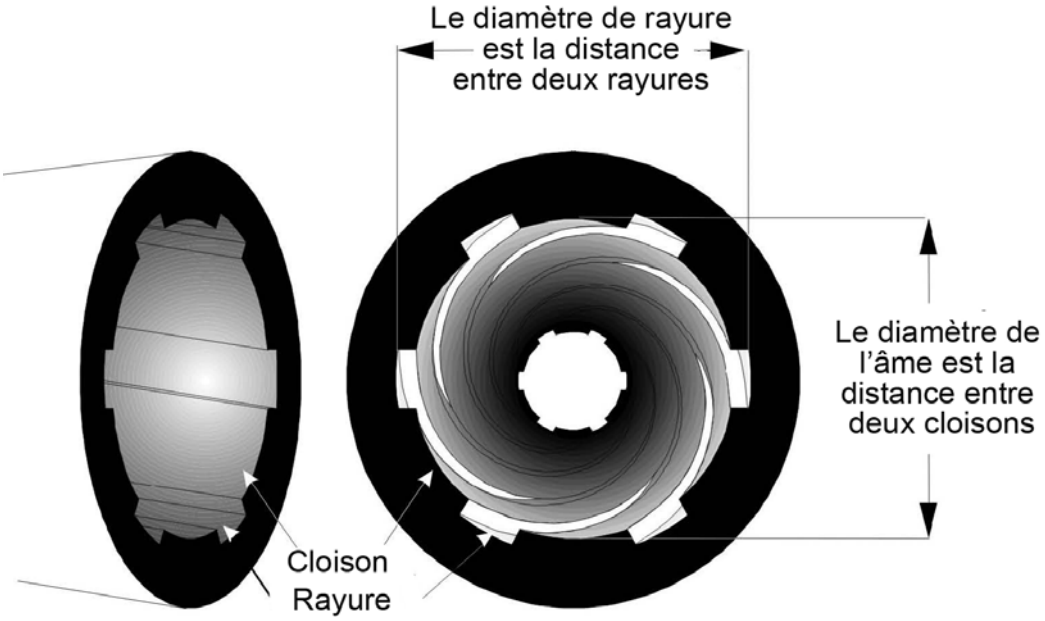

Canon rayé

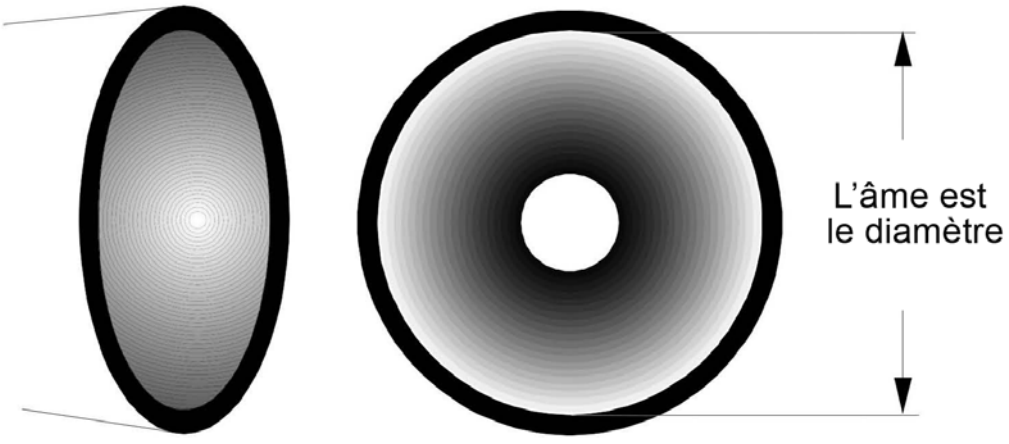

Canon à âme lisse

3.3 Poudre noire et projectiles

3.3.1 Poudre noire

a. Les armes à feu à chargement par la bouche utilisent la poudre noire et des balles de plomb comme munitions. Il existe aussi des substituts pour la poudre noire.

b. Il existe quatre différents types de poudre noire (voir le tableau 4).

Tableau 4. Types de poudre noire

Types de poudre noire	
Fg	Il s'agit d'une poudre à grains très grossiers. Elle était utilisée dans les mousquets à âme plus large.
FFg	Il s'agit de granules plus fins que ceux du Fg. Cette poudre est utilisée dans les fusils de chasse à chargement par la bouche, dans les carabines de gros calibre et dans les pistolets coup par coup de calibre .45 et plus.
FFFg	Il s'agit de granules plus fins que ceux du FFg et du type de poudre le plus courant. Elle est utilisée dans presque tous les revolvers et pistolets à chargement par la bouche.
FFFFg	Aussi appelée pulvérin, il s'agit de la poudre la plus fine. Elle est principalement utilisée dans les bassinets des fusils à silex.

N'utilisez jamais la poudre FFFFg à d'autres fins que l'amorçage. La poudre noire explose facilement. Manipulez-la toujours avec une extrême prudence et portez une protection pour les yeux. Ne jamais manipuler près d'une flamme. Ne jamais fumer près de la poudre noire. Il peut y avoir des braises incandescentes dans l'âme du canon après qu'une arme à poudre noire a fait feu. Il peut y avoir des risques d'explosion si vous rechargez immédiatement l'arme à feu. Ne jamais utiliser de poudre sans fumée à la place de la poudre noire, et vice-versa. Utilisez-les seulement dans les armes à feu pour lesquelles elle sont conçues.

c. N'oubliez pas, plus les granules de poudre sont fins, plus la pression est élevée au moment du tir.

d. La poudre noire explose très facilement. Un tison, une étincelle, même l'électricité statique ou un choc brusque peuvent la faire exploser. Manipulez la poudre noire avec prudence, surtout lorsque vous la transportez. La poudre noire devrait être entreposée dans un endroit sécuritaire, frais et sec, et toujours dans son contenant original.

e. En vieillissant, la poudre noire devient plus dangereuse. Lorsqu'elle est entreposée pour de longues périodes, les grains commenceront à s'agglutiner et à former des cristaux blancs. Lorsque cela se produit, la poudre noire est très dangereuse. Elle devrait immédiatement être immergée dans l'eau.

3.3.2 Projectiles pour armes à feu à chargement par la bouche

c. Les armes à feu modernes à poudre noire ou à chargement par la bouche utilisent quatre différents types de projectiles (voir la figure 14) :

- Sphérique - il s'agit d'une balle ronde, habituellement chargée avec un calepin lubrifié, qui scelle la balle dans le canon
- Conique - il s'agit d'une balle cylindrique appelée balle Minié. Les balles Minié sont des balles coniques dotées d'une jupe qui prend de l'expansion pour prévenir les échappements de gaz pendant le tir
- Grenaille - il s'agit de billes de grosseurs et de matériaux divers
- Sabot - il s'agit d'une gaine de plastique ou synthétique qui renferme un projectile.

Figure 14. Types de munitions d'arme à feu à chargement par la bouche

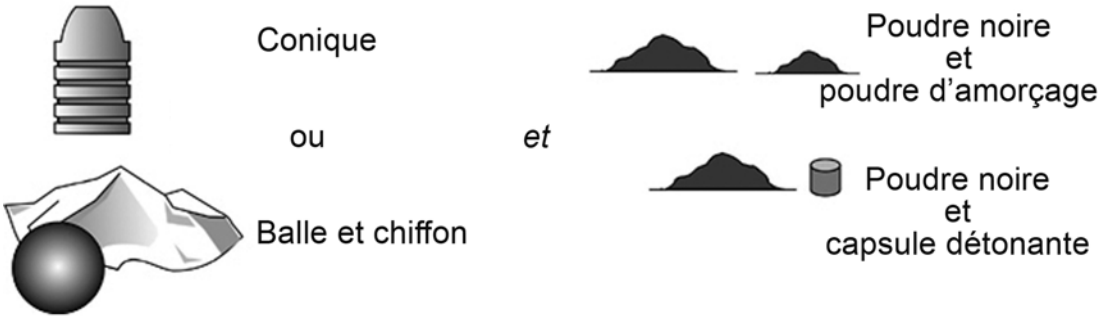

3.4 Cartouches

3.4.0 Apercu

a. La cartouche est la munition utilisée dans une arme à feu. Il existe deux types de cartouches courantes : à percussion annulaire et à percussion centrale. Ces termes décrivent l'endroit où se trouve l'amorce sur le culot de la cartouche. Ils décrivent aussi l'endroit où frappe le percuteur.

b. Les fabricants manufacturent des armes à feu de divers calibres. Assurez-vous toujours que la désignation de la cartouche sur le culot (voir la figure 15) correspond bien aux données, si elles sont disponibles, qui sont poinçonnées sur le canon ou la glissière de l'arme à feu (voir la figure 16). Il s'agit de l'élément le plus important à se rappeler. Ensuite, choisissez le bon type de munition pour votre arme à feu et votre cible. Par exemple, la bonne forme ou le bon poids de la balle. Si vous avez des doutes, consultez un marchand d'armes à feu ou un armurier.

c. S'il n'y a pas de poinçon, apportez l'arme à feu chez une personne qualifiée. Elle peut mesurer la chambre et vous conseiller sur les munitions à utiliser. Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire dans les catalogues et brochures des fabricants.

d. Beaucoup de propriétaires d'armes à feu rechargent leurs propres munitions à percussion centrale. Cela leur permet d'économiser de l'argent et de créer un produit de grande qualité fait sur mesure pour leur arme à feu et pour les conditions de tir.

Figure 15. Exemple de cartouches à percussion annulaire et à percussion centrale et de culots

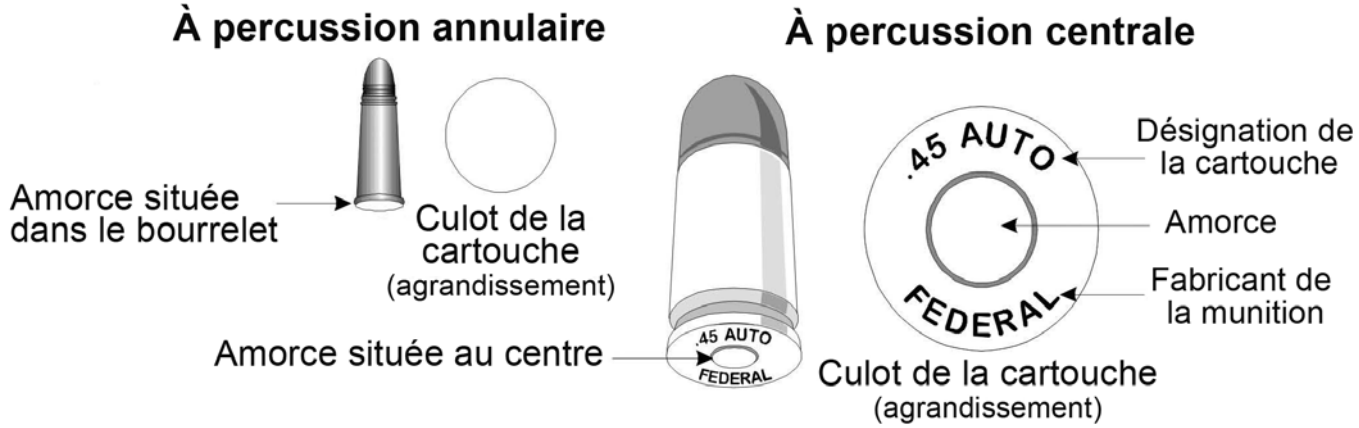

e. Les munitions mal chargées peuvent provoquer le mauvais fonctionnement ou l'enrayage de l'arme à feu. Le mauvais fonctionnement peut mener à un accident. L'arme à feu peut exploser et blesser le tireur. N'acceptez ou n'utilisez jamais de cartouches rechargées à moins d'être certain qu'elles ont été fabriquées et rechargées correctement.

Figure 16. Exemple d'un poinçon de canon

Il se peut que certaines armes à feu n'aient pas de poinçon. Il se peut aussi qu'elles aient un poinçon inexact. Certaines armes à feu peuvent avoir été modifiées et le poinçon indiqué peut être incorrect. Elles devraient être vérifiées par une personne qualifiée avant d'être utilisées. Si vous chargez vos propres munitions à la main, vous devez suivre rigoureusement les instructions et les procédures énoncées dans les manuels fournis à cet effet. Inspectez toutes les munitions avant le chargement de l'arme à feu afin de vous assurer qu'il n'y a pas de défauts.

3.4.1 Types de cartouches

a. Il y a deux principaux types de cartouches modernes : à percussion annulaire et à percussion centrale.

1. Pour les munitions **à percussion annulaire,** le produit chimique de l'amorce est contenu dans l'espace à l'intérieur du bourrelet de la douille en laiton ou en cuivre. Sous l'impact du percuteur, le bourrelet mou s'enfonce, ce qui écrase la poudre d'amorçage. Cela fait exploser l'amorce, ce qui enflamme la poudre (voir la figure 17).

- Actuellement, presque toutes les cartouches à percussion annulaire populaires sont de calibre .22. Elles sont normalement de divers types : BB, courtes, longues et long rifle. Il existe aussi des cartouches .22 magnum. Toutefois, ces cartouches ne sont pas interchangeables avec les autres cartouches de calibre .22. Assurez-vous d'utiliser la munition qui convient à votre arme à feu.
- Les projectiles de cartouches à percussion annulaire sont généralement faites de plomb. Elles sont lubrifiées avec de la graisse ou avec de la cire spéciale, ce qui permet de réduire l'accumulation de plomb dans le canon de l'arme de poing.

Le tir à vide avec une arme à feu à percussion annulaire peut endommager l'arme à feu. Le tir à vide imite le tir réel lorsqu'il n'y a pas de cartouche dans la chambre.

Figure 17. Cartouche à percussion annulaire

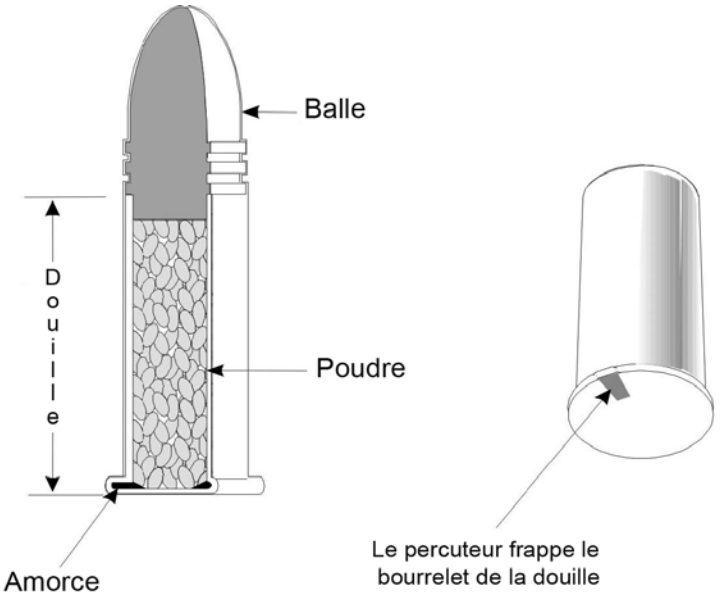

2. Les munitions **à percussion centrale** (voir la figure 18) sont habituellement utilisées dans les armes à feu de plus gros calibre. L'amorce se trouve dans une capsule distincte située au centre du culot de la douille. Le percuteur frappe l'amorce, ce qui la fait exploser. Cela enflamme ensuite la poudre.

Figure 18. Cartouche à percussion centrale

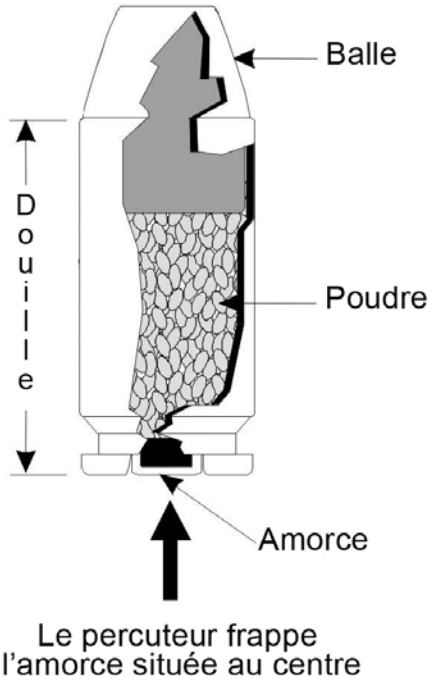

3.4.2 Tableau de comparaison 1 - Dimensions et types de munitions d'armes de poing

Tableau de comparaison 1. Dimensions et types de munitions d'armes de poing

TYPE	ÉLÉMENTS	FONCTION	UTILISATION
À percussion annulaire ou À percussion centrale Dimension : Calibre p. ex., - .22 ou .45 ou 9 mm 	PROJECTILE	Frappe la cible	Tir à la cible Collection Police Profession légale Militaire
	POUDRE	Brûle, prend de l'expansion et propulse le projectile	
	DOUILLE	Contient les éléments	
	AMORCE	Fait exposer la charge propulsive au contact du percuteur	

3.4.3 Désignation des cartouches

a. Il y a plusieurs façons d'identifier ou de désigner les cartouches. Certaines cartouches possèdent plusieurs désignations. La désignation d'une cartouche, ou son abréviation, est normalement poinçonnée sur le culot de la douille. Elle est aussi imprimée sur la boîte des munitions commerciales (voir la figure 19).

Les cartouches dont les désignations sont différentes ne sont pas interchangeables (.38 S&W/.38 Spécial/.38 Super Auto).

b. Puisqu'un fabricant peut choisir de manufacturer une arme à feu ou une munition selon le calibre de cartouche originalement utilisé par un autre fabricant, il peut y avoir de la confusion. Par exemple, vous pouvez utiliser une arme de poing Smith & Wesson pour tirer une cartouche 357 Magnum Remington fabriquée par la Federal Cartridge Company. (voir la figure 19).

c. Le poinçon sur le culot d'une cartouche donne de l'information très utile, comme la désignation de la cartouche. Il vous indique aussi les suivants :

- Le calibre
- Le fabricant
- La qualité régulière ou magnum et d'autres détails pertinents

d. Lisez toujours le poinçon de la cartouche. C'est la seule façon de s'assurer que la cartouche correspond à l'arme à feu. Si vous avez des doutes, consultez un armurier ou un marchand d'armes à feu.

e. Le terme magnum provient de la description d'une grosse bouteille de vin. Il désignait principalement les grandes cartouches à goulot d'étranglement qui avaient une plus grande puissance que la normale pour ce calibre. Aujourd'hui, il s'agit plus d'un terme commercial que d'un terme technique, mais il représente une partie importante du nom.

f. Afin de choisir la bonne munition selon le type de cible et d'arme à feu, suivez les recommandations du fabricant. Pour les munitions d'arme de poing, les recommandations du fabricant se trouvent dans des catalogues qui sont distribués dans les magasins d'articles de sport et dans les magasins d'armes à feu.

Figure 19. Culot d'une cartouche, poinçon et boîte de munitions

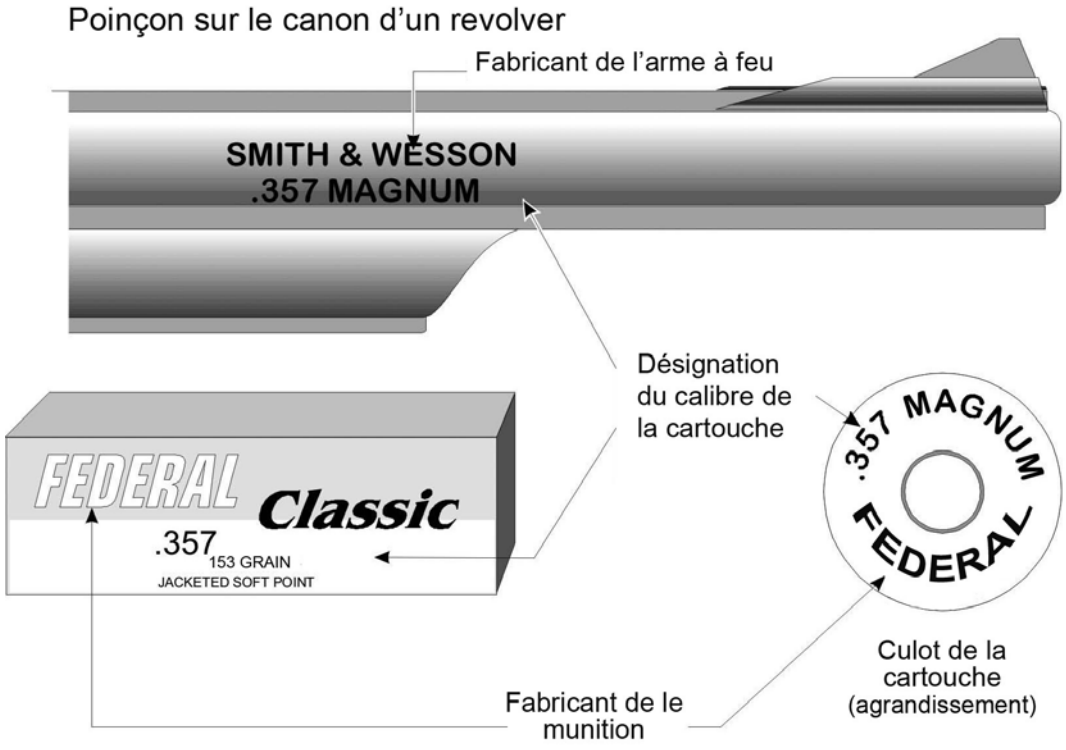

Il se peut que certaines munitions, comme les cartouches à percussion annulaire, n'aient pas de poinçon. De plus, certaines munitions rechargées par des particuliers peuvent ne plus correspondre au poinçon original. Si possible, consultez les renseignements sur la boîte de munitions. Si vous avez des doutes, faites vérifier ces munitions par une personne qualifiée avant de les utiliser.

3.4.4 Désignations de cartouches typiques et diamètres réels

a. Le tableau de comparaison 2 donne des exemples de munitions. Commevous pouvez le remarquer dans le tableau, les désignations de cartouches sont souvent semblables. Plusieurs noms différents peuvent représenter le même calibre. Il est absolument essentiel de lire toute la désignation d'une cartouche avant de la choisir.

Tableau de comparaison 2. Désignations de cartouches typiques et diamètres réels

Désignations de cartouches typiques et diamètres réels			
Désignation	**Calibre**	**Diamètre du projectile**	**Nom de fabricant d'origine ou utilisateur principal**
.40 S & W	cal. .40	.400 po	Smith and Wesson
9 mm Luger (aussi appelé 9 mm Parabellum, 9 mm x 19 mm NATO)	9 mm	.355 po	Tireurs sur cible Militaire/Police **Nota :** La mention dans la désignation de 19 mm renvoie à la longueur de la douille
.38 S & W	cal. .38	.361 po	Smith and Wesson
.38 Special	cal. .38	.357 po	Cible/Police/Sécurité
.38 Super	cal. .38	.357 po	Cible
.357 Magnum	.357	.357 po	Smith and Wesson
.44 Rem. Magnum	cal. .44	.429 po	Remington Arms Co.
.45 Auto or .45 ACP	cal. .45	.452 po	Gouvernement des É.-U.

La possession par un particulier de munitions prohibées constitue une infraction aux termes du *Code criminel*. N'utilisez jamais de munitions qui ne sont pas conçues pour votre arme à feu. Par exemple :

- **N'utilisez jamais de cartouches .38 S &W dans les armes à feu conçues pour des cartouches .38 Special;**
- **N'utilisez jamais de cartouches 9 mm Luger dans une arme à feu 9 mm x 21 mm.**

3.4.5 Éléments et matériaux des cartouches

a. Les munitions diffèrent sur les plans des dimensions, de l'apparence et des matériaux. Les cartouches de munitions pour les armes de poing comportent quatre éléments de base. Ces éléments sont décrits ci-dessous (voir les figures 20 et 21).

1. **La balle** est le projectile à l'avant de la cartouche. Elle est projetée à l'extérieur de l'arme à feu par l'expansion des gaz lorsque la poudre brûle. Habituellement, la balle est faite de plomb ou d'alliage de plomb. Elle peut aussi être recouverte d'une chemise de métal plus dur. Lorsque le bout d'une balle est entièrement recouvert, on peut parler d'une balle blindée ou chemisée. Si le plomb est exposé à la pointe, on parle d'une balle semi-chemisée. Le cuivre ou le laiton rouge sont des matériaux couramment utilisés pour les chemises.

   Les balles peuvent avoir des dimensions, des formes et des poids différents (voir la figure 21). Vous devez choisir la bonne combinaison pour la cible sur laquelle vous avez l'intention de tirer.

   Les balles pour le tir à la cible sont souvent faites d'alliage de plomb. Les balles de plomb d'armes de poing pour le tir à la cible sont habituellement de type cylindrique ou cylindrique épaulé. Grâce à leur rebord tranchant, ces balles trouent nettement les cibles de papier.
2. **La charge propulsive** ou la poudre est la substance chimique située à l'intérieur de la douille et qui, lors de la mise à feu, propulse la balle à travers le canon.
3. **La douille** contient tous les autres éléments de la munition. Elle est normalement faite de laiton. Elle pourrait aussi être faite d'acier, de cuivre ou d'aluminium (voir la figure 20).
4. **L'amorce** fonctionne à l'instar de la capsule d'une arme-jouet. Elle comprend un mélange chimique qui explose lorsque le percuteur la frappe. Cette explosion enflamme la poudre propulsive.

Figure 20. Balle à percussion centrale, poudre, douille et amorce

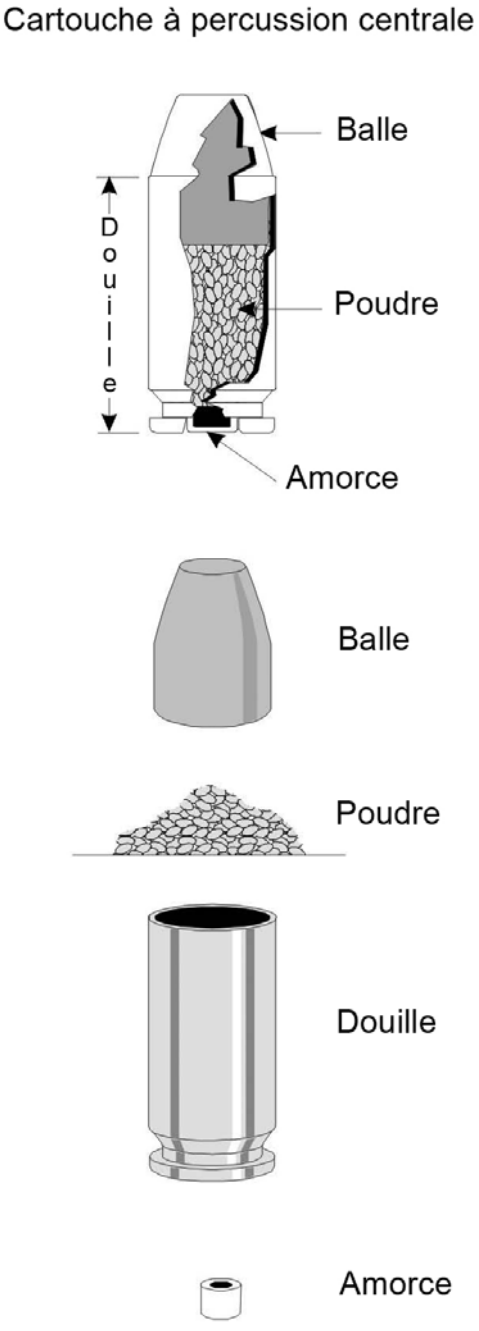

Figure 21. Exemples de balles d'armes de poing

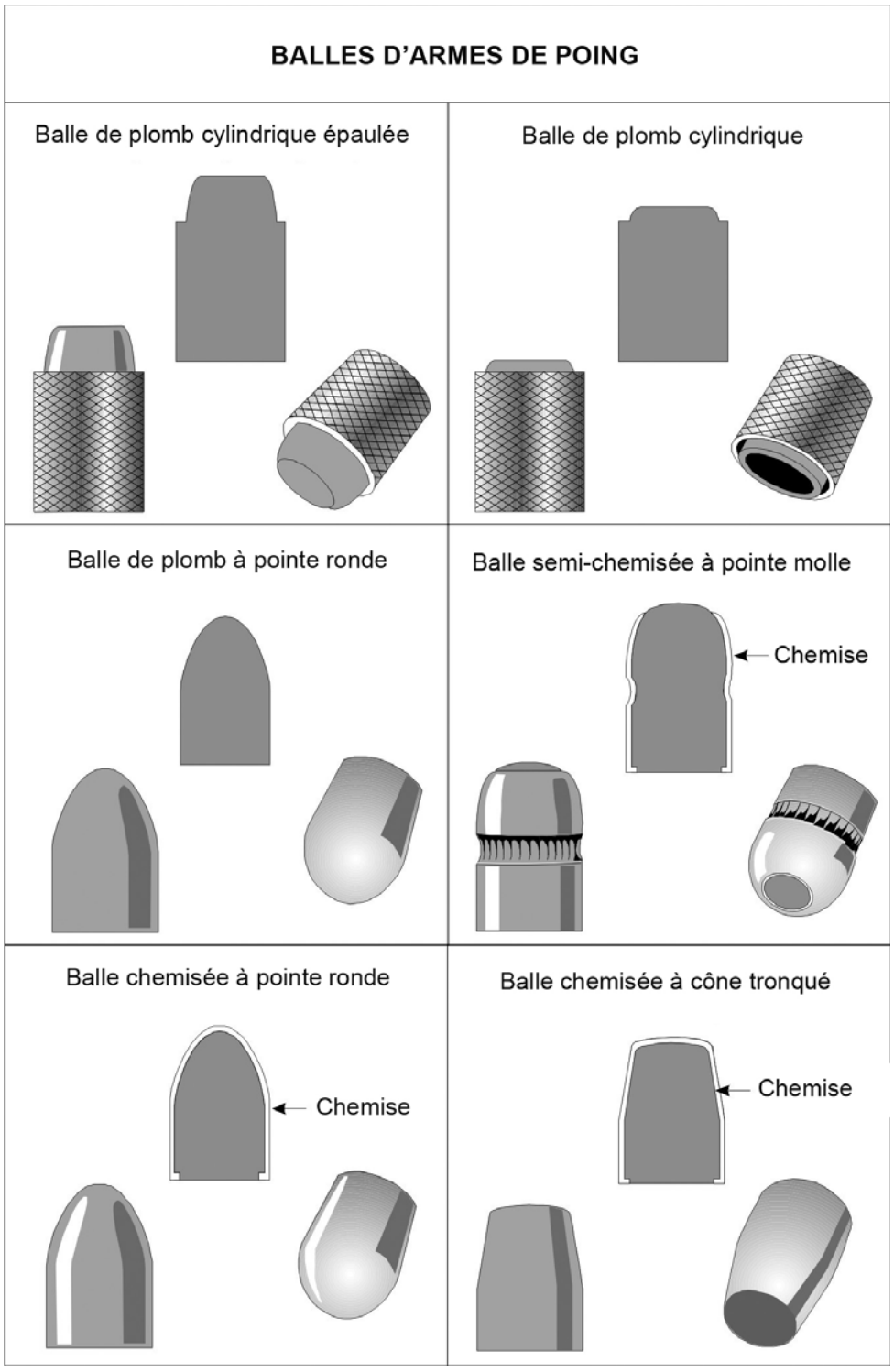

3.5 Balistique

a. La balistique est la science qui étudie les aspects reliés aux déplacements des projectiles.

b. Les armes à feu modernes peuvent tirer sur de longues distances. Pour cette raison, tous les tireurs devraient posséder certaines notions de balistique. Les armes de poing peuvent tirer des balles à plus de deux kilomètres.

c. Les tableaux de balistique pour munitions vous fournissent l'information qui vous permettra de calculer la trajectoire et la performance des cartouches.

d. Pour tirer en toute sécurité, vous devez savoir quelle distance votre projectile devra parcourir et connaître **sa portée dangereuse** (voir le tableau de comparaison 3)**.**

Identifiez bien votre cible et tout ce qui se trouve derrière elle. Si votre tir risque de ne pas être sécuritaire, ne tirez pas.

Tableau de comparaison 3. Portée dangereuse des munitions d'armes de poing

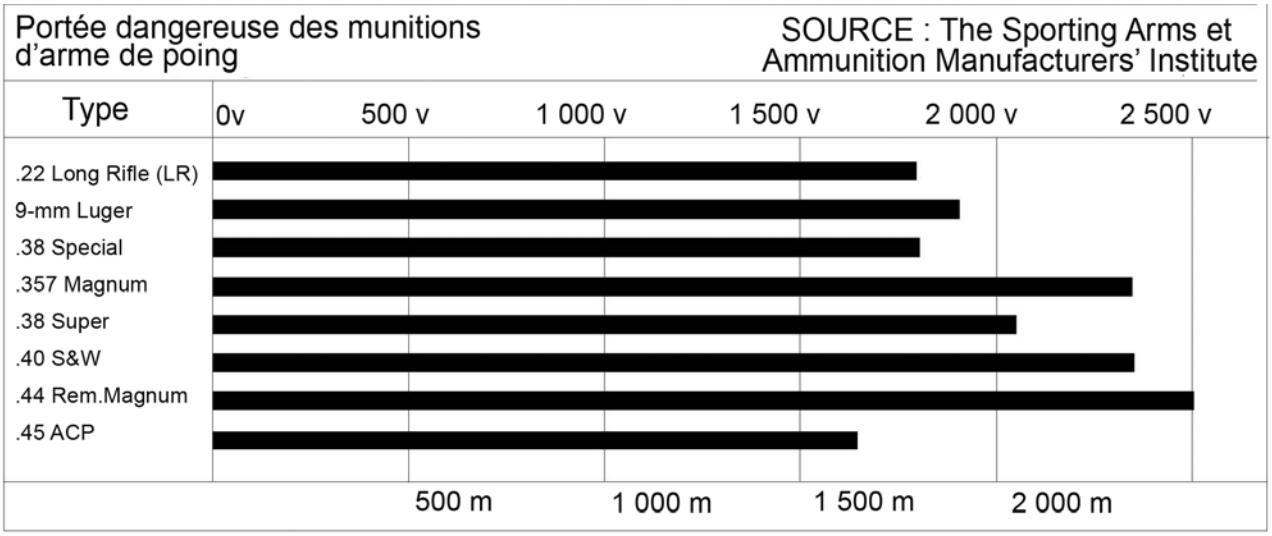

Utilisation des munitions conventionnelles

3.6 Trajectoire

a. La trajectoire est la courbe que parcourt pendant son vol le projectile suite au tir (voir la figure 22). Plusieurs facteurs influencent la trajectoire : la gravité, la résistance de l'air, la vitesse et la masse.

   1. **La gravité** attire le projectile vers le sol pendant son parcours. Cela donne à la trajectoire une courbe descendante.

   2. **La résistance de l'air** ralentit le projectile.

   3. **La vitesse** est la vitesse à laquelle se déplace le projectile dans une direction donnée et dans un temps donné.

   4. **La masse** est le poids du projectile.

b. La bouche du canon de l'arme à feu doit être plus élevée que la position horizontale pour compenser l'effet de la gravité. La trajectoire d'un projectile est une courbe. Le projectile croise deux fois la ligne de visée lorsqu'il se rend à la cible.

Le tireur responsable :

- **Fait feu uniquement sur des cibles se trouvant à l'intérieur de la portée efficace.**
- **Tient compte de la distance maximale que risque de parcourir le projectile au delà de la cible.**
- **Est disposé à devoir rendre compte de l'endroit où s'arrêtera la balle qu'il tire.**

Figure 22. Trajectoire d'un projectile

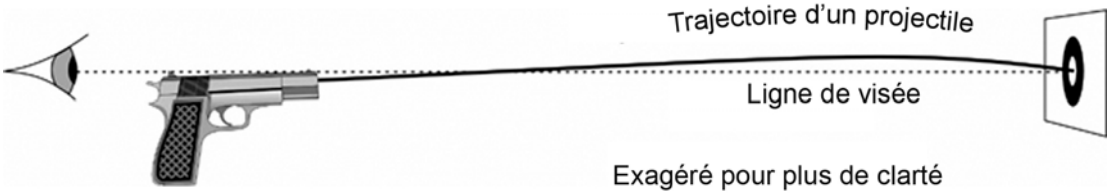

3.7 Dangers

a. Le choix des munitions appropriées à une arme à feu est essentiel pour en assurer le fonctionnement sécuritaire. Les munitions commerciales modernes sont habituellement très fiables, mais il peut arriver que même une cartouche convenable soit défectueuse au moment de la mise à feu, et ce, pour différentes raisons.

- Le **long feu** est un retard d'allumage après la percussion de l'amorce par le percuteur, parce qu'il n'y a pas eu suffisamment de flammes pour allumer la poudre immédiatement. Si la bouche du canon n'est pas pointée vers une direction sécuritaire lorsque la cartouche est mise à feu, cela peut causer des blessures. Si la cartouche est retirée de la chambre trop rapidement, la mise à feu subséquente de la cartouche peut faire éclater la douille, ce qui peut causer des blessures. Les armes à feu à chargement par la bouche peuvent aussi faire un long feu.
- Un **coup d'amorce** (charge d'amorce) survient lorsque la cartouche ne contient aucune poudre. Le coup de feu n'a pas le bruit ou le recul habituel. L'explosion de l'amorce peut avoir suffisamment de puissance pour pousser la balle à l'extérieur de la douille, mais elle peut rester coincée dans le canon. Si une autre cartouche est tirée, le canon peut éclater et cela peut causer des blessures.
- Un **non feu** (ou un raté) est un défaut de fonctionnement d'une cartouche. Les cartouches qui ne font pas feu ne doivent pas être réutilisées dans l'arme à feu et doivent être éliminées de façon appropriée. Les armes à feu à chargement par la bouche peuvent aussi faire un non feu.

Si la détente est actionnée et vous ne remarquez aucune décharge, attendez 60 secondes en pointant toujours la bouche du canon dans une direction sécuritaire. Au bout de 60 secondes, ouvrez le mécanisme et enlevez les munitions. Vous devez PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire afin de vous assurer qu'il n'y a pas de balles dans le canon.

3.8 Précautions et législation relatives aux munitions

a. Ressources naturelles Canada publie les renseignements sur les explosifs. Ces renseignements indiquent que vous pouvez garder une quantité raisonnable de munitions sportives sur votre propriété. Par « raisonnable », on entend les quantités normalement requises pour une carabine, une arme de poing, un fusil de chasse ou une collection. Ces munitions doivent servir à votre utilisation personnelle et ne doivent pas être revendues. Communiquez avec Ressources naturelles Canada pour obtenir des détails.

b. Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter des accidents:

- Les munitions doivent être entreposées hors de la portée des enfants et conservées loin de matières inflammables.
- Les munitions d'une arme à feu à autorisation restreinte doivent être entreposées dans un endroit où elles ne se trouvent pas à proximité de l'arme à feu, à moins qu'elles ne soient entreposées, avec ou sans l'arme à feu, dans;
  - un contenant ou un compartiment bien verrouillé qui ne peut pas facilement être forcé; ou
  - une chambre forte, un coffre-fort ou une pièce bien verrouillée construit ou modifié pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte.
- Dans une maison d'habitation, les munitions d'une arme à feu à autorisation restreinte ne doivent pas être exposées avec l'arme à feu et elles doivent être entreposées dans un endroit où elles ne se trouvent pas à proximité de l'arme à feu avec laquelle elles peuvent être tirées.
- Dans les endroits autres que les maisons d'habitation, les munitions d'une arme à feu à autorisation restreinte ne peuvent pas être exposées avec l'arme à feu et elles doivent être entreposées dans un endroit où elles ne se trouvent pas à proximité de l'arme à feu avec laquelle elles peuvent être tirées, à moins que les munitions ne soient exposées dans un contenant ou un compartiment verrouillé et qui ne peut pas facilement être forcé.
- Toutes les munitions devraient être entreposées dans un endroit frais et sec. Cela aide à prévenir la corrosion ou l'endommagement des éléments de munition. Ces facteurs peuvent causer l'enrayage ou le mauvais fonctionnement d'une arme à feu.

N'oubliez pas que, si vous entreposez des munitions dans un contenant non ventilé, cela peut créer des dangers d'explosion s'il y a incendie.

Voir le tableau 5 pour obtenir un résumé des mesures de sécurité à retenir relativement aux munitions.

Tableau 5. Mesures de sécurité à retenir relative aux munitions

Mesures de sécurité à retenir relative aux munitions
• Ne transportez avec vous que les munitions qui conviennent à l'arme à feu que vous utilisez. • Ne faites jamais d'expériences avec des munitions que vous ne connaissez pas. • Il peut être dangereux d'utiliser des munitions modernes dans de vieilles armes à feu. • Si un non feu (un raté) se produit, comptez lentement jusqu'à soixante tout en tenant la bouche du canon pointée dans une direction sécuritaire. Enlevez ensuite la cartouche en suivant les règles de sécurité et inspectez attentivement l'âme du canon pour voir s'il n'y a pas d'obstructions. • N'utilisez jamais de vieilles cartouches ou de munitions ou éléments de rechargement touchés par la corrosion. • N'utilisez jamais de cartouches militaires si vous ne savez pas comment les utiliser en toute sécurité. • N'utilisez jamais de poudre sans fumée à la place de la poudre noire, et vice-versa. Utilisez-les seulement dans les armes à feu pour lesquelles elles sont conçues. • Entreposez toutes les munitions de telle façon que les personnes non autorisées ne puissent pas y avoir accès. • Les munitions ne devraient jamais être exposées avec une arme à feu à autorisation restreinte. • La façon la plus sécuritaire de transporter des munitions est d'utiliser le contenant original. • Lorsque vous chargez vos propres munitions, suivez strictement les procédures énoncées dans les manuels sur le rechargement de munitions. Soyez très prudent avec les amorces; ce sont des dispositifs explosifs.

3.9 Questions de révision

1. Le diamètre d'un calibre de 9 mm est il inférieur à celui d'un calibre de 10 mm? Expliquez.

2. À quoi servent les rayures pratiquées dans l'âme du canon?

3. Quelles mesures de sécurité devraient être prises pour une arme à feu qui n'a pas de poinçon?

4. Quelle est la portée dangereuse maximale d'une cartouche d'arme de poing moderne?

5. Est-il sécuritaire d'utiliser une cartouche .357 Magnum dans une arme de poing conçue pour une cartouche .38 Special?

6. Dans les armes de poing à percussion centrale, utilise-t-on des granules très fins de poudre noire (FFFFg) comme charge principale? Donnez la raison.

NOTES :

Chapitre 4

FONCTIONNEMENT DES MECANISMES D'ARMES DE POING

OBJECTIF SÉCURITÉ

4 - FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES D'ARMES DE POING

4.0 Aperçu

a. Afin de comprendre l'utilisation sécuritaire des armes à feu, vous devez bien connaître les types de mécanismes, la façon dont ils fonctionnent et la façon de charger et de décharger en toute sécurité les armes à feu dotées de ces mécanismes.

b. Ce chapitre définit d'abord les différents types d'armes de poing, les divers mécanismes de sûreté et les différents dispositifs de verrouillage de l'arme à feu. Il indique ensuite comment :

- Identifier chaque type de mécanisme
- Trouver les mécanismes de sûreté (certaines armes à feu ne s'ouvrent pas à moins que le cran de sûreté ne soit **DÉGAGÉ**)
- Ouvrir et décharger l'arme à feu - il faut **PROUVEr** que l'arme à feu est sécuritaire
- Charger en toute sécurité les armes à feu de chaque type en gardant, autant que possible, le cran de sûreté **ENGAGÉ**

Portez toujours des lunettes de sécurité et protégez vos oreilles lorsque vous chargez et faites feu avec une arme à feu.

4.1 Armes à feu à chargement par la bouche et armes à feu historiques

4.1.0 Aperçu

a. On utilise encore aujourd'hui des armes de poing à chargement par la bouche. Toutefois, la plupart de ces armes de poing sont des reproductions de vieux modèles (voir la figure 23).

b. Les armes à feu de ce type se chargent par la bouche. Une mesure de poudre est versée dans la bouche du canon; elle est suivie d'un calepin et d'une balle de plomb ou de la grenaille. Un trou situé à l'arrière du canon juste au dessus de la détente permet à une flamme de pénétrer dans le canon par la lumière et de faire exploser la charge propulsive.

c. Dans les fusils à silex à chargement par la bouche, l'étincelle de mise à feu se produit quand le chien qui contient le silex vient frapper la batterie. Dans les armes à percussion à chargement par la bouche, la flamme est produite par le choc du chien sur une capsule détonante.

d. Les armes à feu à chargement par la bouche utilisent la poudre noire ou des substituts de poudre noire. La poudre noire est classée comme explosif et elle est facilement mise à feu lorsqu'elle est exposée à la chaleur, à une friction, à un choc brusque ou à l'électricité statique; elle doit être manipulée avec une **extrême prudence.** On recommande fortement que les personnes intéressées aux armes à chargement par la bouche obtiennent une formation supplémentaire de spécialistes qualifiés dans le domaine.

Toutes les vieilles armes à feu doivent être inspectées par un armurier compétent qui doit s'assurer qu'elles peuvent tirer en toute sécurité.

Figure 23. Arme à feu à chargement par la bouche

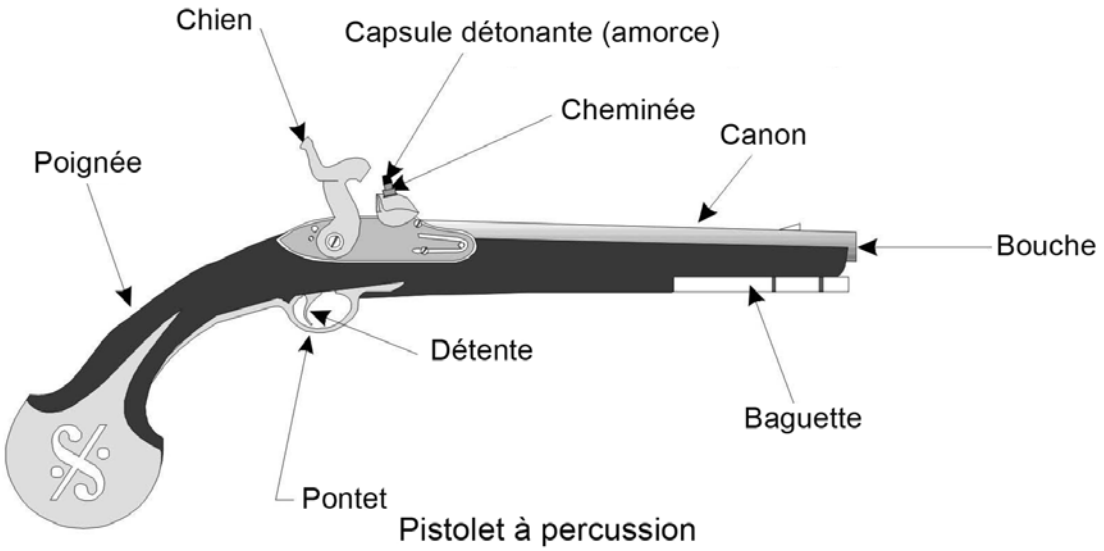

1

4.1.1 Chargement : arme à feu à chargement par la bouche

a. Aujourd'hui, la plupart des armes à feu qui utilisent la poudre noire sont des reproductions d'armes à feu à chargement par la bouche. Il n'est peut-être pas sécuritaire de tirer avec de vieilles armes à feu, il faut les faire vérifier par un armurier avant de les utiliser. Si une arme à feu à chargement par la bouche n'est pas amorcée, vous pouvez la manier en toute sécurité. Afin de vous assurer qu'une arme à feu à chargement par la bouche n'est pas amorcée, vous devez :

- Pointer la bouche du canon dans la direction la plus sécuritaire ainsi que garder le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet
- Vérifier que le chien n'est pas en position armée
- Vérifier si une capsule détonante (amorce) ou si le bassinet contient de la poudre d'amorçage (pulvérin)
- Si l'arme à feu est amorcée, retirer la capsule ou la poudre d'amorçage

b. De plus, il n'est pas facile de déterminer s'il y a déjà une charge dans le canon d'une arme à feu à chargement par la bouche. Les tireurs expérimentés font une marque sur la baguette de l'arme à feu à un niveau indiquant la profondeur du canon lorsque l'âme du canon est vide (voir la figure 24). Lorsque la baguette ainsi marquée est insérée dans le canon, elle indique si l'arme à feu est chargée ou non.

Figure 24. Baguette correctement marquée

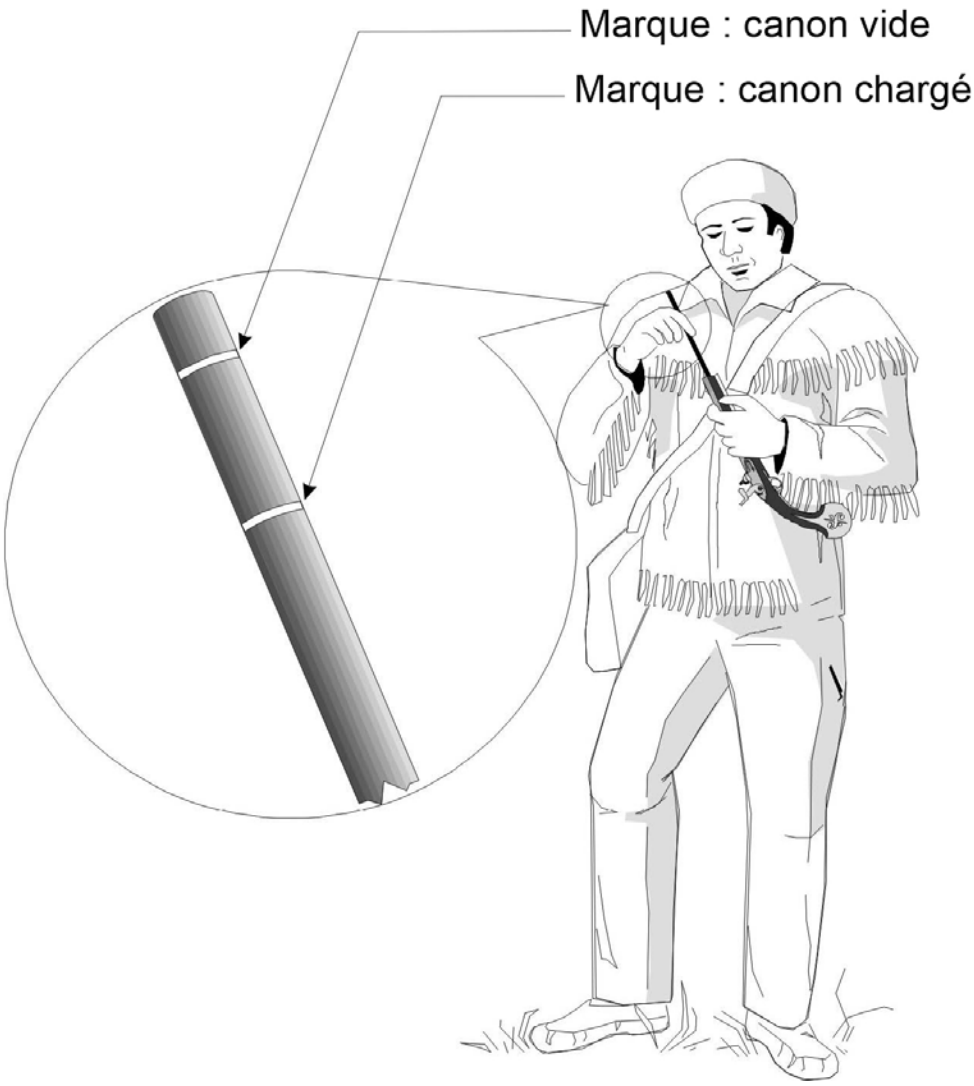

Il est très important de suivre les étapes précises de chargement et de déchargement lorsque vous chargez des armes à feu à chargement par la bouche (voir la figure 25). Avant d'essayer de le faire, demandez l'aide d'une personne qualifiée et suivez soigneusement les instructions du guide d'utilisation. Dans le cas d'armes à feu à chargement par la bouche qui ont un cran de sûreté, actionnez-le avant de charger l'arme à feu. Avant de charger l'arme à feu, utilisez une baguette avec un calepin ajusté pour vérifier l'âme du canon et tirez une capsule pour assécher la cheminée.

c. Dans les revolvers à poudre noire, une charge mesurée de poudre est versée dans chaque chambre. Une balle est fermement assise sur chaque charge. On met de la graisse ou du lubrifiant sur chaque balle pour faciliter son trajet dans le canon et empêcher le « tir en série » de toutes les chambres. Une capsule détonante (amorce) est placée sur la cheminée de chaque chambre, ce qui produit la mise à feu.

Vous devez PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire.

Figure 25. Chargement par la bouche

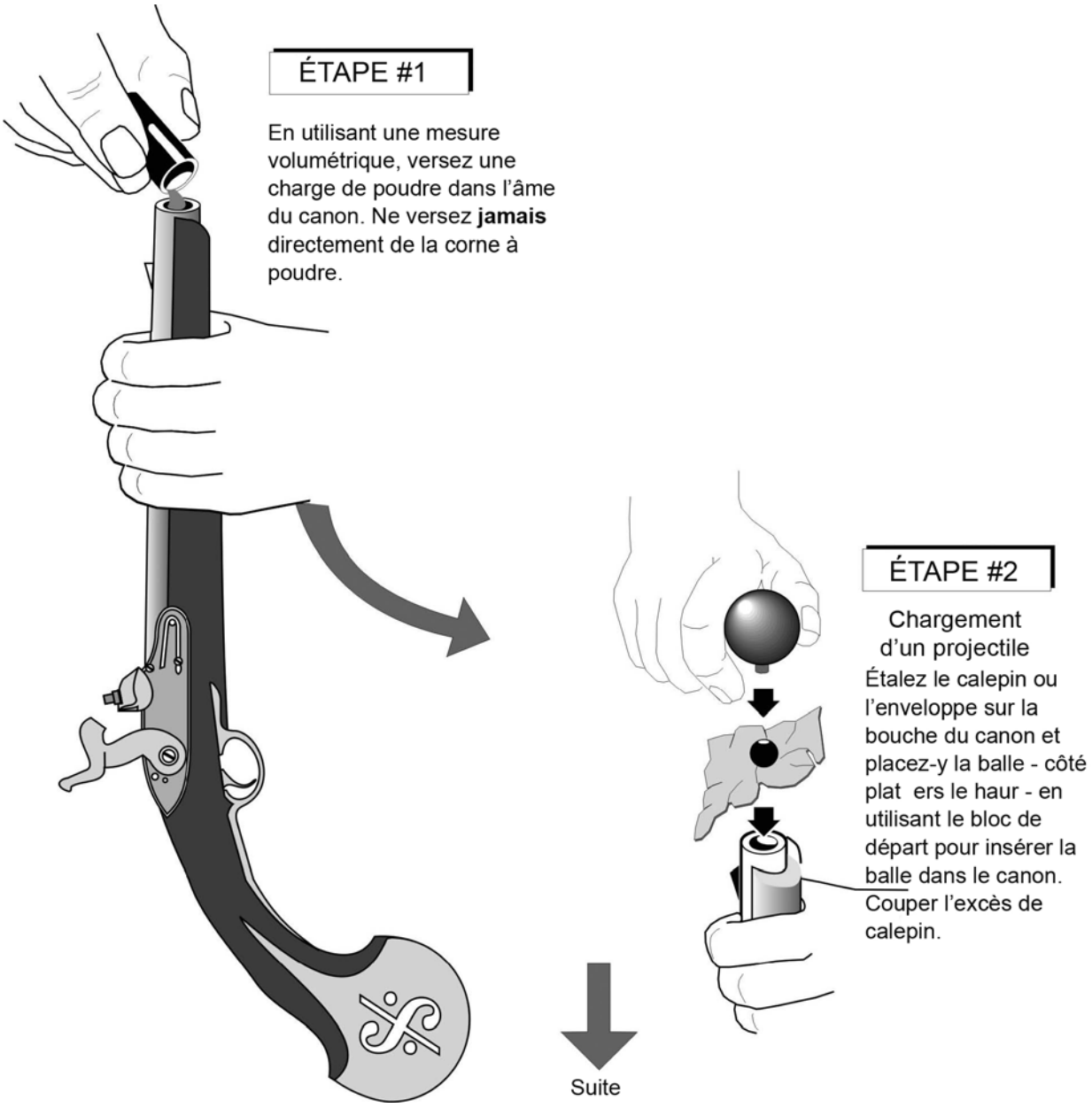

Figure 26. Chargement par la bouche (suite)

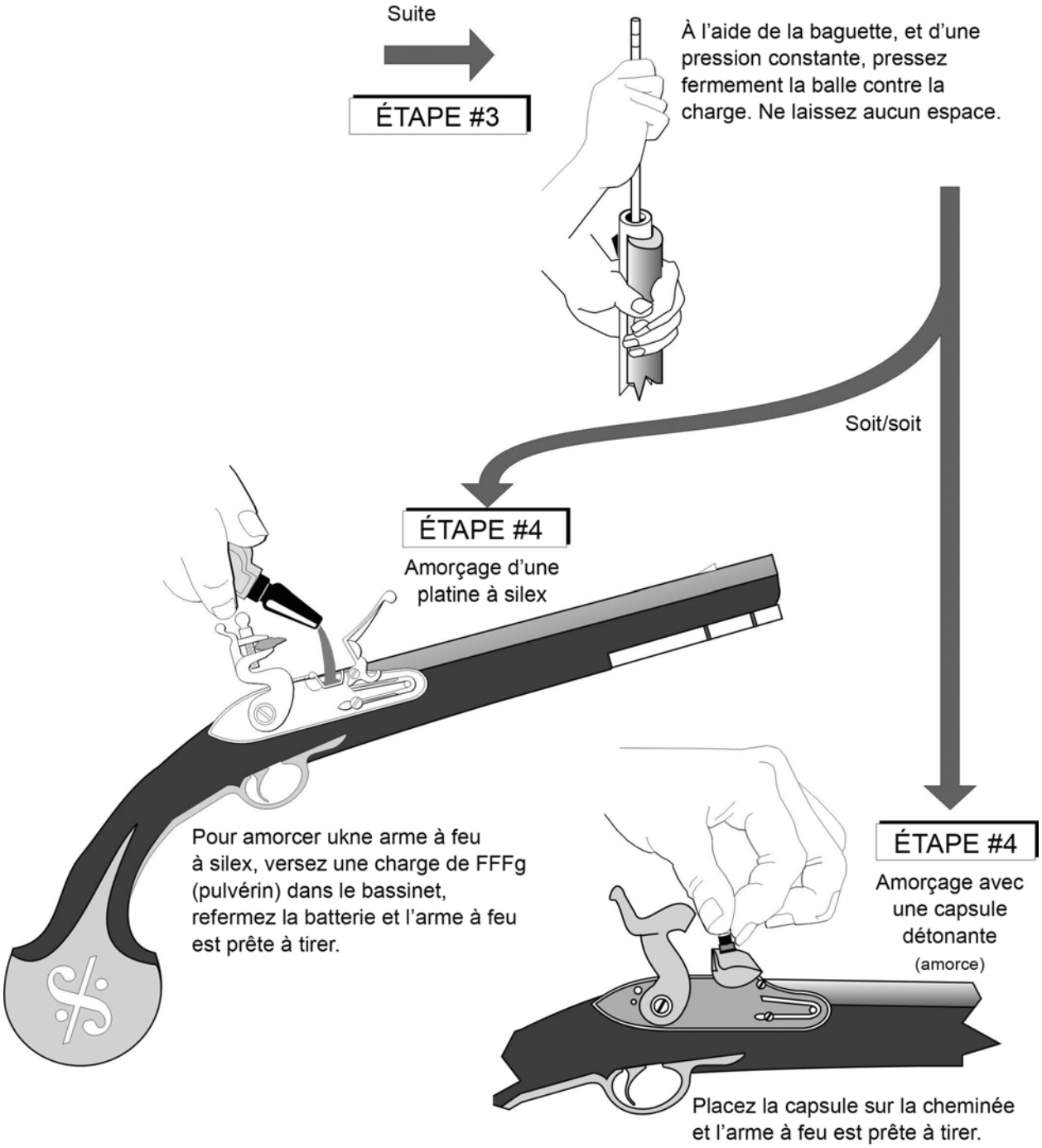

N'utilisez jamais de poudre sans fumée dans une arme à feu à chargement par la bouche. N'utilisez jamais de poudre noire dans une arme à feu moderne à cartouche qui n'est pas conçue à cet effet. Utilisez toujours une mesure volumétrique pour mettre la poudre dans la bouche; ne versez jamais la poudre directement de son contenant. Au sens des règlements d'entreposage sécuritaire, les armes à feu à poudre noire sont considérées comme étant chargées quand il y a de la poudre dans le canon.

4.1.2 À faire - Chargement par la bouche

- Avant d'utiliser une vieille arme à feu à chargement par la bouche, demandez à une personne compétente de la démonter, de l'examiner et de la déclarer sécuritaire.
- Traitez les armes à feu à chargement par la bouche avec autant de précaution que les autres armes à feu.
- Utilisez SEULEMENT la poudre noire ou des substituts de poudre noire (par exemple - Pyrodex) dans votre arme à feu à chargement par la bouche. N'utilisez jamais de poudre sans fumée.
- Gardez la poudre noire loin des cigarettes, des allumettes ou de toute autre flamme ouverte, ou de braises pouvant produire des étincelles ou de la chaleur.
- Utilisez toujours une mesure volumétrique pour verser la poudre directement dans la bouche de l'arme à feu. N'utilisez jamais la poire ou la corne à poudre.
- Suivez rigoureusement les instructions du fabricant pour ce qui est de la charge de poudre maximale.
- Marquez votre baguette pour indiquer quand le canon est vide et quand il est chargé.
- **Avant** de charger l'arme à feu, essuyez tout excès de graisse ou d'huile de l'âme du canon.
- Assurez-vous que la balle est fermement placée sur la charge de poudre.
- Placez de la graisse devant chaque projectile dans un revolver à poudre noire afin d'éviter le tir en série.
- Traitez toujours un non feu comme un long feu qui pourrait tirer d'une seconde à l'autre. Attendez au moins 60 secondes en pointant l'arme à feu dans une direction sécuritaire.
- Portez des lunettes de sécurité et des appareils de protection pour les oreilles.
- Dans une arme à canons multiples à poudre noire, vérifiez la position du projectile du deuxième canon après le tir du premier. Le recul peut avoir déplacé la charge vers l'avant.

4.1.3 À éviter - Chargement par la bouche

- Ne transportez ou ne maniez pas une arme à feu à chargement par la bouche amorcée et dont le chien est armé, à moins que vous ne soyez prêt à tirer.
- Ne vous appuyez jamais sur la bouche du canon et ne vous tenez jamais devant elle.
- Ne chargez pas une chambre d'une arme de poing à canons multiples ou à barillet à chargement par la bouche, à moins que la capsule détonante n'ait été retirée de la cheminée des autres canons ou des autres chambres.
- N'entreposez pas une arme à feu à chargement par la bouche s'il y a de la poudre à l'intérieur.

La poudre noire est aussi utilisée dans certaines cartouches à douille métallique destinées à des armes à feu spécialement conçues à cet effet. Vous devez être prudent. Même si elles portent le même nom que les cartouches modernes sans fumée, elles ne sont pas interchangeables. Il ne faut jamais utiliser de la poudre sans fumée dans une arme à feu conçue pour la poudre noire.

4.2 Types de mécanismes courants d'armes de poing

a. Les classes d'armes de poing sont souvent déterminées par le type de mécanisme. Il y en a deux grands types:

1. Le **mécanisme à barillet** est utilisé sur quelques armes de poing (voir la figure 27). Il compte plusieurs chambres dans un barillet rotatif et peut contenir une cartouche dans chacune des chambres. Au moment de leur fabrication, les revolvers sont à barillet non basculant, à barillet basculant ou à charnière.
2. Le **mécanisme semi-automatique** extrait et éjecte les douilles vides et recharge automatiquement une autre cartouche dans la chambre (voir la figure 28).

Figure 27. Revolvers

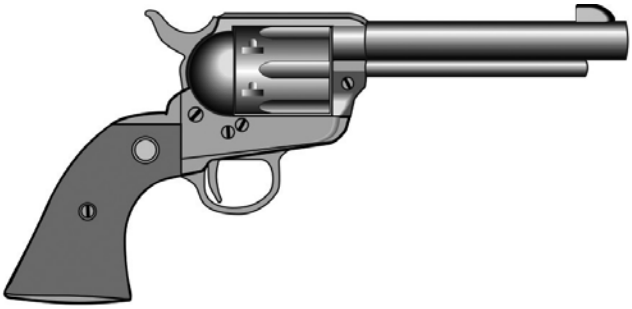

Revolver à action simple

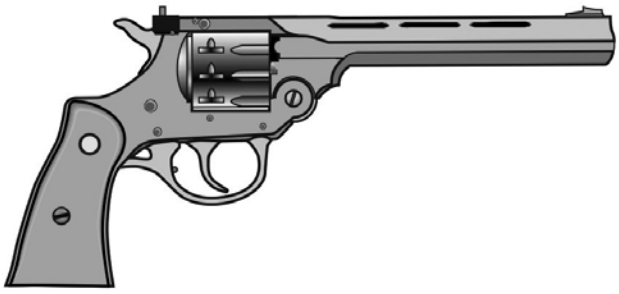

Revolver à charnière
à action simple et double

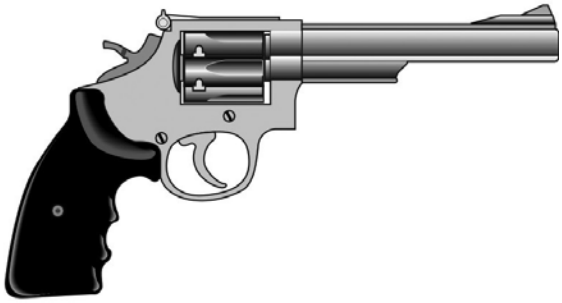

Revolver à action
simple et double

Figure 28. Pistolets semi-automatiques

Pistolet semi-automatique
à action simple

Pistolet semi-automatique
à action simple et double

4.3 Autres types de mécanismes d'armes de poing

a. Le **mécanisme à bascule ou à charnière** s'ouvre près de la culasse et se trouve généralement sur une arme à feu à canon simple ou double.

b. Le **mécanisme à verrou** est semblable à un verrou de porte et peut tirer un ou plusieurs coups.

4.4 Fonctionnement de la détente

a. Il y a trois grands types de fonctionnement de détente. Elle peut être à action simple, à action simple et double et à action double seulement.

   1. Un mécanisme **à action simple** permet de libérer le chien de la position armée quand on appuie sur la détente.
   2. Un mécanisme **à action simple et double** s'arme et tire avec une pression ferme et continue sur la détente.
   3. Un mécanisme **à action double** ne peut pas fonctionner en mode action simple.

4.5 Mécanismes de sûreté

4.5.0 Aperçu

a. La plupart des armes à feu sont munies de dispositifs mécaniques de sûreté qui permettent de réduire les risques de tirs accidentels. Toutefois, ces dispositifs peuvent faire défaut. Un choc brusque pourrait provoquer la mise à feu des armes à feu même si le cran de sûreté est ENGAGÉ. Le maniement sécuritaire d'une arme à feu par la personne qui la tient sera donc toujours le plus important dispositif de sécurité. Utilisez toujours le mécanisme de sûreté, mais ne vous y fiez jamais pour prévenir un tir accidentel.

b. Les mécanismes de sûreté sont conçus pour empêcher l'arme à feu de tirer en interrompant la séquence de tir. Ces mécanismes bloquent un ou plusieurs des éléments suivants : la détente, la gâchette, le chien ou le percuteur.

c. Il y a deux types de mécanismes de sûreté : les mécanismes manuels et les dispositifs de sûreté intégrés. Les **mécanismes de sûreté manuels** peuvent être engagés et dégagés. Ils comprennent les sûretés de glissière, les sûretés à levier, les sûretés de châssis et les crans de sûreté. Les **dispositifs de sûreté intégrés** empêchent la mise à feu accidentelle. Ils comprennent les boutons de désarmement, les sécurités de détente, les séparateurs et les sûretés de poignée.

Ne pensez jamais que la sûreté peut éviter une mise à feu accidentelle. Le mécanisme de sûreté peut faire défaut. Toutes les sûretés présentent de légères différences. Consultez le manuel d'utilisation. Les fabricants peuvent utiliser des termes différents pour décrire leurs mécanismes de sûreté.

4.5.1 Mécanismes de sûreté manuels

a. La **sûreté à levier** se trouve du côté droit ou gauche du châssis. Elle peut être poussée vers l'avant ou vers l'arrière pour être ENGAGÉE ou DÉGAGÉE.

b. Le **cran de sûreté** est habituellement poussé vers le haut afin de se loger dans une coche située soit sur la glissière. Ces sûretés se trouvent habituellement du côté gauche de la carcasse près du chien sur les pistolets semi-automatiques à action simple.

c. Dans les pistolets semi-automatiques, le chien se place automatiquement en position armée chaque fois que la glissière est tirée vers l'arrière. Dans les pistolets semi-automatiques à action simple et à action double, le chien reste dans cette position. Dans les pistolets à action double, le chien retourne vers l'avant à la position de repos. Sur certains modèles, il n'est pas possible de laisser la sûreté engagée lorsque l'on tire la glissière vers l'arrière; sur d'autres, cela se fait. Dans la mesure du possible, lorsque vous actionnez le mécanisme d'une arme à feu, assurez-vous toujours que la sûreté est engagée.

4.5.2 Dispositifs de sûreté intégrés

a. Dans un pistolet semi-automatique à action simple et double, il peut y avoir **un dispositif de désarmement** ou un **bouton de désarmement.** On les trouve souvent sur les modèles modernes. Au lieu de désarmer le chien manuellement, comme vous le feriez avec des revolvers à action simple et des pistolets semi-automatiques, vous avez seulement besoin d'appuyer sur le bouton de désarmement. Le bouton de désarmement abaisse le chien en toute sécurité. Pour accomplir cette opération, tenez l'arme à feu fermement dans votre main forte et appuyez sur le bouton de désarmement avec le pouce de votre main faible. Sur certaines armes de poing, le bouton de désarmement engage aussi la sûreté. Les pistolets semi-automatiques à action double n'ont pas de bouton de désarmement.

b. La **sûreté de détente** se trouve sur certains modèles de pistolets semi-automatiques. Il s'agit d'un dispositif pivotant qui fait partie de la détente. Lorsque la détente est actionnée, la sûreté se dégage et le pistolet peut faire feu.

c. Dans la plupart des cas, lorsqu'il n'y pas de chargeur dans le pistolet, **le séparateur** empêche que le pistolet puisse faire feu.

d. La **sûreté de poignée** se retrouve habituellement sur les pistolets semi-automatiques. Elle se dégage lorsque l'arme à feu est prise de la bonne façon.

e. La **sécurité anti-chute** empêchera le percuteur de toucher l'amorce. Dans beaucoup de revolvers plus anciens, le percuteur peut reposer sur l'amorce de toute cartouche se trouvant directement en dessous lorsque le chien est en position avancée. Si le chien est frappé, la cartouche sera tirée.

f. La plupart des revolvers modernes ont un dispositif de sûreté qui empêche que la cartouche soit tirée. Ces dispositifs empêchent habituellement le percuteur de toucher l'amorce, à moins que la détente ne soit retenue complètement à l'arrière. Les dispositifs de sûreté les plus courants utilisés à cette fin sont les sécurités anti-chute. Consultez le manuel d'utilisation ou un armurier afin de savoir si votre revolver possède un de ces dispositifs.

g. Lorsque vous **abaissez doucement le chien de la position armée sur un revolver à action simple,** vous devez être très prudent. La méthode suivante peut être utilisée lorsqu'un ordre de cessez-le-feu est donné et que le chien est en position armée :

   1. Tout en maintenant une prise solide avec la main forte, placez le pouce de la main faible entièrement sur le chien.
   2. Appuyez sur la détente avec le doigt de la main forte et commencez à abaisser doucement le chien complètement vers l'avant.

h. Il existe quelques différences entre divers modèles d'armes de poing à action simple. Si le modèle que vous utilisez vous le permet, tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet immédiatement après que le chien a commencé à se déplacer vers l'avant. Lentement et sûrement, abaissez le chien. S'il n'y a pas de position semi-armée, abaissez le chien complètement vers l'avant et vers le bas.

Soyez très prudent lorsque vous déplacez le chien. Il pourrait glisser du pouce de votre main faible et tirer la cartouche. Les droitiers devraient considérer leur main gauche comme étant leur main faible. Même s'il y a une position semi-armée sur une arme à feu, cela ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit d'une sûreté. Certaines armes à feu ne l'utilisent pas comme sûreté. Consultez le manuel d'utilisation.

i. Les armes de poing à action simple et double exigent que l'on presse plus fermement sur la détente. La pression sur la détente est d'environ 6 kilogrammes ou 13 livres, en comparaison avec la pression sur la détente d'un mécanisme à action simple qui est d'environ 1,5 kilogramme ou 3 livres. Certaines armes à feu utilisées pour des compétitions spécialisées ont une pression de détente plus légère, par exemple - moins que 0,5 kilogramme ou 1 livre.

Avant de charger une arme à feu, identifiez la position ENGAGÉE de la sûreté. Même si les illustrations des revolvers et des pistolets dans ce manuel montrent des armes à feu à chien extérieur, de nombreux fabricants font des armes à feu à chien intérieur. Dans certains cas, le chien intérieur fonctionne de la même façon que le chien extérieur; cependant, la plupart du temps, il fonctionne comme un mécanisme à verrou. Le chien ne pivote pas sur un axe; il se déplace en ligne droite d'avant en arrière. Il s'agit d'une masse percutante. Certaines masses percutantes utilisent un percuteur intégré, d'autres frappent le percuteur et le projettent vers l'avant. Toutes les procédures de sécurité qui valent pour les armes à feu à chien extérieur s'appliquent aussi aux armes à feu à chien intérieur, mais, puisque le chien n'est pas visible, il est difficile de voir si le chien est armé. Il faut donc être très prudent.

4.6 Dispositifs de déverrouillage du mécanisme

a. La plupart des armes de poing, autres que les armes semi-automatiques, ont un type de dispositif qui doit être déplacé afin de permettre l'ouverture ou la fermeture du mécanisme. L'emplacement du dispositif de verrouillage du mécanisme dépend de la marque et du modèle de l'arme à feu.

Ne maniez pas une arme à feu, à moins que vous ne sachiez comment l'utiliser de façon sécuritaire. Si vous ne le savez pas, consultez un instructeur, le manuel d'utilisation ou une personne qui connaît bien cette arme à feu.

4.7 Règles générales de chargement et de déchargement

4.7.0 Aperçu

a. Avant de tenter de décharger une arme à feu, appliquez d'abord les quatre règles vitales.

Tableau 6. Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO)

	Traitez toute arme à feu comme si elle était chargée. • Tenez pour acquis que toute arme à feu peut présenter un danger éventuel.
	Pointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire. • Établissez la direction la plus sécuritaire vers laquelle pointer le canon de votre arme à feu. • Pointez toujours votre arme à feu dans la direction la plus sécuritaire et maintenez-la dans cette direction. • Le canon d'une arme à feu ne doit être pointé en aucune circonstance sur soi ou sur quelqu'un d'autre.
	Tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet. • Évitez de placer le doigt sur la détente ou à l'intérieur du pontet en prenant une arme à feu. • Il y a plus de risques de mise à feu accidentelle si votre doigt est sur la détente ou à l'intérieur du pontet.
	Ouvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition - vous devez PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire. • Ne maniez une arme à feu que si vous pouvez PROUVEr qu'elle est sécuritaire. • En maniant une arme à feu, assurez-vous toujours que la chambre, le chargeur ou le magasin sont vides. • Ne tendez ou ne recevez une arme à feu que lorsque celle-ci est ouverte et non chargée. C'est une habitude essentielle à prendre.

4.7.1 Déchargement - Vous devez PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire

a. **PROUVE**r est un acronyme, qui sert d'aide-mémoire, et qui représente les cinq étapes nécessaires afin de veiller à ce qu'une arme à feu soit déchargée et sécuritaire. Les cinq étapes sont : Pointez, Retirez, OUvrez, Vérifiez et Examinez. Ces procédures doivent être suivies afin de décharger l'arme à feu de façon sécuritaire.

1. **P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire tout au long du processus de déchargement.

   - Assurez-vous que rien ne touche la détente pendant le déchargement.
   - Engagez le cran de sûreté, s'il peut rester engagé pendant le déchargement.

2. **R**etirez toutes les munitions de l'arme à feu en…

3. **OU**vrant le mécanisme :

   - Si l'arme à feu est munie d'un chargeur amovible, retirez en premier le chargeur. (Ceci évite que l'arme à feu semi-automatique ne charge une autre cartouche dans la chambre si le mécanisme se ferme.)
   - Ouvrez le mécanisme afin de retirer toute munition se trouvant dans la chambre.
   - Laissez le mécanisme ouvert.
   - Assurez-vous que la ou les chambres sont vides et qu'aucune munition ou douille vide ne s'y trouve.

4. **V**érifiez le trajet d'alimentation afin de vous assurer qu'aucune munition ou douille vide ou aucun objet étranger ne s'y trouve.

5. **E**xaminez l'âme du canon afin d'y déceler la présence de lubrifiant, de rouille ou d'obstructions.

L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu, qui a su PROUVEr qu'elle l'est, en conserve le contrôle direct.

4.7.2 Vérification de la présence d'obstructions dans le canon

a. Tout au long des opérations de chargement suivantes, **vérifiez toujours avant le chargement que le canon et la chambre ne sont pas obstrués**. Dans la mesure du possible, vous devriez le faire en regardant dans le canon à partir de l'extrémité **ARRIÈRE** de la chambre. Si vous ne pouvez pas le faire, assurez-vous que l'arme à feu est déchargée, que le mécanisme est ouvert et que la chambre est vide **AVANT** de regarder dans le canon à partir de la bouche. Certains tireurs préfèrent passer une baguette avec un calepin ajusté dans le canon avant de charger l'arme à feu, plutôt que de regarder dans le canon. Suivez les opérations de nettoyage normales pour retirer une obstruction ou apportez votre arme à feu chez un spécialiste.

Si le calepin n'occupe pas complètement l'âme du canon, les obstructions peuvent ne pas être détectées. Ne chargez une arme à feu que lorsque vous avez l'intention de l'utiliser et seulement dans un endroit où il est légal et sécuritaire de le faire.

4.7.3 Chargement

1. Préparez l'arme à feu pour le chargement en suivant toutes les opérations de déchargement - Vous devez PROUVEr qu'elle est sécuritaire.

2. Retirez toute obstruction de la chambre et de l'âme du canon. Nettoyez-les au besoin.

3. Pointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire pendant les opérations de chargement et d'introduction d'une cartouche dans la chambre.

4. Assurez-vous que rien ne touche la détente pendant les opérations.

5. Engagez la sûreté, si elle peut rester engagée pendant le chargement.

6. Dans la mesure du possible, lorsque le mécanisme est ouvert, choisissez et chargez les cartouches appropriées en faisant correspondre le poinçon de l'arme à feu à celui de la cartouche.

7. Pointez vers la cible, étendez le bras en bloquant le poignet et le coude, et fermez le mécanisme.

8. Laissez la sûreté engagée (s'il y a lieu) jusqu'à ce que vous soyez prêt à tirer.

L'arme à feu est maintenant chargée et prête à tirer. Il faut toujours en prendre soin et la surveiller jusqu'à ce qu'elle soit déchargée.

Soyez toujours sûr de votre cible et de ce qui se trouve derrière elle.

4.8 Chargement et déchargement des mécanismes les plus courants

Ce ne sont pas toutes les personnes qui peuvent manier toutes les armes à feu de façon sécuritaire; par exemple une poignée est trop grosse, un verrou est difficile à atteindre. N'essayez pas de manier les armes à feu avec lesquelles vous n'êtes pas à l'aise. Afin de vous assurer d'avoir une arme à feu que vous pouvez manier facilement, demandez l'aide d'une personne compétente en la matière.

4.9 Utilisation d'armes à feu à répétition : Mécanismes à barillet

4.9.0 Aperçu

a. Toutes les armes à feu ont leur aspect particulier. Une bonne façon de connaître les méthodes détaillées de déchargement et de chargement de votre arme à feu consiste à étudier le manuel d'utilisation. Les étapes indiquées dans ce chapitre ne visent pas à remplacer une bonne compréhension d'un manuel d'utilisation d'une arme à feu en particulier. L'information qui suit offre un aperçu des mécanismes les plus courants. La façon de procéder en général ne change pas, mais les détails peuvent varier considérablement.

b. Plusieurs armes à feu sont à répétition. Les revolvers, par exemple, sont à répétition puisqu'ils contiennent plus d'une cartouche et peuvent tirer plusieurs fois de suite. Le tireur doit actionner le mécanisme pour insérer une autre cartouche dans la chambre. Les mécanismes les plus courants des armes de poing à répétition sont exposés dans ce chapitre.

c. Les cartouches supplémentaires dans un revolver se trouvent dans le barillet (voir la figure 29).

d. Le mécanisme à barillet tire son nom d'un cylindre rotatif qui compte un certain nombre de chambres de cartouche. Lorsque l'arme à feu tire, il y a une seule chambre à la fois alignée avec le canon. Les barillets peuvent tourner dans le sens des aiguilles d'une montre ou en sens contraire selon le fabricant.

e. La plupart des revolvers à action simple ont des barillets qui ne peuvent pas basculer. Les cartouches doivent être insérées et enlevées une à la fois par une fenêtre de chargement, habituellement située sur le côté droit. Lorsque vous tirez avec un revolver à action simple, le chien doit être placé manuellement en position armée pour chaque coup. La pression sur la détente accomplit une fonction. Elle libère le chien.

f. Dans un revolver à action simple et double, lorsque vous appuyez sur la détente complètement jusqu'à l'arrière, cela accomplit deux fonctions :

   1. Fait tourner le barillet afin qu'une cartouche s'aligne sur le canon sous le chien; et

   2. Arme et libère le chien.

g. Le barillet possède habituellement un dispositif de verrouillage qui lui permet de basculer. Il est donc possible d'y insérer ou d'en extraire plusieurs cartouches en même temps.

h. Les revolvers à bascule ou à charnière fonctionnent de façon semblable à d'autres revolvers à action simple et double. Toutefois, le barillet ne pivote pas latéralement; le mécanisme bascule habituellement vers le haut ou le bas.

Figure 29. Revolver à action simple

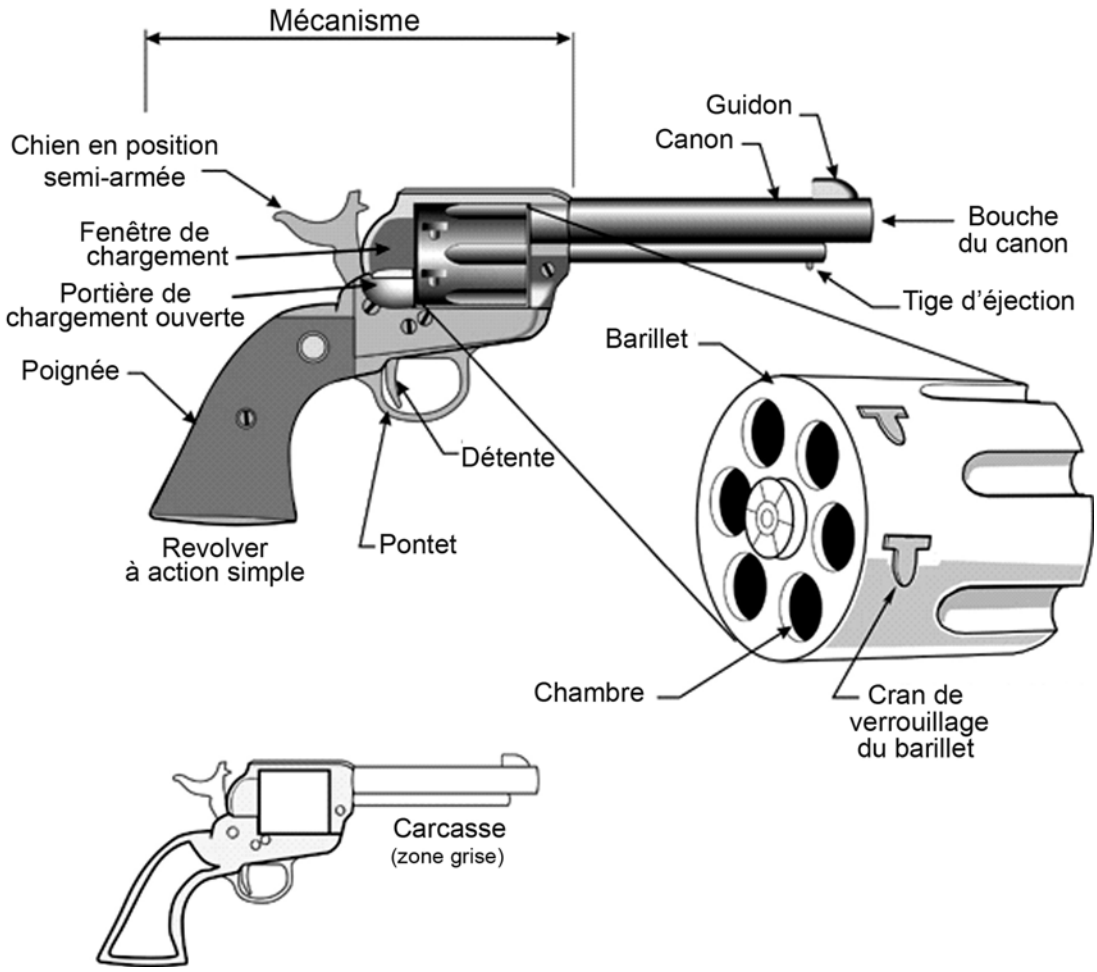

4.9.1 Revolver à action simple : Barillet fixe (Portière de chargement)/Déchargement - Vous devez PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire

Avant de tenter de décharger une arme à feu, suivez les quatre règles vitales.

1. **P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire tout au long du processus de déchargement :
   - Assurez-vous que rien ne touche la détente pendant le déchargement.
   - Ouvrez la portière de chargement et vérifiez si le barillet tourne. Sinon, engagez le cran de sûreté et placez le chien en position semi-armée pendant le déchargement.
2. **R**etirez toutes les munitions de l'arme à feu en…
3. **OU**vrant le mécanisme :
   - Dès que le barillet tourne, regardez dans chaque chambre, par la fenêtre de chargement, en faisant tourner le barillet, afin de vous assurer qu'il ne contient pas de munitions. S'il y a des cartouches ou des douilles vides, utilisez la tige d'éjection située sous le canon pour les enlever. La chambre doit être alignée avec la fenêtre de chargement. Poussez la tige d'éjection de la bouche du canon vers la culasse. Laissez les cartouches ou les douilles tomber sur le banc de tir ou sur le sol du stand de tir et ne les ramassez pas avant d'avoir franchi toutes les étapes;
   - Assurez-vous que chaque chambre est vide et qu'aucune cartouche ou douille vide ne s'y trouve.
4. **V**érifiez le trajet d'alimentation afin de vous assurer qu'aucune cartouche ou douille vide ou aucun objet étranger ne s'y trouve.
5. **E**xaminez l'âme du canon afin d'y déceler la présence de lubrifiant, de rouille ou d'obstructions.

L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu, qui a su PROUVEr qu'elle l'est, en conserve le contrôle direct.

Figure 30. Retirer une cartouche d'un revolver à action simple

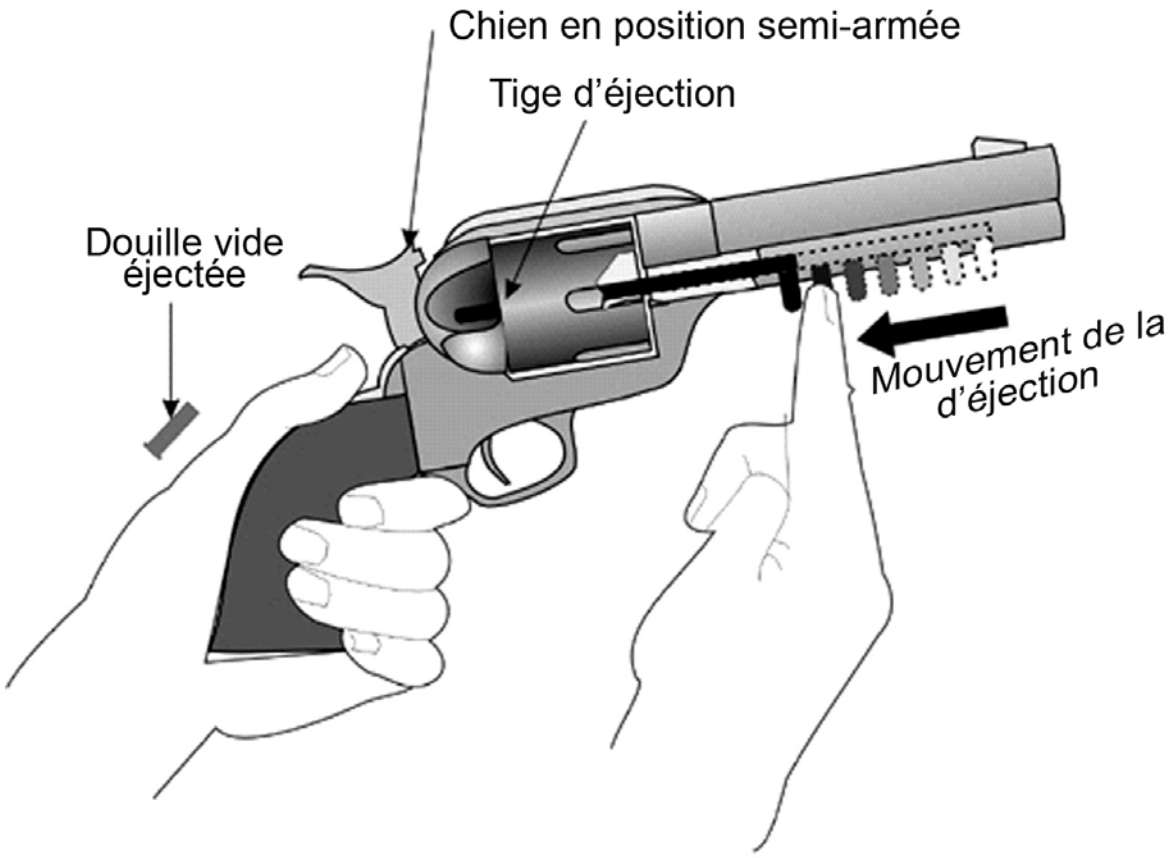

4.9.2 Revolver à action simple : Barillet fixe (portière de chargement)/Chargement

Chargez une arme à feu uniquement lorsque vous avez l'intention de l'utiliser et seulement dans des endroits où il est légal et sécuritaire de le faire.

1. Préparez l'arme à feu pour le chargement en suivant toute la procédure de déchargement - Vous devez **PROUVEr** qu'elle est sécuritaire.

2. Retirez tout objet qui obstrue les chambres et l'âme du canon. Nettoyez-les au besoin.

3. Pointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire pendant le chargement.

4. Assurez-vous que rien ne touche la détente pendant le déroulement des étapes.

5. Engagez la sûreté, s'il y a lieu. La plupart des revolvers n'ont pas de sûreté, mais certains en ont une. Vérifiez le manuel d'utilisation ou consultez un armurier qualifié.

6. Ouvrez la portière de chargement, choisissez les cartouches appropriées en comparant le poinçon de l'arme à feu à celui de la cartouche. Insérez les cartouches dans les chambres.

7. Fermez la portière de chargement qui couvre la fenêtre.

8. Laissez la sûreté engagée (s'il y a lieu) jusqu'à ce que vous soyez prêt à tirer.

Soyez toujours sûr de votre cible et de ce qui se trouve derrière elle.

L'arme à feu est maintenant chargée et prête à tirer. Il faut en prendre soin et la surveiller jusqu'à ce qu'elle soit déchargée.

Figure 31. Chargement d'un revolver à action simple et à barillet fixe (portière de chargement)

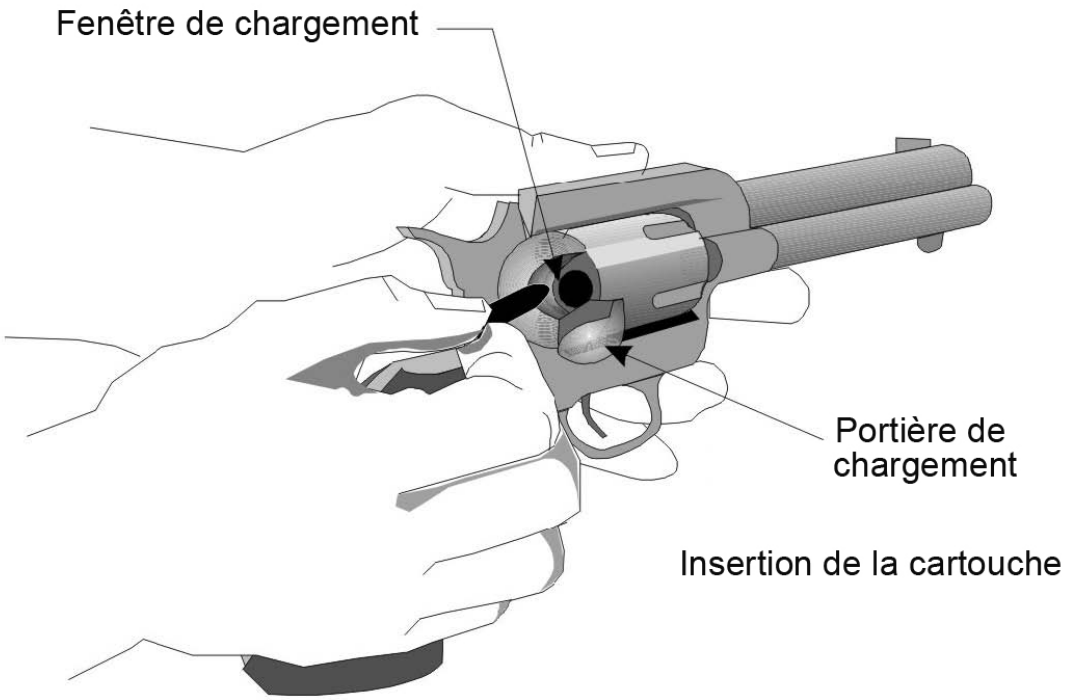

4.9.3 Revolver : À action simple et double à barillet basculant et mécanisme à bascule et à charnière/Déchargement - Vous devez PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire

Avant de tenter de décharger une arme à feu, suivez les quatre règles vitales.

1. **P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire tout au long du processus de déchargement :
   - Assurez-vous que rien ne touche la détente pendant le déchargement.
   - Engagez la sûreté, s'il y a lieu. La plupart des revolvers n'ont pas de sûreté, mais certains en ont une. Vérifiez le manuel d'utilisation ou consultez un armurier qualifié.
2. **R**etirez toutes les munitions de l'arme à feu, en...
3. **OU**vrant le mécanisme :
   - Actionnez le dispositif de déverrouillage du barillet et exposez les chambres en faisant basculer le barillet sur le côté ou vers le haut.
   - Pointez la bouche du canon légèrement vers le haut dans une direction sécuritaire. Utilisez la tige d'éjection pour permetre aux cartouches ou aux douilles vides de sortir. Si elles ne sont pas éjectées, enlevez-les manuellement. Laissez-les tomber sur le banc de tir ou sur le sol du stand de tir. Ne les ramassez pas avant d'avoir accompli toutes les étapes.
   - Laissez le mécanisme ouvert.
   - Assurez-vous que les chambres sont vides et qu'aucune munition ou douille vide ne s'y trouve.
4. **V**érifiez le trajet d'alimentation afin de vous assurer qu'aucune munition ou douille vide ne s'y trouve.
5. **E**xaminez l'âme du canon afin d'y déceler la présence de lubrifiant, de rouille ou d'obstructions.

L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu, qui a su PROUVEr qu'elle l'est, en conserve le contrôle direct.

Figure 32. Revolver à action simple et double à barillet basculant

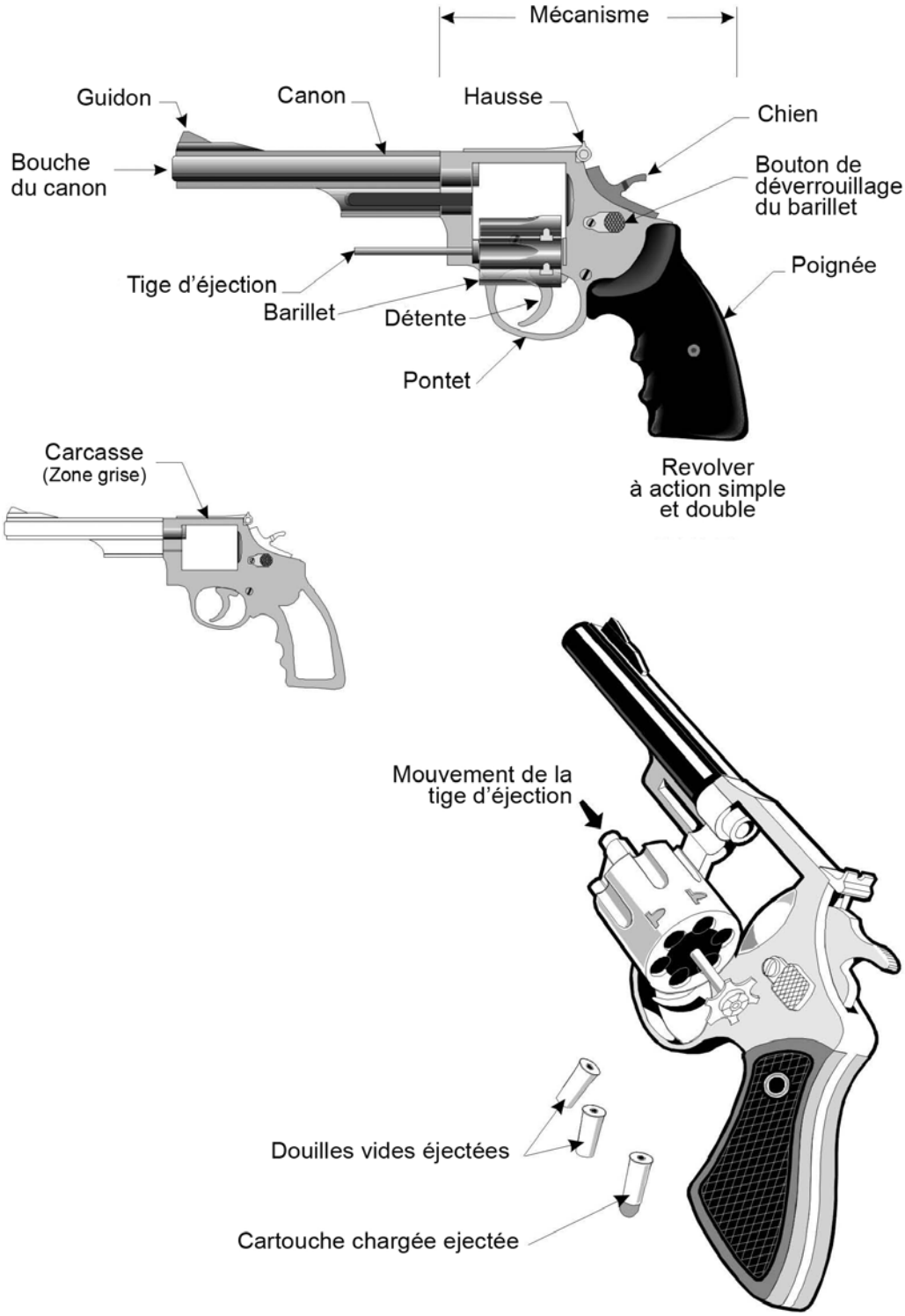

Figure 33. Revolver à bascule ou à charnière

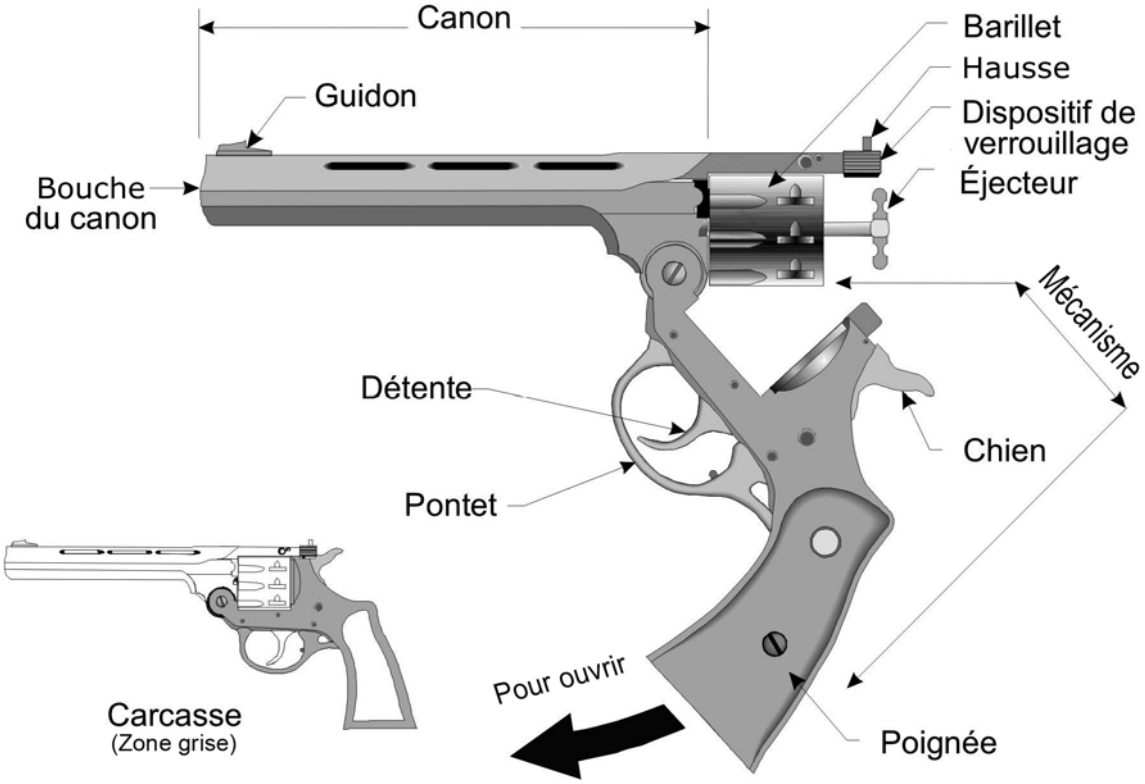

4.9.4 Revolver : À action simple et double à barillet basculant et mécanisme à bascule et à charnière/Chargement - PROUVEr

Chargez une arme à feu seulement quand vous avez l'intention de l'utiliser et seulement dans un endroit où il est légal et sécuritaire de le faire.

1. Préparez l'arme à feu pour le chargement en suivant toute la procédure de déchargement - Vous devez **PROUVEr** qu'elle est sécuritaire.
2. Retirez tout objet qui obstrue les chambres et l'âme du canon. Nettoyez-les au besoin.
3. Pointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire pendant le chargement.
4. Assurez-vous que rien ne touche la détente pendant le déroulement des étapes.
5. Laissez le chien complètement abaissé pendant le chargement.
6. Lorsque le mécanisme est ouvert, choisissez la cartouche appropriée en faisant correspondre le poinçon de l'arme à feu à celui de la cartouche.
7. Placez les cartouches dans les chambres.
8. Fermez le barillet en verrouillant fermement le mécanisme.
9. Laissez le chien complètement à l'avant. Laissez la sûreté engagée, s'il y a lieu, jusqu'à ce que vous soyez prêt à tirer.

L'arme à feu est maintenant chargée et prête à tirer. Il faut continuer d'en prendre soin et de la surveiller jusqu'à ce qu'elle soit déchargée.

Soyez toujours sûr de votre cible et de ce qui se trouve derrière elle.

4.10 Mécanisme semi-automatique : Pistolets

4.10.0 Aperçu

a. À chaque pression de la détente, le mécanisme semi-automatique utilise une partie de l'énergie produite par la force d'expansion des gaz de combustion de la poudre pour extraire la douille vide et recharger une cartouche dans la chambre. Il n'est pas nécessaire de se servir de la main pour charger une autre cartouche prête à tirer. Chaque fois qu'une cartouche est tirée, une autre cartouche est chargée dans la chambre.

b. Les armes de poing semi-automatiques sont classées selon les mécanismes à action simple, à action simple et double, et à action double. Dans le mécanisme à action simple et à action simple et double, le chien reste armé après chaque coup. Dans les mécanismes à action double, le chien retourne à la position avancée après chaque coup.

c. Les sûretés semi-automatiques varient considérablement. La plupart sont situées près du chien. Consultez le manuel d'utilisation ou un armurier qualifié.

Figure 34. Pistole semi-automatique à action simple

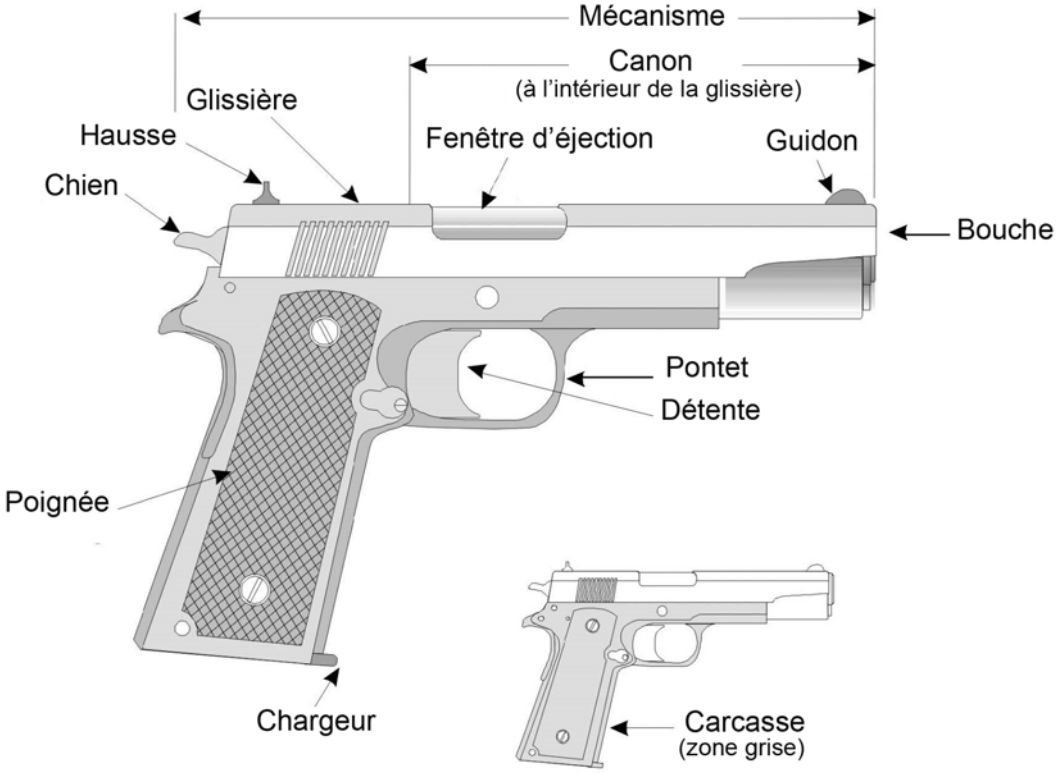

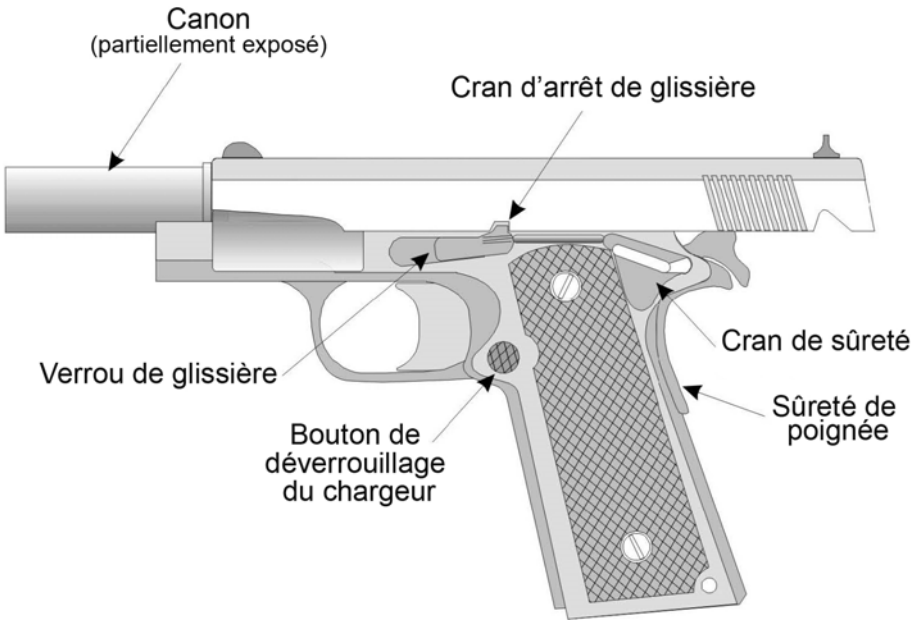

Figure 35. Pistolet semi-automatique à action simple et double

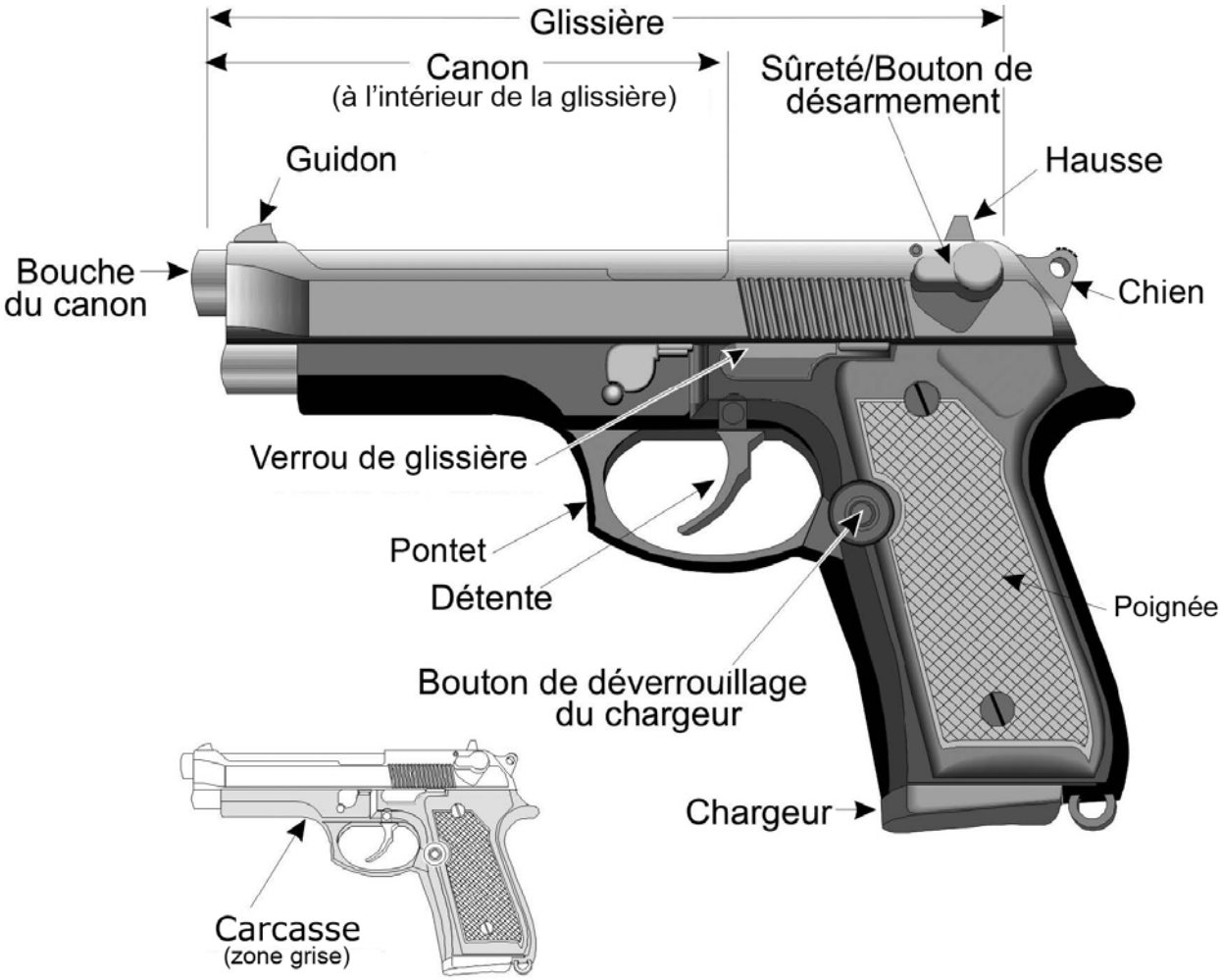

4.10.1 Semi-automatique : À action simple, à action simple et double, à action double/Déchargement - Vous devez PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire

Avant de tenter de décharger une arme à feu, suivez les quatre règles vitales.

1. **P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire tout au long du processus de déchargement :
   - Assurez-vous que rien ne touche la détente pendant le déchargement.
   - Engagez le cran de sûreté, s'il y a lieu. Si possible, laissez-le engagé pendant le déchargement.
2. **R**etirez toutes les munitions de l'arme à feu en…
3. **OUv**rant le mécanisme :
   - En actionnant le bouton de déverrouillage (voir la figure 36), faites sortir le chargeur (source de toutes les munitions sauf la chambre, qui peut contenir une douille ou une munition);
   - Tirez la glissière vers l'arrière de la manière suivante :
     - Pointez dans une direction sécuritaire en tenant l'arme de poing dans la main forte. Allongez le bras, en bloquant le poignet et le coude.
     - Saisissez la partie arrière de la glissière avec la main faible, assurez-vous que la main ne couvre pas la fenêtre d'éjection.
     - Tirez la glissière rapidement et complètement vers l'arrière. Ce geste permettra d'extraire toute cartouche ou douille de la chambre.
     - Laissez toute cartouche ou douille tomber sur le banc de tir ou sur le sol du stand de tir. Ne la ramassez pas avant d'avoir accompli toutes les étapes.
   - Verrouillez la glissière à l'arrière, habituellement en insérant le verrou de glissière dans le cran d'arrêt de glissière, le cas échéant (voir la figure 37);
   - Assurez-vous que les chambres sont vides et qu'aucune munition ou douille vide ne s'y trouve.
4. **V**érifiez le trajet d'alimentation afin de vous assurer qu'aucune munition ou douille vide ne s'y trouve. Assurez-vous d'avoir retiré le chargeur.
5. **E**xaminez l'âme du canon d'une arme à feu afin d'y déceler la présence de lubrifiant, de rouille ou d'obstructions.

Figure 36. Retrait du chargeur d'une arme semi-automatique

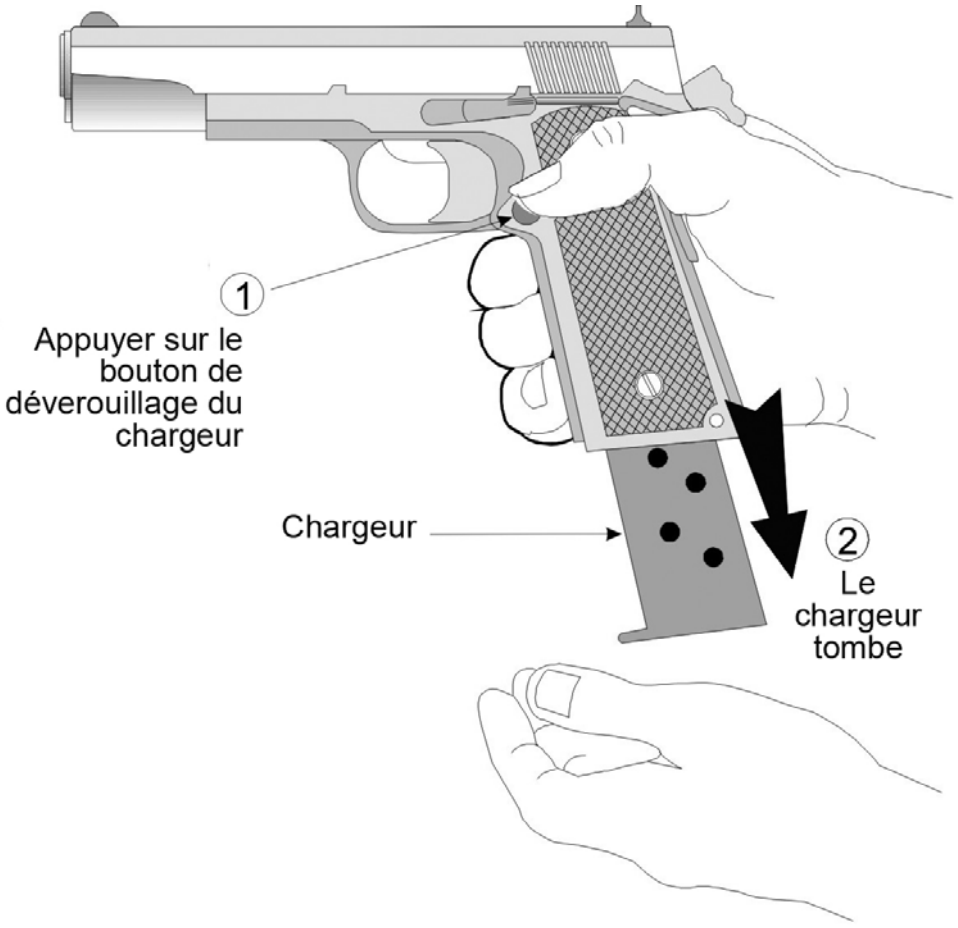

Figure 37. Verrouillage de la glissière à l'arrière

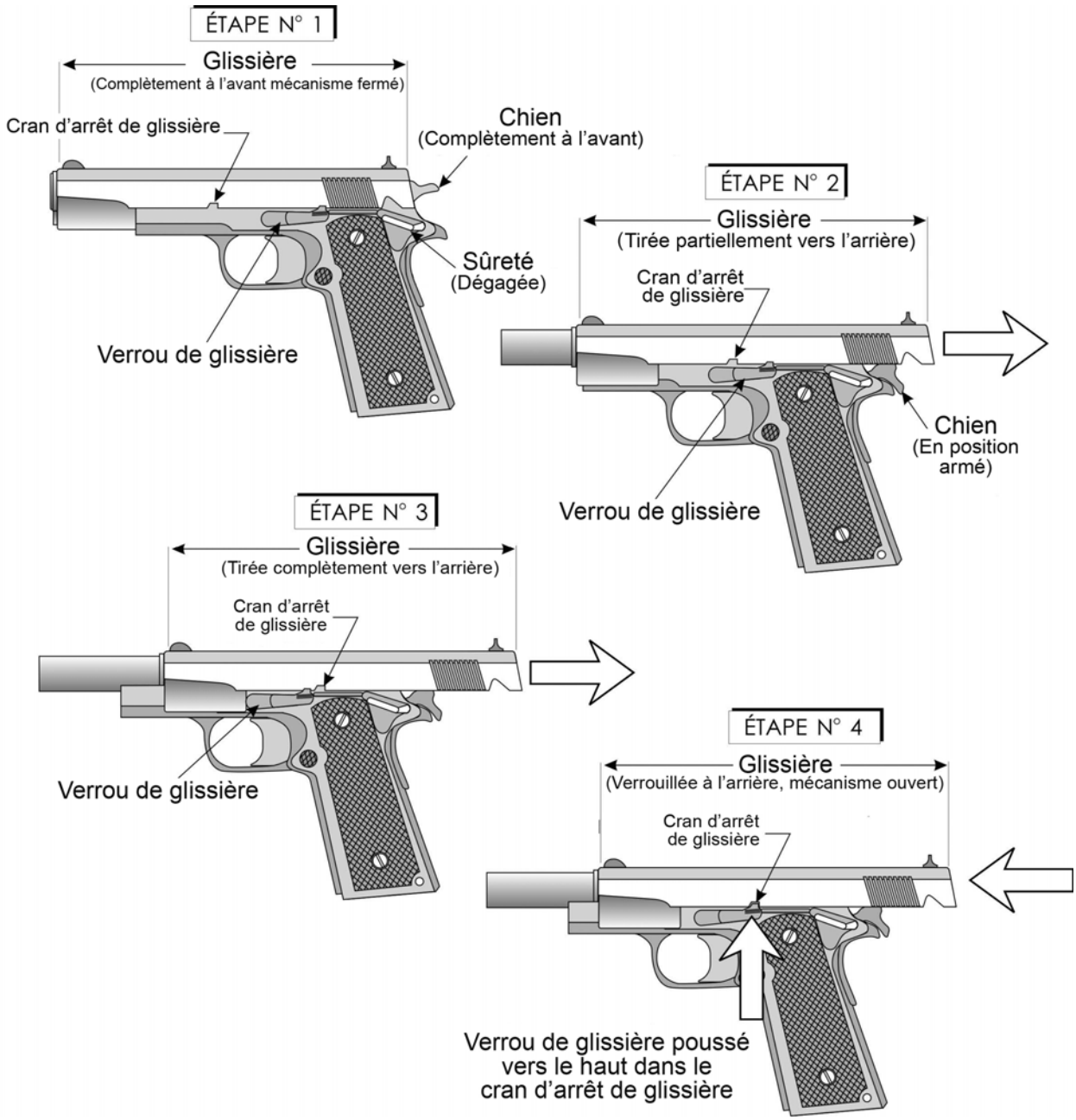

a. L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu, qui a su PROUVEr qu'elle l'est, en conserve le contrôle direct.

b. Les boutons de déverrouillage de chargeur sont situés à différents endroits selon la marque et le modèle et pourraient se trouver :

- sur la crosse derrière la détente (tel qu'illustré);
- au bas de la crosse (à l'avant ou à l'arrière); ou
- ailleurs.

Consultez le manuel d'utilisation.

4.10.2 Semi-automatique : À action simple, à action simple et double, à action double/Chargement

Chargez une arme à feu uniquement quand vous avez l'intention de l'utiliser et seulement dans un endroit où il est légal et sécuritaire de le faire.

1. Préparez l'arme à feu pour le chargement en suivant toute la procédure de déchargement - Vous devez **PROUVEr** qu'elle est sécuritaire.

2. Retirez tout objet qui obstrue la chambre ou le canon. Nettoyez-les au besoin.

3. Pointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire pendant les actions de chargement et d'introduction d'une cartouche dans la chambre.

4. Assurez-vous que rien ne touche la détente pendant l'opération.

5. **Engagez** la sûreté, s'il y a lieu, si elle peut rester engagée pendant le chargement.

6. Dans la mesure du possible, lorsque le mécanisme est ouvert, choisissez la cartouche appropriée afin de faire correspondre le poinçon de l'arme à feu à celui de la cartouche.

7. Déposez l'arme à feu en vous assurant que la bouche est pointée dans une direction sécuritaire et, si possible, que le mécanisme est ouvert. Insérez les cartouches dans le chargeur.

8. Chargez l'arme à feu en insérant le chargeur, contenant les cartouches, dans le logement de chargeur avec une poussée ferme jusqu'à ce qu'il soit verrouillé dans l'arme à feu (voir la figure 38).

9. Pour charger une cartouche dans la chambre :

   - tenez l'arme de poing dans la main forte et pointez vers la cible. Allongez le bras, en bloquant le poignet et le coude;
   - saisissez la partie arrière de la glissière avec la main faible. Assurez-vous que votre main ne cache pas la fenêtre d'éjection;
   - tirez la glissière rapidement et complètement vers l'arrière et lâchez la. Elle sera poussée vers l'avant par le ressort récupérateur, ce qui chargera une cartouche dans la chambre.

10. Laissez la sûreté engagée, s'il y a lieu, jusqu'à ce que vous soyez prêt à tirer. Dans le cas des pistolets semi-automatiques à action simple et double, actionnez le bouton de désarmement.

L'arme à feu contient maintenant le chargeur dans lequel se trouvent les cartouches et compte une cartouche chargée dans la chambre, et elle est prête à tirer. Il faut continuer d'en prendre soin et de la surveiller jusqu'à ce qu'elle soit déchargée.

Soyez toujours sûr de votre cible et de ce qui se trouve derrière.

Figure 38. Insertion d'un chargeur pour charger une arme semi-automatique

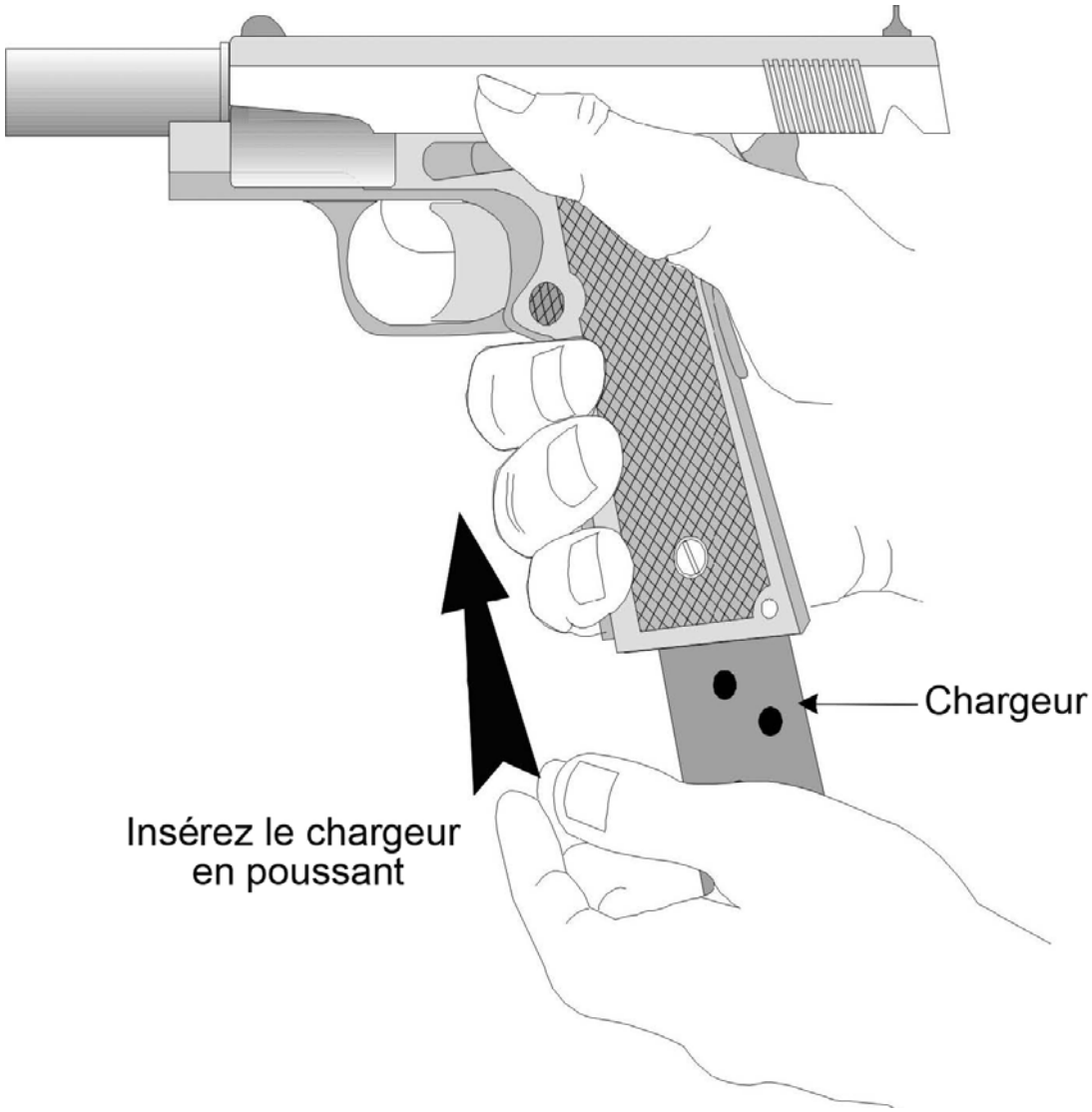

Limites de capacité des chargeurs :

La partie 4 du *Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés ou à autorisation restreinte* établit la limite pour le nombre de cartouches permises dans différents types de chargeur. Par exemple :

- **Les pistolets de type Uzi et Ingram - chargeurs de 5 cartouches; et**
- **Armes de poing - chargeurs de 10 cartouches.**

Pour des renseignements supplémentaires, consultez les règlements.

Avant juillet 1993, les propriétaires d'armes à feu munies d'un chargeur de grande capacité qui sont visées par ces limites, ont pu conserver leurs armes à feu si celles-ci avaient été correctement modifiées pour se conformer aux limites.

4.11 Cartouches bloquées

a. En général, si vous utilisez des munitions commerciales et une arme à feu bien entretenue, il n'y aura pas de mauvais fonctionnement. Les cartouches qui sont bloquées dans la chambre d'une arme à feu peuvent présenter un danger. Si on ne prend pas les mesures qui s'imposent, ce danger peut entraîner un accident grave. Consultez une personne qualifiée ou un armurier pour obtenir de l'information sur la façon de régler ce problème de la façon la plus sécuritaire possible pour une arme à feu donnée.

4.12 Questions de révision

1. De quelle façon devez-vous vérifier si l'âme du canon est obstruée?

2. La présence d'un cran semi-armé sur une arme à feu peut elle rendre l'arme à feu plus sûre? Pourquoi ou pourquoi pas?

3. Décrivez chacune des quatre règles vitales de sécurité dans le maniement des armes à feu.

4. Que signifie PROUVEr? Quand utilise-t-on cet acronyme?

NOTES :

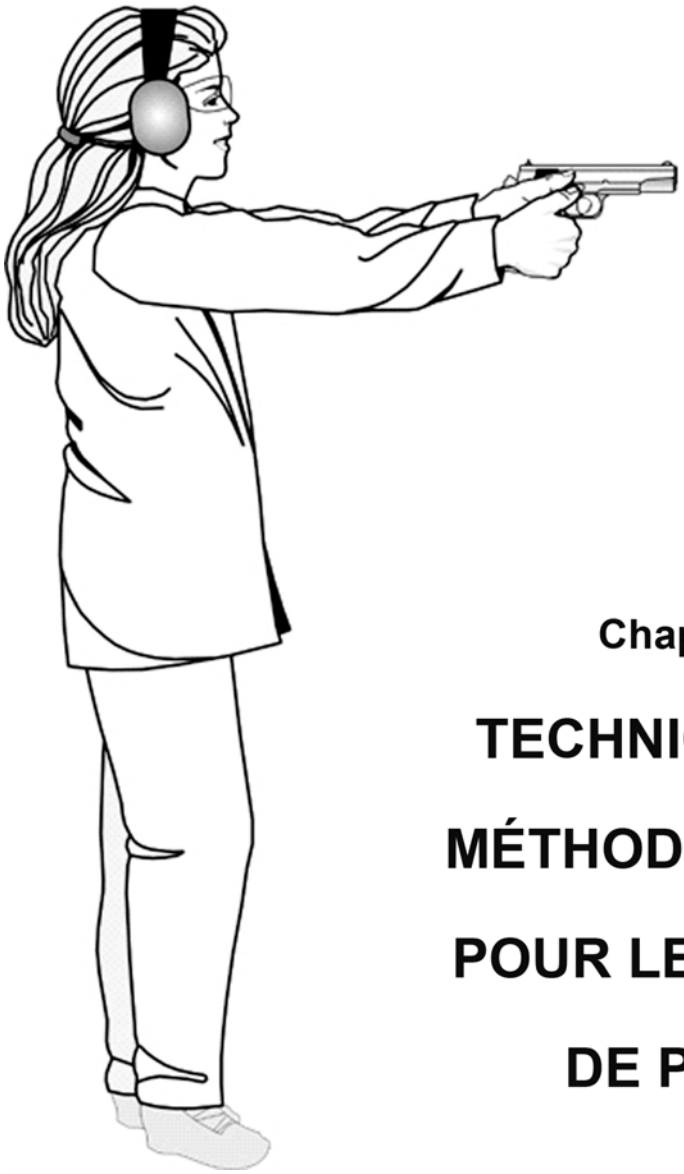

Chapitre 5

TECHNIQUES ET MÉTHODES DE TIR POUR LES ARMES DE POING

OBJECTIF SÉCURITÉ

5 - TECHNIQUES ET MÉTHODES DE TIR POUR LES ARMES DE POING

5.1 Protection individuelle

5.1.0 Aperçu

a. Comme de nombreuses activités sportives, le tir risque de donner lieu à des blessures corporelles. Le tireur avisé prend les mesures nécessaires pour éviter ces blessures en portant des accessoires de protection personnelle.

5.1.1 Protégez vos yeux

a. Vous courez le risque de blessures aux yeux lorsque vous tirez. Ces blessures oculaires peuvent être causées par des douilles éjectées, des fragments de douille ou d'autres débris éjectés pendant le tir.

b. Pour éviter ces dangers, les tireurs doivent porter des lunettes de sécurité fabriquées en verre résistant aux chocs ou en plastique polycarbonate munies d'écrans latéraux de protection. Elles les protègent aussi contre les défauts de fonctionnement de l'arme à feu, les éclats de balle et les douilles éjectées.

5.1.2 Protégez vos oreilles

a. Quiconque s'expose sans protection au bruit continuel des tirs risque de subir une diminution de l'acuité auditive. L'intensité du bruit d'un coup de feu est semblable à celui du moteur à réaction d'un avion qui décolle tout près. La protection de l'ouïe est évidemment nécessaire.

b. Il existe plusieurs types d'appareils de protection de l'ouïe. Sur le stand de tir, les tireurs devraient toujours porter des coquilles antibruit qui offrent un degré de protection acceptable. Ces coquilles peuvent aussi être utilisées pendant des années sans exiger trop d'entretien.

c. Il existe plusieurs types de bouchons d'oreilles. Les bouchons d'oreilles jetables sont faits de mousse ou de cire et ils ne peuvent être utilisés qu'une fois seulement.

d. Il existe aussi des bouchons réutilisables en caoutchouc de différentes tailles. Il faut en prendre soin et les nettoyer après chaque usage.

e. Pour une protection maximale de l'ouïe, il est fortement recommandé que le tireur porte des bouchons d'oreilles et un casque ou des coquilles anti-bruit.

5.1.3 Faux pas et chutes

a. Les risques de faux pas et de chutes sont plus grands lorsque vous maniez une arme à feu. Le bon sens est encore le meilleur moyen d'éviter ces risques.

b. Si vous tombez, assurez-vous d'abord de contrôler la direction dans laquelle l'arme à feu est pointée. Cela évitera des blessures provoquées par une décharge accidentelle. Les conséquences d'une chute seront sans doute moins graves que celles d'une décharge accidentelle.

c. Ne portez pas de vêtements encombrants. Ils peuvent aussi vous empêcher de manier votre arme à feu en toute sécurité.

Il peut arriver qu'une douille chaude éjectée frappe la peau non protégée. Cela peut faire sursauter le tireur. Ce mouvement soudain pourrait amener le tireur à pointer son arme à feu dans une direction dangereuse, ou provoquer une décharge accidentelle. Il faut donc boutonner le cou et les manches de votre chemise ou de votre veste pour empêcher une douille chaude de s'y introduire.

5.2 Introduction au tir

a. L'adresse au tir est la capacité d'un tireur d'atteindre sa cible. Cette adresse au tir est importante pour un tir sécuritaire.

b. L'adresse au tir dépend de plusieurs facteurs comme la prise, la position de tir, la visée, le contrôle de la détente, le contrôle de la respiration et le suivi. Ces points sont abordés dans les pages qui suivent.

5.3 Positions de tir

5.3.0 Aperçu

a. Une bonne prise vous donne le contrôle total de votre arme de poing lorsque vous tirez. En changeant votre prise, vous changerez aussi l'alignement de la mire et l'endroit où la balle frappera la cible.

b. Vous pouvez tirer des armes de poing avec deux mains ou avec une seule main et vous avez le choix de plusieurs positions. Seules les principales positions debout sont décrites ci dessous.

5.3.1 Prise à deux mains

a. Une prise à deux mains semblable est utilisée pour les revolvers et pour les armes semi-automatiques. Pointez la bouche du canon vers la cible en gardant le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet, jusqu'à ce que les mires soient alignées avec la cible. Prenez l'arme à feu de la façon illustrée dans le diagramme ci-dessous en utilisant la même pression que vous utiliseriez pour tenir un marteau de charpentier (voir la figure 39).

Figure 39. Prise à deux mains pour les revolvers

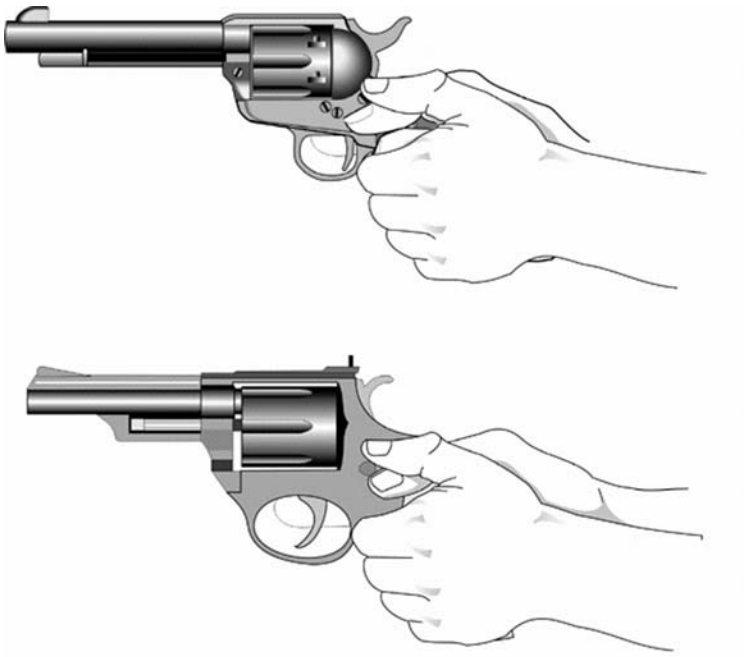

Figure 40. Prise à deux mains pour les pistolets semi-automatiques

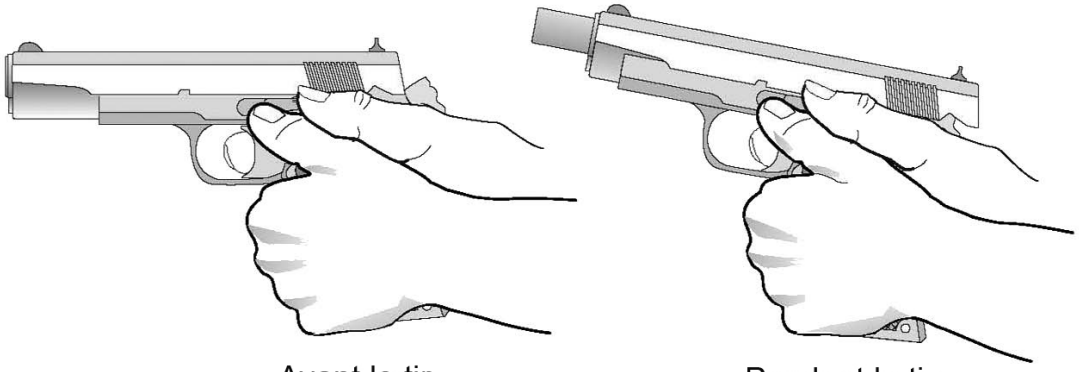

Si vous n'utilisez pas la bonne prise à deux mains, le pouce de la main faible peut se trouver derrière la glissière. Si vous tirez avec une arme de poing semi-automatique de cette façon, votre main faible peut être blessée par le recul de glissière. Lorsque vous utilisez la prise illustrée à la figure 40, assurez-vous que vos pouces ne touchent pas la glissière et qu'ils se trouvent sur le même côté de l'arme de poing que votre main faible.

5.3.2 Position de tir à deux mains

a. Tenez-vous debout et assurez-vous que votre corps fait directement face à la cible. Gardez entre les pieds un espace équivalant à la largeur de vos épaules et assurez-vous que votre poids est réparti également sur les deux pieds afin d'avoir un bon équilibre. Gardez les genoux droits, mais ne les bloquez pas (voir la figure 41).

b. Tendez les deux bras vers la cible et bloquez les coudes. Gardez la tête haute. Contrôlez votre respiration.

Figure 41. Position de tir à deux mains

5.3.3 Prise à une main

Tenez l'arme à feu fermement lorsque vous tirez avec une main afin d'éviter d'en perdre le contrôle.

a. Pointez la bouche du canon dans une direction sécuritaire en gardant le doigt éloigné de la détente. Placez les doigts autour de la poignée de l'arme à feu en laissant reposer le pouce au-dessus du bout de vos doigts comme le démontre la figure 42. Tenez la poignée fermement, mais ne serrez pas trop, en utilisant à peu près la même pression que vous utiliseriez pour tenir un marteau.

Figure 42. Prise à une main

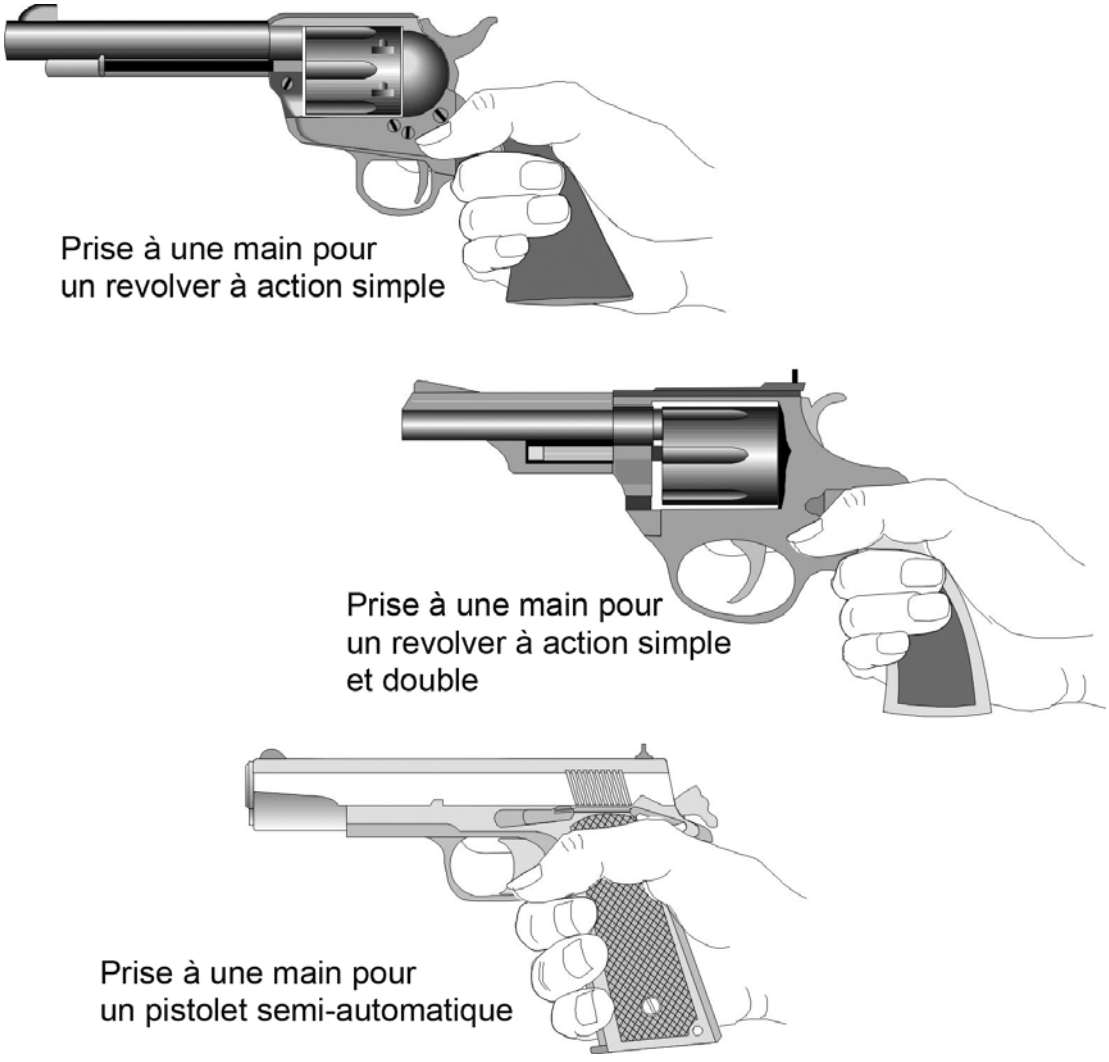

5.3.4 Position de tir à une main

a. Tenez-vous debout et tournez le corps à environ 45 degrés de la cible. Gardez entre les pieds un espace équivalant à la largeur de vos épaules et répartissez votre poids également sur les deux pieds afin d'avoir un bon équilibre (voir la figure 43). Gardez les genoux droits, mais ne les bloquez pas.

b. Gardez la bouche du canon pointée vers la cible et parallèle au sol. Tendez vers la cible le bras avec lequel vous tirez. Bloquez le coude et le poignet. Gardez la tête haute. Contrôlez votre respiration.

c. Immobilisez toujours votre main libre pour donner de la stabilité lorsque vous tirez et pour réduire le mouvement du corps.

Figure 43. Position de tir à une main

5.4 Visée avec des armes de poing

a. Servez-vous toujours de votre œil dominant pour viser. Il s'agit de votre œil le plus fort, soit celui qui estime la vitesse et la portée et qui est en mesure de fixer l'objectif le plus précisément.

b. Pour savoir quel est votre œil dominant, pointez le doigt vers un objet éloigné en gardant les deux yeux ouverts. Fermez d'abord un œil, puis l'autre. L'œil dominant est celui qui permet d'avoir le doigt bien aligné sur l'objet. Essayez toujours de viser en gardant les deux yeux ouverts puisque cela vous donne une meilleure vue de la zone entourant votre cible.

c. Pour viser avec précision, vous devez aussi apprendre à utiliser correctement les mires de votre arme à feu. On appelle alignement des mires le processus qui consiste à aligner la mire et le guidon sur la cible. Lorsque vous alignez les mires avec la cible, une image de visée est créée (voir la figure 44).

d. Les lunettes de visée et le viseur électronique n'exigent pas autant d'alignement (voir la figure 45). Les lunettes de visée ont aussi l'avantage de grossir l'image de la cible.

e. Lorsque vous vous préparez à viser avec une lunette de visée ou un viseur électronique, ne quittez pas la cible des yeux pour ensuite tenter de la retrouver en regardant par la mire. Plutôt, en fixant toujours la cible des yeux, relevez l'arme de poing correctement dans la position à deux mains et gardez les bras tendus. Pointez l'arme à feu vers la cible jusqu'à ce que les mires s'intercalent naturellement entre votre œil et la cible.

Figure 44. Hausse à mire ouverte alignée sur la cible

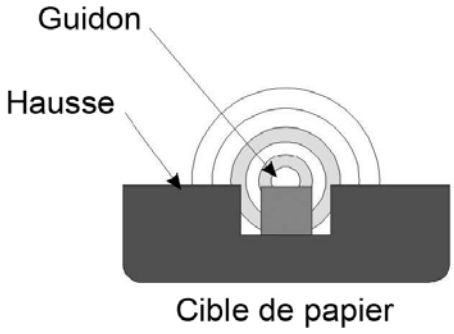

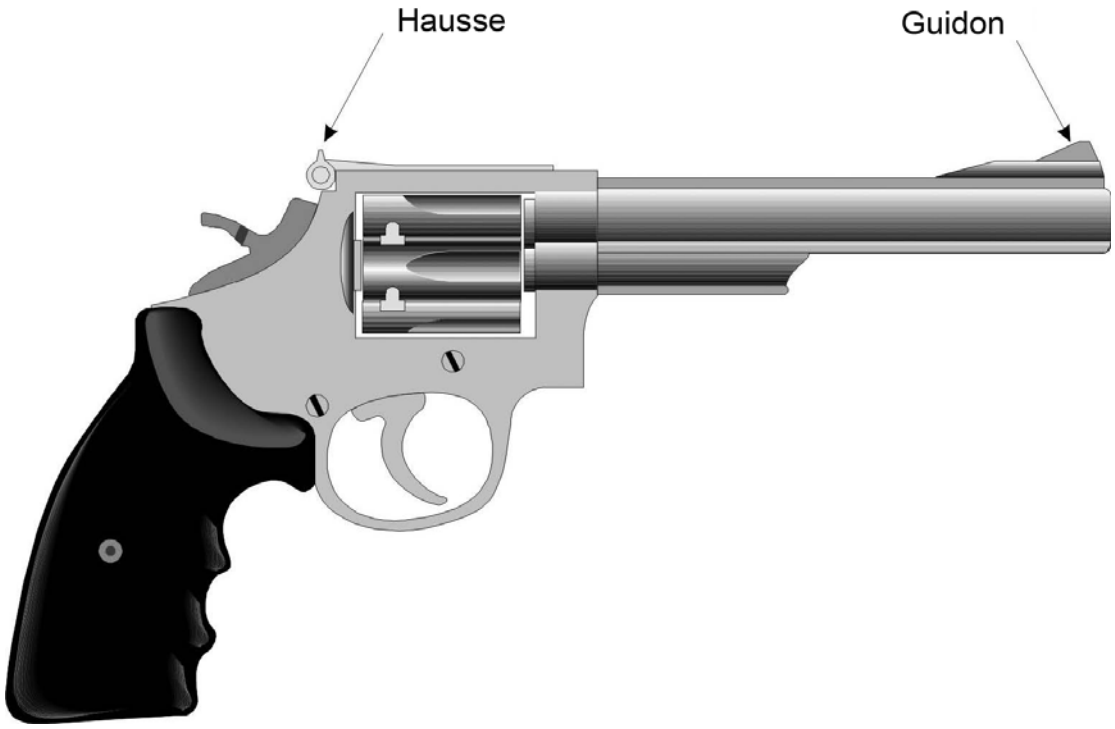

Figure 45. Types de dispositifs de visée alignés sur la cible

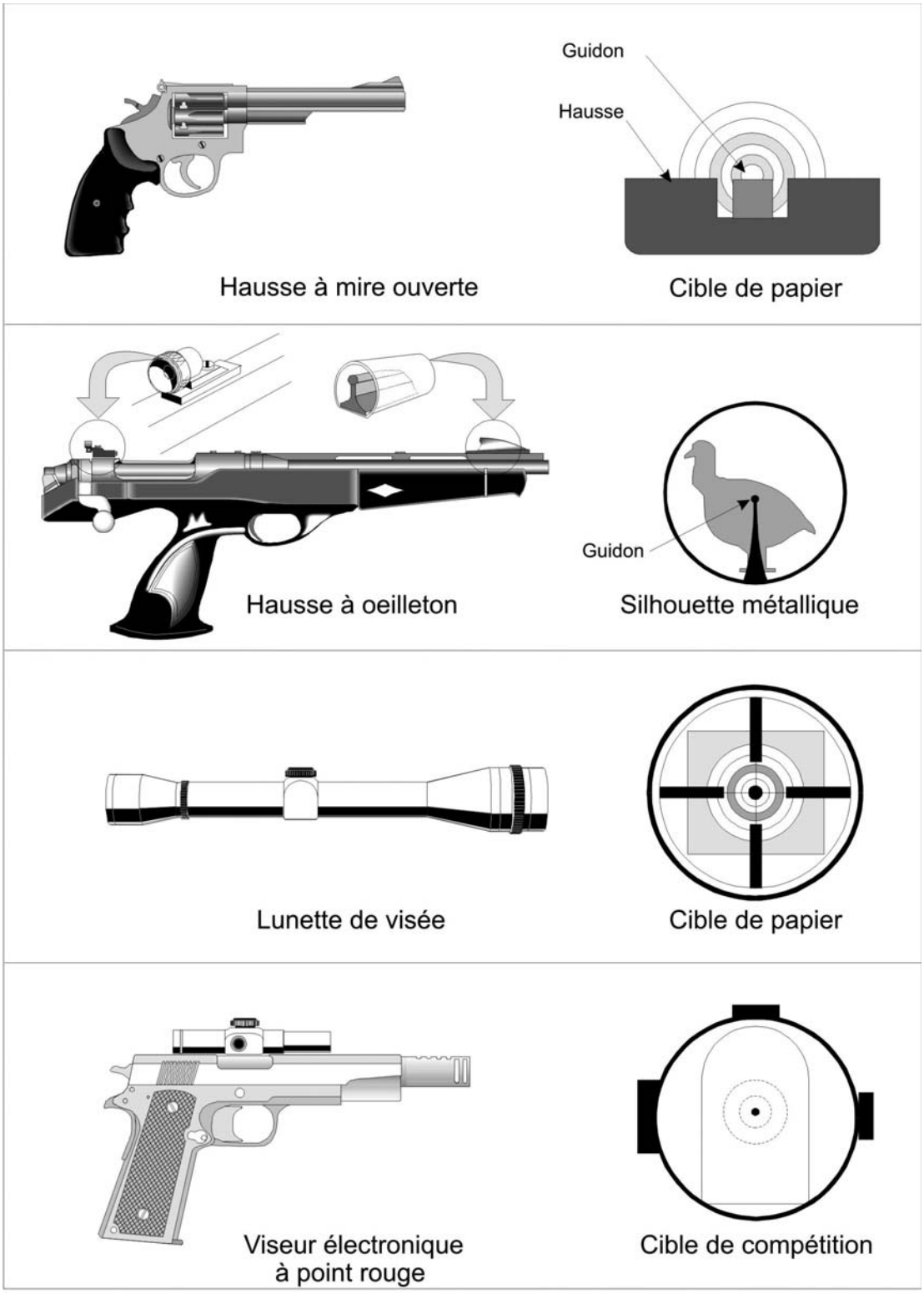

5.5 Contrôle de la détente

a. Le contrôle de la détente est essentiel pour le tir de précision. Lorsque les mires sont alignées sur la cible, appuyez lentement et progressivement sur la détente. Évitez de la presser brusquement. Tout mouvement autre que cette douce pression risque de faire bouger l'arme à feu et d'envoyer le projectile à côté de la cible.

b. N'anticipez pas le coup.

5.6. Contrôle de la respiration

a. Vous devez contrôler votre respiration afin de pouvoir tirer avec précision. Le canon d'une arme à feu bougera, à moins que vous ne contrôliez votre respiration lorsque vous tirez.

b. Lorsque vous êtes en position de tir, prenez quelques grandes respirations. Expirez partiellement, visez et appuyez sur la détente. Cela vous aidera à garder les mires sur la cible.

c. Si vous retenez votre souffle trop longtemps (environ plus de huit secondes), vous risquez de perdre votre concentration et de manquer la cible. Si vous manquez de souffle avant de tirer, inspirez et visez à nouveau.

5.7 Maintien de la visée

a. Le maintien de la visée signifie simplement qu'il faut conserver l'image de visée ou la position de tir après avoir fait feu. Si vous ne maintenez pas la visée, votre coup risque de passer à côté de la cible.

5.8 Consignes de sécurité sur le stand de tir

5.8.1 Règles de sécurité sur le stand de tir

a. Les activités de chaque stand de tir sont soumises à des règles de sécurité. Ces règles peuvent varier, mais elles comprennent normalement les éléments suivants :

1. La bouche du canon doit toujours être pointée vers la cible.

2. Le mécanisme d'une arme à feu doit être ouvert en tout temps, sauf lorsque vous êtes prêt à tirer.

3. Les armes à feu doivent être maniées, chargées et mises à feu SEULEMENT à la ligne de feu.

4. Aucune arme à feu ne doit être chargée avant que l'officiel de tir n'en donne l'ordre.

5. Les doigts doivent toujours être gardés à l'extérieur du pontet et loin de la détente jusqu'à ce que l'arme à feu soit pointée vers la zone des cibles.

6. Aussitôt que l'ordre « cessez-le-feu » est donné, tous les tirs doivent cesser **immédiatement.** Les armes à feu doivent être déchargées et les mécanismes doivent être ouverts. Les armes à feu doivent être placées sur le tapis ou sur la table. Les bouches des canons doivent pointer dans une direction sécuritaire, vers la cible. Le tireur s'éloigne en reculant de la ligne de feu et se place derrière la ligne de cessez-le-feu.

7. L'officiel de tir inspecte chaque arme à feu avant de permettre à quelqu'un de franchir la ligne de feu.

8. Pendant le cessez-le-feu, personne ne peut manier d'arme à feu ou de munitions ou retourner à la ligne de feu. À ce moment là, attendez de recevoir d'autres ordres de l'officiel avant de faire quoi que ce soit. Les personnes qui ne sont pas chargées de changer les cibles devraient rester derrière la ligne de cessez-le-feu (voir la figure 46).

9. Utilisez une protection pour vos oreilles et vos yeux.

En cas d'urgence, n'importe qui peut donner l'ordre de cessez-le-feu.

Figure 46. Plan du stand de tir

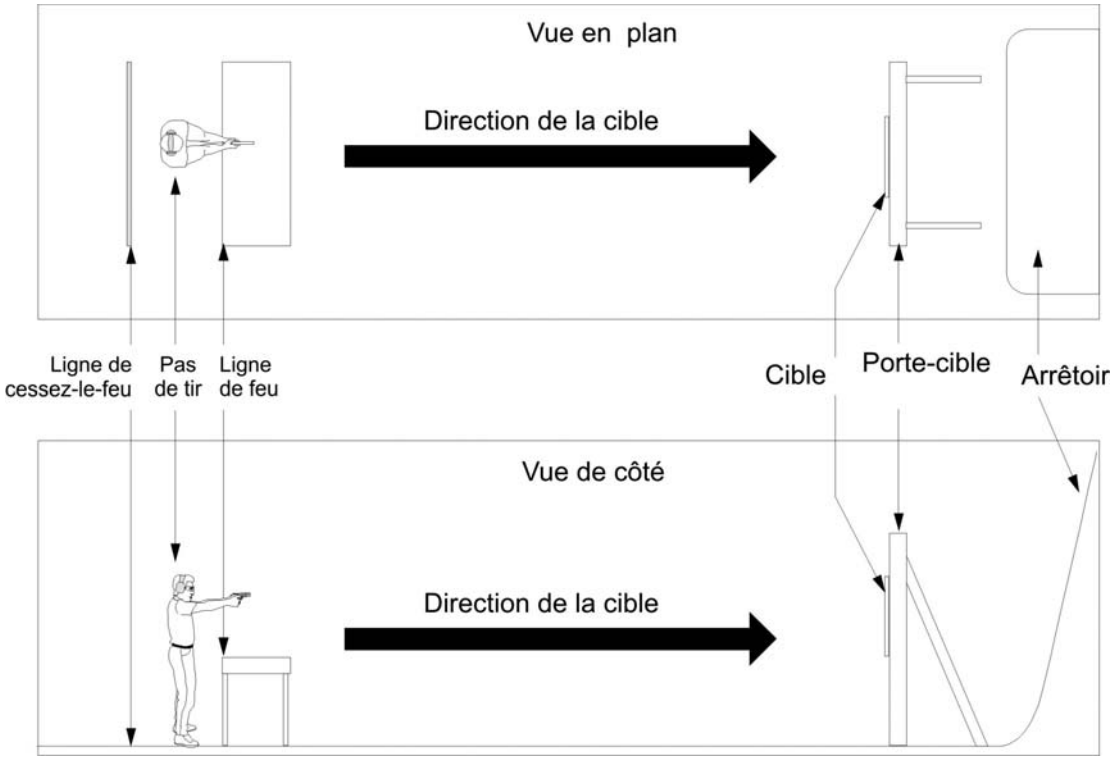

b. Voici plusieurs autres règles qui s'ajoutent à celles mentionnées ci-dessus et que nous vous recommandons de suivre :

Règles de sécurité additionnel sur le stand de tir

1. Lorsqu'ils tirent, les mineurs et les invités devraient en tout temps faire l'objet d'une supervision directe.

2. Lorsqu'il y a des mineurs, toutes les munitions devraient être sous le contrôle du superviseur immédiat ou de l'officiel de tir. Vérifiez à votre stand de tir s'il y a des restrictions supplémentaires.

3. Les armes à feu devraient être vérifiées par l'officiel de tir au moment du cessez-le-feu. Il s'agit de vérifier si tous les mécanismes sont ouverts et s'il n'y a pas de cartouches dans la chambre.

4. Les armes à feu déchargées qui ne sont pas utilisées doivent être placées sur le banc ou sur la table avec le mécanisme ouvert ou elles doivent être gardées dans un coffret. Lorsque ces armes à feu sont déplacées, la bouche du canon devrait pointer dans la direction la plus sécuritaire ou les armes à feu devraient être mises dans leur coffret.

5. Ne tolérez jamais de bousculade ni de maniement négligent d'armes à feu ou quelque distraction que ce soit lorsque le tir des armes à feu est en cours.

6. Assurez-vous d'utiliser la munition qui convient à votre arme à feu et qui est approuvée par le stand de tir.

7. Ne tirez jamais intentionnellement sur les porte-cibles ou sur tout autre équipement du stand de tir.

8. Ne tirez pas avec des armes à feu en dehors des limites désignées du stand de tir ou des heures d'utilisation qui sont affichées.

5.8.2 Règles de conduite aux stands de tir

a. Il existe aussi certaines règles de conduite à observer sur le stand de tir (champ ou salle). Les tireurs respectueux des autres les suivent. Certaines de ces règles sont énumérées ci dessous :

1. Les règles et les procédures varient selon les stands de tir. Vérifiez les règles de l'endroit et respectez-les. On devrait donner un exposé sur la sécurité avant d'entreprendre toute activité.

2. Inscrivez votre nom au registre en arrivant au stand de tir.

3. Évitez d'interrompre ou de distraire les autres lorsqu'ils tirent.

4. Ne fumez pas à la ligne de feu.

5. Avant de manier l'arme à feu ou l'équipement d'une autre personne, demandez-lui son autorisation.

6. Laissez suffisamment d'espace entre vous et les autres tireurs par mesure de sécurité.

7. Si vous tirez avec des armes à feu qui font beaucoup de fumée, placez-vous à un endroit où le vent ne poussera pas la fumée vers les autres tireurs. Les armes à feu à poudre noire font beaucoup de fumée.

8. Ne tirez pas sur les cibles des autres, sur des cibles qui ne se trouvent pas directement devant vous ou sur des cibles qui peuvent déranger les autres tireurs.

9. Les personnes qui tirent avec des armes à feu semi-automatiques devraient se placer à la ligne de feu à un endroit où les autres personnes ne risquent pas d'être atteintes par les douilles éjectées.

10. Le tir rapide peut déranger les personnes qui sont en train de viser ou celles qui pratiquent le tir de précision.

11. Après le tir, ramassez les douilles vides ainsi que les cibles.

12. Replacez tout équipement du stand de tir que vous avez utilisé. Par exemple, les sacs de sable ou les bancs.

5.8.3 Ordres des stands de tir

a. Voici quelques exemples d'ordres courants donnés sur un stand de tir :

- « La ligne de feu est ouverte. »
- « Cessez-le-feu. »
- « La ligne de feu est fermée. »

Les ordres sur les stands de tir peuvent varier selon les sports de tir, les stands de tir ou les administrations. Assurez-vous de bien connaître et de bien comprendre les ordres et signaux en vigueur à votre stand de tir. Si vous avez des doutes, consultez l'officiel de tir ou une autorité locale avant de vous rendre au stand de tir (voir L'Annexe H : Dispositifs et signaux visuels de stands de tir).

5.9 Cibles

5.9.1 Cibles acceptables

a. Avant de tirer sur une cible, vérifiez la en vous posant les questions suivantes :

1. Suis-je certain de ma cible?
2. Puis-je la voir clairement?
3. Suis-je certain qu'il s'agit de la cible que je veux atteindre?
4. Est-ce une cible permise?
5. Est-ce la bonne cible pour un stand de tir?
6. Y a-t-il autre chose dans la ligne de feu, soit devant, à côté ou derrière la cible?
7. Est-ce qu'autre chose pourrait apparaître soudainement dans la ligne de feu?

5.9.2 Cibles inacceptables

a. Une cible inacceptable est :

1. Une cible qui, lorsqu'on l'atteint, peut endommager les infrastructures du stand de tir. Il peut s'agir de panneaux publicitaires ou des porte-cibles principaux;

2. La cible d'une autre personne sur le stand de tir;

3. Toute cible qui n'est pas directement devant votre pas de tir à la ligne de feu;

4. Une cible susceptible d'importuner les autres si l'on tire dessus. Par exemple, la décharge d'une arme à feu en dehors des heures affichées pour l'utilisation du stand de tir;

5. Une cible, un matériau ou une forme qui peut causer des ricochets, comme les porte-cibles ou les allées de béton;

6. Toute cible faite de verre ou d'autres matériaux pouvant se fragmenter.

La chasse avec une arme de poing n'est pas permise au Canada.

5.10 Questions de révision

1. Décrivez ce que vous devez faire après que l'ordre de cessez-le-feu est donné.

2. Décrivez les deux positions de tir pour les armes de poing.

3. Donnez cinq exemples de cibles inacceptables.

NOTES :

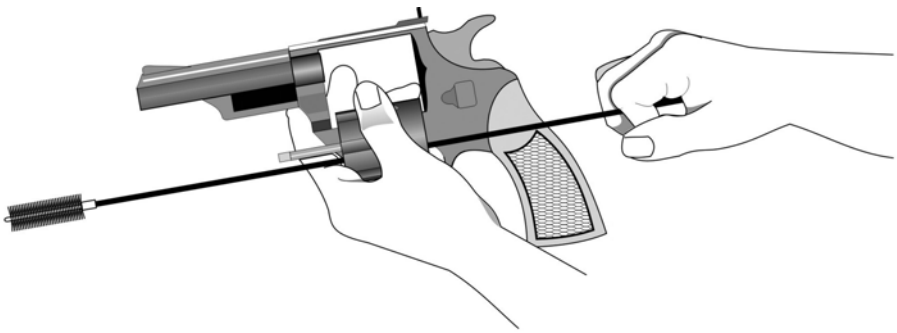

Chapitre 6

ENTRETIEN DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE

OBJECTIF SÉCURITÉ

6 - ENTRETIEN DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE

6.1 Entretien des armes à feu

Assurez-vous que toutes les armes à feu sont déchargées et n'oubliez pas de PROUVEr qu'elles sont sécuritaires avant d'essayer de les nettoyer. Consultez le chapitre 4 sur les procédures de déchargement.

a. Veillez toujours à ce que votre arme à feu fonctionne correctement. Une arme à feu qui ne fonctionne pas bien est une arme à feu dangereuse.

b. Ce chapitre sur les réparations mineures et les procédures d'entretien de votre arme à feu est présenté à titre informatif seulement. Vous pouvez obtenir plus de détails sur le nettoyage et l'entretien de votre arme à feu dans le manuel de l'utilisateur, dans un magasin d'armes à feu ou chez un armurier. Des accidents peuvent se produire si ces procédures ne sont pas suivies correctement.

c. Les armes à feu sont des instruments de précision. Même les réparations mineures devraient être faites par des personnes qualifiées. Les personnes non qualifiées ne devraient jamais réparer ou modifier une arme à feu.

d. L'utilisateur moyen devrait simplement se charger du nettoyage de base et de la lubrification de son arme à feu.

Exemple d'accident

Une personne se préparait à nettoyer une arme à feu chargée dont le mécanisme était fermé. Elle l'a laissée tomber : l'arme de poing a fait feu en frappant le sol. Une personne qui se trouvait dans la pièce voisine a été tuée.

Les suivants sont les facteurs contributifs :

- Entreposage d'une arme à feu chargée dans la maison
- Manque de contrôle de la bouche du canon
- Il aurait fallu **PROUVE**r que l'arme à feu était déchargée et sécuritaire
- Le mécanisme était fermé.

6.2 Nettoyage des armes à feu

6.2.0 Aperçu

a. Vous pouvez consulter le manuel d'utilisation pour obtenir de l'information sur le nettoyage sécuritaire des armes à feu. Si vous n'avez pas de manuel, communiquez avec le fabricant. Des accidents peuvent se produire si les procédures de nettoyage ne sont pas strictement observées.

b. Deux principaux facteurs représentent des dangers pour la sécurité dans le maniement d'une arme à feu :

   1. Rouille causée par l'humidité et la condensation; et
   2. Accumulation excessive de résidus ou de rouille dans l'arme à feu.

c. N'importe lequel de ces deux facteurs peut causer une pression excessive et endommager le canon. Voilà pourquoi il est recommandé de nettoyer régulièrement les armes à feu.

d. Le canon d'une arme à feu devrait être nettoyé après chaque utilisation. Ce nettoyage protégera le fini de l'arme à feu. Il contribuera aussi à son bon fonctionnement. Pour obtenir des instructions de nettoyage des autres éléments de l'arme à feu, consultez le manuel d'utilisation.

e. Les amorces et les poudres modernes sans fumée ne sont pas corrosives. Toutefois, les vieilles munitions militaires contiennent encore des produits chimiques corrosifs. Si vous utilisez des munitions corrosives, vous devriez nettoyer votre arme à feu immédiatement après l'avoir utilisée.

f. Toute arme à feu qui a été entreposée pendant un certain temps doit être entièrement nettoyée avant d'être utilisée. Le nettoyage avant l'utilisation est exigé lorsque l'arme à feu a été exposée à l'humidité ou à la poussière.

Si vous devez démonter votre arme à feu pour la nettoyer, consultez le manuel d'utilisation. Si vous devez démonter votre arme à feu pour la nettoyer, portez toujours des lunettes de sécurité. Tout excès d'huile ou d'humidité dans une arme à feu peut être très dangereux par temps froid. Les crans de sûreté ou les autres éléments du mécanisme de tir risquent de geler en position de tir. Plus tard, quand l'arme à feu dégèlera, le coup pourrait partir. Les résidus ou la rouille dans la chambre ou le canon peuvent provoquer une montée de pression considérable. De plus, l'excès d'huile peut se mélanger à la poudre non brûlée et à d'autres poussières, et enrayer l'arme à feu.

6.2.1 Matériel de nettoyage

a. Afin de nettoyer une arme à feu correctement, vous avez besoin du matériel suivant :
   - Une baguette et autres accessoires (en vous assurant que leurs dimensions correspondent bien à celles de votre arme à feu), comme un écouvillon (brosse)
   - Des embouts à chiffon
   - Des chiffons
   - Du solvant
   - De l'huile légère pour arme à feu
   - Un chiffon doux

b. Dans la mesure du possible, nettoyez votre arme à feu en allant de la culasse vers la bouche du canon. Évitez de nettoyer en allant du canon à la culasse.

c. Toutefois, certaines armes à feu doivent être nettoyées à partir de la bouche du canon. Dans ce cas, il faut s'assurer que la boîte de culasse est ouverte et verrouillée. Cela permet le passage de la baguette à travers toute la longueur du canon. Vous trouverez le cordon de nettoyage utile dans ce cas. Évitez de frotter la baguette contre la bouche du canon, car cela pourrait endommager les rayures. Il est utile d'insérer un chiffon dans le mécanisme ouvert pour enlever les résidus, empêcher la poussière d'entrer dans le mécanisme et éviter que l'arme à feu ne soit endommagée.

d. Lorsque vous nettoyez une arme à feu à verrou, enlevez le verrou si possible. Nettoyez le canon à partir de la culasse. Certaines armes à feu se nettoient plus facilement si vous enlevez d'abord le canon.

Pendant que vous nettoyez une arme à feu, n'oubliez pas les quatre règles vitales (TPTO) et suivez-les. Nous vous recommandons de prendre les mesures supplémentaires suivantes afin que vous puissiez observer les règles de sécurité à la maison et prévenir les accidents :

1. **Assurez-vous qu'il n'y a aucune munition à proximité pendant le nettoyage.**
2. **N'acceptez jamais qu'une arme à feu chargée soit laissée dans un bâtiment ou un espace habitable.**
3. **Accordez toute votre attention à ce que vous faites lorsque vous nettoyez une arme à feu. Ne nettoyez jamais une arme à feu pendant que vous faites autre chose. Évitez toute distraction, comme la télévision.**

6.2.2 Nettoyage général

1. Fixez l'écouvillon à la baguette. Trempez l'écouvillon dans du solvant.

2. Passez plusieurs fois l'écouvillon à travers l'âme du canon ou des chambres. Assurez-vous que l'écouvillon émerge complètement. Puis, repassez-le à nouveau à travers le canon (voir la figure 47).

   REMARQUE : Lorsque vous nettoyez un revolver, tenez toujours le barillet afin d'éviter des dommages potentiels.

3. Retirez l'écouvillon de la baguette. Fixez-y l'embout à chiffon et un chiffon de dimension appropriée. Trempez le chiffon dans le solvant. Passez-le plusieurs fois dans l'âme du canon ou de la chambre. Enlevez le chiffon de la baguette.

4. Ensuite, passez plusieurs fois un chiffon propre et sec dans l'âme du canon ou dans les chambres.

5. Si le chiffon ressort souillé, répétez les quatre premières étapes. Continuez de le faire jusqu'à ce que le chiffon que vous passerez dans l'âme du canon en ressorte propre.

6. Passez ensuite dans l'âme du canon ou dans les chambres un chiffon légèrement huilé. Utilisez seulement de l'huile légère pour arme à feu.

7. Essuyez l'extérieur de l'arme à feu avec un chiffon propre et mettez-y une fine couche d'huile pour arme à feu, ou mettez de l'antirouille sur les surfaces métalliques. Vous devez aussi garder la poignée en bon état en appliquant au bois le produit approprié (voir le manuel d'utilisation).

8. Entreposez toujours votre arme à feu en toute sécurité.

9. Avant de vous servir à nouveau de l'arme à feu, n'oubliez pas de passer un chiffon sec dans l'âme du canon et les chambres pour enlever toute trace d'huile.

Figure 47. Nettoyage d'un barillet de revolver à action simple et double de la culasse vers la bouche

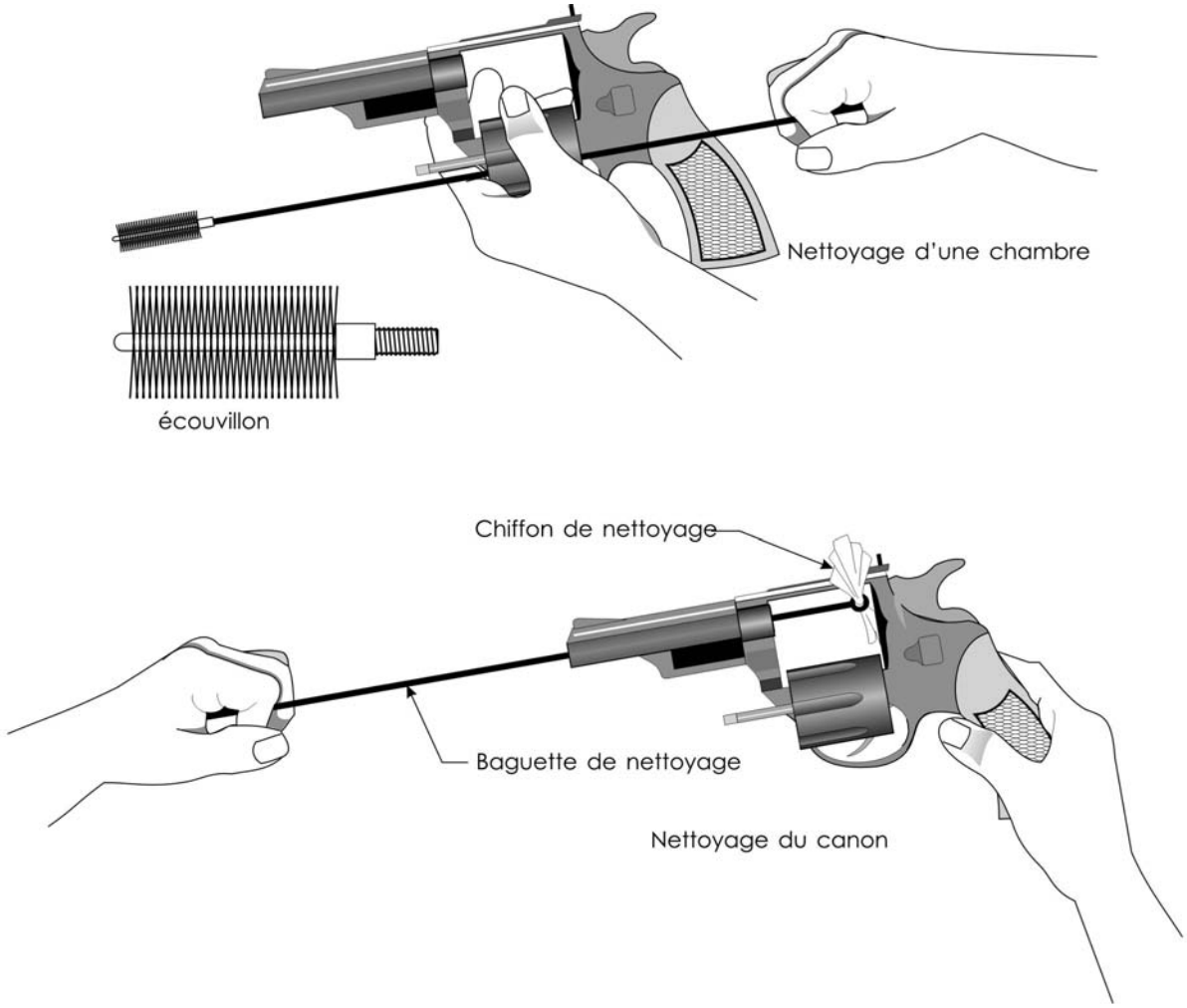

Après avoir nettoyé votre arme à feu en vue de son entreposage, évitez tout contact de la peau avec les parties métalliques. Les acides dans la transpiration pourraient provoquer de la rouille.

Figure 48. Nettoyage d'une arme de poing semi-automatique

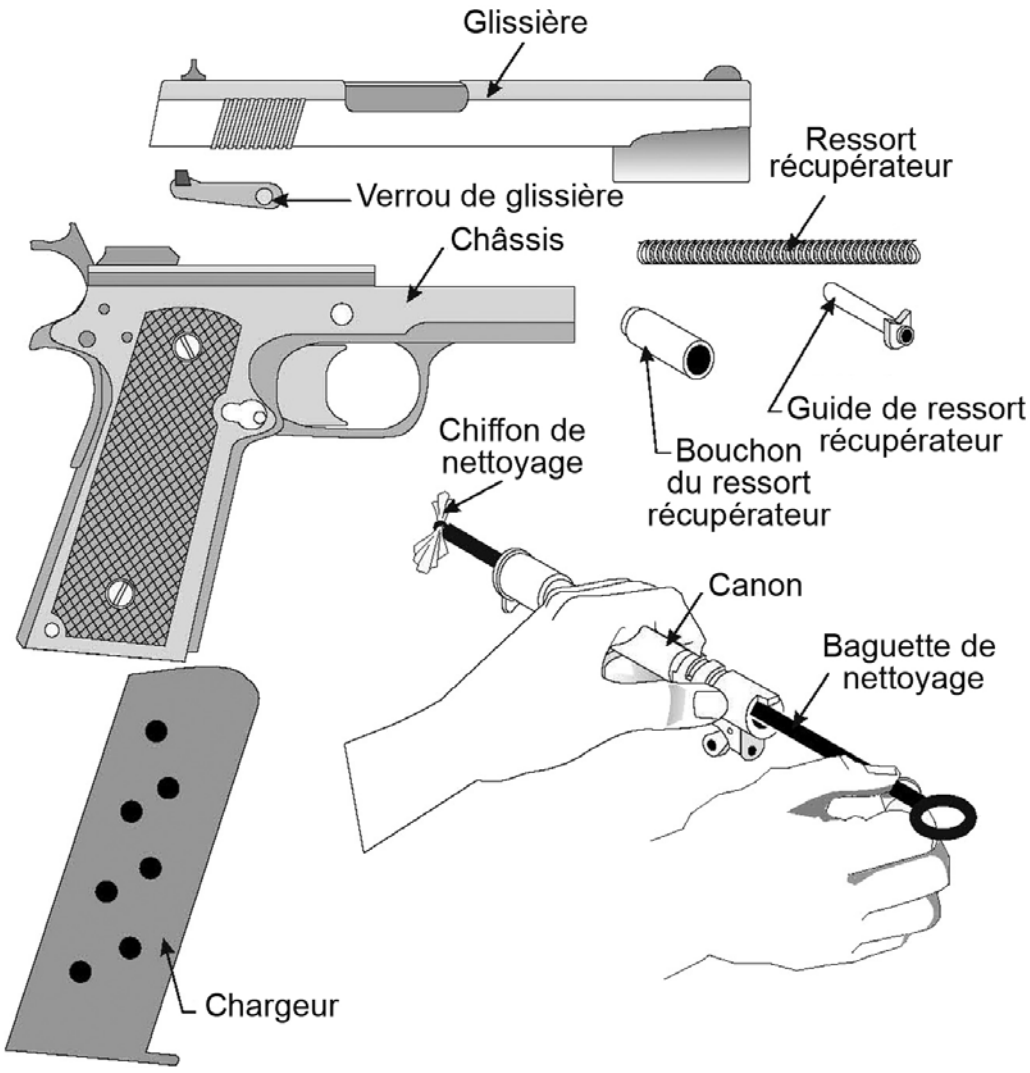

6.2.3 Nettoyage d'une arme à feu à chargement par la bouche

a. Une arme à feu à poudre noire doit être correctement nettoyée comme il faut après chaque séance de tir. La poudre noire est très corrosive. Elle attire l'humidité, ce qui produit de la rouille.

b. Si vous ne nettoyez pas correctement une arme à feu à poudre noire, cela peut entraîner une accumulation de carbone dans le canon et causer une carbonisation à haute température. Il peut alors rester des braises incandescentes après le tir, ce qui peut mener à une situation dangereuse si l'arme à feu est rechargée.

On recommande fortement aux amateurs d'armes à feu à chargement par la bouche de suivre une formation supplémentaire donnée par des personnes expérimentées en la matière.

c. Utilisez un solvant commercial conçu spécialement pour la poudre noire ou de l'eau chaude savonneuse.

d. Vous aurez aussi besoin d'une baguette de chargement au bout de laquelle sera fixé un écouvillon avec un chiffon. Utilisez une baguette dont le diamètre se rapproche le plus possible de celui de l'âme. Consultez le manuel d'utilisation.

e. Utilisez des chiffons humides pour ramollir la poudre séchée.

1. Détachez le canon et placez le mécanisme de mise à feu dans un contenant d'eau savonneuse.

2. Fixez un chiffon au bout de la baguette. Insérez la baguette dans le canon. Actionnez la baguette de haut en bas jusqu'à ce que l'eau sorte de la bouche du canon.

3. Répétez la deuxième étape. Changez l'eau dès qu'elle devient sale. Répétez cette étape jusqu'à ce que l'eau reste propre.

4. Asséchez le canon avec plusieurs chiffons secs. Ensuite, enduisez-le complètement d'un lubrifiant pour arme à feu.

5. Retirez le mécanisme pour le nettoyer et lubrifiez-le après chaque utilisation.

f. Si vous nettoyez un revolver à poudre noire, suivez les instructions du fabricant afin d'utiliser la bonne méthode de nettoyage.

6.2.4 Entretien des munitions

a. Les munitions doivent aussi être propres et sèches. L'huile, le sable ou la saleté sur une cartouche peuvent endommager l'arme à feu. Cela pourrait aussi enrayer le mécanisme.

b. Évitez d'exposer vos munitions à la chaleur et aux vibrations. La poudre peut se détériorer et devenir dangereuse si elle est exposée à la chaleur extrême et à des vibrations prolongées.

Les amorces réagissent mal aux huiles pénétrantes. Ne nettoyez pas vos munitions avec un chiffon huileux. Avant d'utiliser une arme à feu, retirez l'huile ou la graisse de l'intérieur du canon. La pression accrue causée par la présence de saletés ou d'huile peut faire éclater le canon à cause de la pression produite par le passage d'une balle dans le canon sale. Après l'entreposage et avant de vous servir à nouveau de l'arme à feu, passez un chiffon propre dans l'âme du canon. Enlevez toute graisse ou huile. Assurez-vous toujours que l'arme à feu est en bon état de fonctionnement. Avant d'essayer de nettoyer l'arme à feu et pendant toute l'opération de nettoyage, assurez-vous de suivre les quatre règles vitales et de PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire.

6.3 Questions de révision

1. Quel processus devez-vous suivre pour nettoyer une arme à feu à chargement par la bouche?

2. Quelle est la première étape à franchir lorsque vous vous préparez à nettoyer une arme à feu?

3. Pourquoi doit-on enlever l'huile ou la graisse de l'intérieur du canon d'une arme à feu?

NOTES :

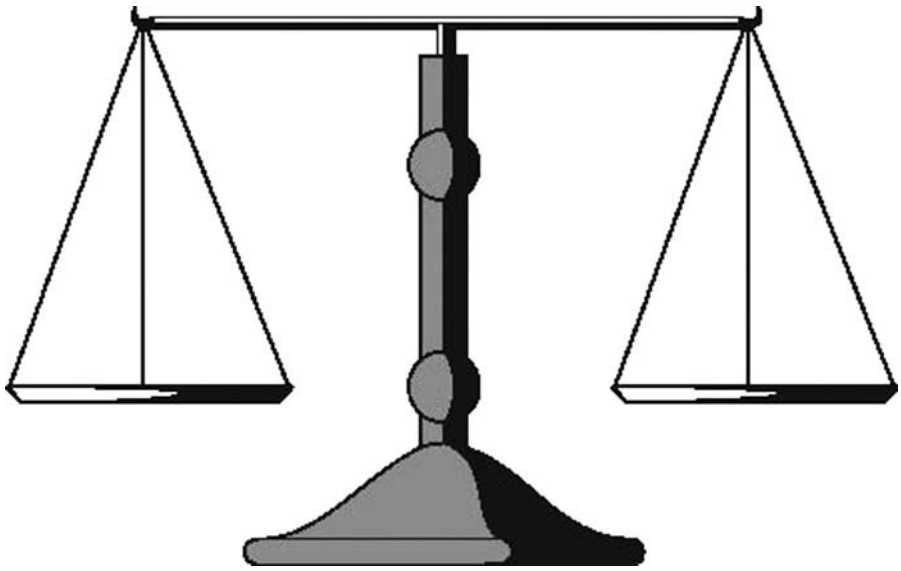

Chapitre 7

RESPONSABILITÉS SOCIALES DES PROPRIÉTAIRES ET DES UTILISATEURS D'ARMES À FEU

OBJECTIF SÉCURITÉ

7 - RESPONSABILITÉS SOCIALES DES PROPRIÉTAIRES ET DES UTILISATEURS D'ARMES À FEU

7.1 Morts et blessures causées par des armes à feu

a. Le cours consiste principalement à promouvoir l'utilisation et le maniement sécuritaires des armes à feu. La sensibilisation accrue à la sécurité permettra d'éviter l'utilisation négligente.

b. La plupart des cours de sécurité portent principalement sur la prévention d'accidents causés par l'utilisation néligente ou la décharge accidentelle d'une arme à feu. Cependant, l'utilisation négligente des armes à feu (suicide ou homicide) cause bien plus de morts et de blessures graves.

c. Les suicides et les homicides sont souvent des actes impulsifs soudains. La plupart d'entre eux n'auraient sans doute pas eu lieu si les armes à feu et les munitions avaient été entreposées en toute sécurité. Pour cette raison, le cours met l'accent sur le maniement, l'utilisation et l'entreposage sécuritaires des armes à feu à autorisation restreinte et de leurs munitions.

d. L'utilisation néligente des armes à feu, menant au suicide ou à l'homicide, a diminué depuis les années 1980. La mauvaise utilisation non intentionnelle des armes à feu, entraînant des accidents, a aussi diminué.

7.2 Utilisation négligente des armes à feu

7.2.0 Aperçu

a. L'utilisation néligente d'armes à feu peut entraîner des conséquences tragiques. Il en va de même pour les automobiles, les outils électriques et même les couteaux de cuisine.

7.2.1 Suicide

a. Au Canada, les morts causées par des armes à feu sont pour la plupart des suicides. Dans bien des cas, le suicide est un acte impulsif soudain. Il est souvent causé par une déception ou une dépression temporaire. Ces événements peuvent sembler insignifiants pour un observateur de l'extérieur. Ils ne sont pas insignifiants pour la personne qui les vit. Même l'échec à un examen, une dispute avec une petite amie ou un petit ami, ou un accident avec la voiture familiale peuvent être des causes de suicide.

Exemples de suicide et de tentative de suicide

1. Un jeune homme de 18 ans a eu un accident avec le camion de son père. Lorsqu'il est arrivé à la maison, son père l'a disputé. Le père s'est ensuite rendu à l'atelier de réparation pour constater les dommages. Le jeune homme a pris l'arme à feu que son père gardait à la maison et qui n'était pas verrouillée, a inséré une cartouche et s'est tué. Ce n'était pas la première fois qu'il essayait de se suicider. Cette fois, il a réussi.
2. Un jeune homme et sa petite amie ont rompu. Il s'est rendu chez lui, où il a trouvé une arme à feu et des munitions dans le placard non verrouillé. Il a braqué le canon sur son visage et a tiré. La chirurgie lui a sauvé la vie, mais il a perdu un œil. Il a indiqué que si aucune arme à feu n'avait été facilement accessible, il n'aurait pas essayé de se suicider. Cela s'est passé il y a vingt ans. Il n'a pas réessayé.

Les suivants sont les facteurs contributifs :

- L'arme à feu n'était pas verrouillée ou entreposée de façon sécuritaire
- Les munitions n'étaient pas entreposées de façon sécuritaire

Un bon moyen d'empêcher un suicide, c'est de retarder l'accès à une arme à feu.

b. Plusieurs personnes pensent que ceux qui essaient de se suicider trouveront un autre moyen si une arme à feu n'est pas accessible. Des études ont démontré que cela n'est pas toujours vrai. S'ils ne trouvent pas une arme toute de suite, certains candidats au suicide y renoncent et ne réessaient jamais.

c. Même s'ils ont recours à un autre moyen, il se peut que ce dernier ne soit pas aussi meurtrier qu'une arme à feu. Dans la plupart des cas, les personnes qui survivent à une tentative de suicide ne réessaient jamais. En réalité, quelques semaines plus tard, certains survivants sont heureux de ne pas avoir réussi. Avec une arme à feu, il arrive souvent qu'une personne qui essaie de se suicider n'ait pas de deuxième chance.

7.2.2 Homicide

a. Un homicide est le fait de causer la mort d'un autre être humain. Au Canada, les homicides reliés aux armes à feu constituent la deuxième cause principale de décès impliquant une arme à feu.

b. Comme il en est des suicides, on se méprend généralement sur les homicides. Par exemple, un nombre considérable d'homicides sont commis par des personnes qui n'ont aucun casier judiciaire.

c. Si une arme à feu est accessible dans ces situations, elle risque d'être utilisée. S'il n'y a pas d'arme à feu, une autre arme peut être utilisée dans le feu de l'action, comme un poing, une massue ou un couteau. Toutefois, les chances de tuer quelqu'un avec ces armes sont moins grandes que si l'on utilise une arme à feu.

d. Beaucoup de suicides et d'homicides sont le fait d'actes impulsifs, soudains et passagers. La majorité sont commis par des personnes dans leur propre maison lorsqu'elles ressentent beaucoup de stress. Souvent, l'abus d'alcool ou de drogues entre aussi en ligne de compte.

Exemple d'homicide

Un mari et son épouse étaient sur le point de se séparer. Il était sans emploi, mais pas elle. La famille, les amis et les voisins savaient qu'ils avaient des disputes violentes. La police ne le savait pas. Peu de temps après que le mari eût appris que son épouse voulait rendre leur séparation permanente, et après avoir appris qu'elle voyait un autre homme, il a pris une arme à feu et l'a tuée. Ses facultés étaient affaiblies par l'alcool.

Les suivants sont les facteurs contributifs :

- Accès facile à des armes à feu et à des munitions
- Alcool
- Aucun autre choix d'entreposage des armes à feu offert

e. Qu'est-ce que la plupart des propriétaires d'armes à feu peuvent faire à ce sujet? L'impulsion et l'accessibilité des armes à feu et des munitions sont deux facteurs. Si l'accès aux armes à feu n'est pas facile, l'impulsion d'agir de façon violente disparaît souvent après quelques minutes ou quelques heures.

Assurez-vous que les armes à feu et les munitions sont correctement entreposées. Rendez leur accès difficile. Entreposez-les séparément et verrouillez-les.

7.2.3 Signes de risques

a. Comme il est indiqué dans les exemples précédents, il est parfois possible de détecter les signes indiquant qu'une personne risque de se suicider ou de perpétrer un homicide. Vous pouvez parfois prévoir des situations violentes avant qu'elles ne surviennent. N'oubliez pas que ces événements peuvent se produire dans notre propre maison ou chez des amis ou des voisins.

b. Lorsque ces situations semblent se préparer, une bonne règle consiste à retirer toutes les armes à feu. Cela est vrai même lorsqu'elles sont correctement entreposées. Pensez à les entreposer ailleurs et, au besoin, informez la police de la situation.

Exemple d'entreposage d'armes à feu à un autre endroit

Un garçon de dix ans est décédé soudainement à la suite d'un accident à la maison. Les parents ont été très secoués et la police qui se trouvait sur place leur a demandé s'il y avait des armes à feu dans la maison. Lorsque le père a dit qu'il possédait trois armes à feu, la police a demandé la permission de prendre les armes à feu et de les entreposer au poste de police pendant quelques jours. Le père a accepté. Il est allé chercher ses armes à feu une semaine plus tard et il était d'accord avec la police qui affirmait que les personnes qui vivent une telle tragédie peuvent être tentées de se faire du mal ou d'en faire aux autres.

Le suivant est le facteur contributif :

- Retrait des armes à feu dans une situation de stress

c. Vous n'hésiteriez pas à empêcher un ami ou un parent de conduire son auto en état d'ébriété. N'hésitez pas à empêcher une autre personne d'utiliser des armes à feu de façon négligente ou à mauvais escient.

7.3 Déclaration d'armes à feu perdues, disparues ou volées

a. Les propriétaires d'armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes à feu prohibées étaient obligés en vertu de l'ancien Code criminel de signaler la perte ou le vol de leurs armes à feu à autorisation restreinte ou armes à feu prohibées parce qu'il s'agissait des seules armes à feu qui devaient être enregistrées. Puisque la Loi sur les armes à feu s'étend maintenant à l'enregistrement de toutes les armes à feu, il est obligatoire de signaler la perte ou le vol d'une arme à feu sans restriction. Une personne qui ne signale pas la perte, la disparition ou le vol d'une arme à feu à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou à un contrôleur des armes à feu peut être passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Le nombre élevé d'armes à feu signalées comme étant perdues, disparues ou volées chaque année peut contribuer à l'utilisation néligente des armes à feu. Pour plus d'information à ce sujet, consultez L'annexe G : Déclaration de perte ou de vol d'armes à feu, de permis, etc. à la fin du present manuel ou l'article 105 de la partie III du Code criminel.

Exemple de vol d'armes à feu non signalé

Un garçon de quinze ans a volé six armes à feu dans la maison d'un homme. Comme il avait peur, l'homme n'a pas déclaré immédiatement la disparition de ses armes à feu parce qu'elles n'étaient pas correctement entreposées dans un placard et elles n'étaient pas verrouillées. Le jour suivant, au moment où il signalait le vol, il ne savait pas que, seulement quatre heures plus tôt, le garçon de quinze ans avait chargé une des armes à feu, l'avait tournée vers lui pour s'amuser, l'arme à feu s'était déchargée et l'avait tué. Trois des armes à feu n'ont pas été retrouvées et la police craint qu'elles ne se retrouvent dans la rue.

Les suivants sont les facteurs contributifs :

- Les armes à feu n'étaient pas verrouillées ou entreposées en toute sécurité
- La perte des armes à feu n'a pas été déclarée immédiatement
- L'arme à feu a été maniée de façon imprudente

7.4 Entreposage sécuritaire

a. L'entreposage sécuritaire des armes à feu est la meilleure façon d'éviter le vol et l'utilisation négligente des armes à feu. Il ne devrait pas être facile pour les utilisateurs non autorisés d'obtenir des armes à feu et des munitions.

b. Ne laissez pas traîner la clé ou la combinaison du lieu d'entreposage ou du coffre de sécurité des armes à feu. Ne les donnez pas à d'autres personnes. De plus, ne dites pas à tout le monde que vous avez des armes à feu.

c. Le verrouillage d'armes à feu et des munitions est très important et, dans plusieurs cas, il est exigé par la loi.

Les armes à feu mal entreposées peuvent être mal utilisées.

d. Rendez difficile l'accès aux armes à feu et aux munitions. Plusieurs suicides et homicides sont causés par des gestes impulsifs soudains. Si les armes à feu et les munitions sont difficiles à obtenir, cela peut retarder les gestes impulsifs qui risquent de faire du mal. Ce retard peut même être suffisant pour diminuer l'impulsion ou la faire disparaître.

e. L'entreposage sécuritaire des armes à feu et des munitions peut être un moyen d'empêcher les criminels de voler. N'oubliez pas que vous êtes responsable de votre arme à feu en tout temps. Il s'agit là d'une responsabilité légale et morale. Il est sage d'entreposer vos armes à feu en toute sécurité lorsque vous ne pouvez pas exercer sur elles un contrôle physique. Cela peut causer des inconvénients, mais peut aussi empêcher qu'une personne meure ou subisse des blessures graves.

7.5 Mauvaise utilisation non intentionnelle des armes à feu

a. La plupart des accidents causés par des armes à feu sont dus à l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Accès non autorisé ou entreposage inapproprié
- Manque de contrôle de la direction de la bouche du canon
- Utilisation imprudente ou négligente
- Décharge accidentelle
- Utilisateurs non qualifiés
- Le fait de viser ou de tirer sur la mauvaise cible
- Utilisation de munitions inappropriées

Adoptez les quatre règles vitales.

b. L'entreposage non sécuritaire d'une arme à feu peut mener à une tragédie, si celle-ci se retrouve entre les mains de personnes inexpérimentées ou non autorisées.

Exemples d'accidents

1. Une arme à feu avait été laissée chargée et à la portée de la main. Un enfant a commencé à jouer avec elle. Un de ses parents l'a prise par le canon et a tiré dessus pour l'enlever à l'enfant. L'arme à feu s'est déchargée et le parent a été blessé.
2. Deux jeunes enfants jouaient dans leur maison. Ils ont trouvé une arme à feu dans le placard de la chambre. Un des deux enfants a été tué lorsqu'elle s'est déchargée.

Les suivants sont les facteurs contributifs :

- L'arme à feu n'était pas entreposée en toute sécurité
- La bouche du canon n'était pas dirigée vers un endroit sécuritaire
- Les membres de la famille n'ont pas été sensibilisés aux règles de sécurité sur les armes à feu

c. La plupart des accidents se produisent lorsque la bouche du canon est pointée vers la personne qui tient l'arme à feu ou vers quelqu'un d'autre. L'arme à feu se décharge accidentellement parce que :

- Les tireurs avaient le doigt à l'intérieur du pontet et sur la détente avant même d'être prêts à tirer, ou
- Un autre objet a poussé ou frappé accidentellement la détente.

d. Plusieurs accidents causés par des armes à feu se produisent pendant le chargement et le déchargement de l'arme à feu.

Exemples d'accidents

3. Un homme chargeait son arme à feu et la bouche du canon pointait vers sa gauche. Une autre personne se trouvait tout près. L'arme à feu s'est déchargée accidentellement et l'autre personne a été blessée.
4. Un autre jeune homme a été blessé parce qu'il se dépêchait à charger une cartouche dans son arme à feu. Son doigt se trouvait à l'intérieur du pontet et sur la détente.

Les suivants sont les facteurs contributifs :

- La bouche du canon n'était pas pointée dans une direction sécuritaire
- La méthode de chargement ou de déchargement n'était pas sécuritaire
- Le doigt se trouvait à l'intérieur du pontet

e. Des accidents peuvent se produire lorsqu'on n'utilise pas les bonnes munitions.

Exemple d'accident

5. Une boîte de munitions achetée au magasin contenait une cartouche semblable aux autres, mais non appropriée. Elle avait probablement été changée par erreur par un autre client. Lorsque l'arme à feu s'est déchargée, le canon a éclaté et a blessé le tireur à la main.

Les suivants sont les facteurs contributifs :

- Le poinçon de l'arme à feu n'a pas été comparé avec le poinçon de la cartouche
- On n'a pas utilisé la bonne munition

7.6 Tableau 7 - Dangers des armes à feu et précautions à prendre

Tableau 7. Dangers des armes à feu et précautions à prendre

Danger	Précautions
Accès par des utilisateurs inexpérimentés ou non autorisés	• Neutralisez le mécanisme avant d'entreposer ou de transporter votre arme à feu (ou utilisez une sûreté de détente ou un câble de sécurité) • Entreposez vos armes à feu de façon sécuritaire - dans un placard ou un contenant verrouillé, hors de vue • Entreposez les munitions séparément et hors de vue • Exercez une surveillance sur les utilisateurs inexpérimentés
Mise à feu accidentelle	• Contrôlez toujours la direction de la bouche du canon • Tenez votre arme à feu déchargée à moins d'être prêt à tirer • Tenez ouvert le mécanisme de votre arme à feu pour la manier • Tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet, sauf pour faire feu • Mettez en place le dispositif de sûreté • Pas de bousculade avec les armes à feu • Une arme à feu défectueuse risque de faire feu accidentellement • Assurez-vous que votre arme à feu est bien entretenue et vérifiez-la régulièrement
Munitions ne covenant pas à l'arme à feu	• Ne prenez avec vous que des munitions convenant à votre arme à feu • Vérifiez vos munitions en les comparant aux données qui sont poinçonnées sur votre arme à feu • Utilisez les munitions appropriées, selon les cibles et les conditions • Si vous rechargez l'arme à feu, conformez-vous aux instructions • Les munitions mal placées dans l'arme à feu risquent de causer un accident • Assurez-vous de bien savoir comment charger l'arme à feu
Ricochets	• Faites très attention lorsque vous tirez en direction de surfaces dures ou plates • Avant de tirer, vérifiez les alentours de la cible et ce qui se trouve derrière elle • Faites très attention lorsque vous tirez en direction d'un plan d'eau
Mauvaise cible	• Identifiez votre cible avant de tirer • Soyez conscient de ce qui se trouve derrière la cible • Assurez-vous que l'écran pare-balles (butte de tir) offre une protection suffisante

7.7 Éthique et responsabilités sociales

a. Comme utilisateur d'armes à feu, vous avez certaines obligations légales envers la communauté. Dans certains cas, toutefois, il n'est pas suffisant de suivre simplement la loi à la lettre. Il faut aussi observer l'esprit de la loi : c'est le bien-être de vos concitoyens qui doit compter avant tout.

b. Vous trouverez ci-dessous quelques règles d'ordre moral et social. Elles doivent faire partie du code de déontologie de toute personne qui possède des armes à feu.

1. **Entreposez toutes les armes à feu et les munitions correctement.** Gardez vos armes à feu et vos munitions bien verrouillées et hors de vue.
2. **Expliquez les règles de sécurité sur les armes à feu à tous les membres de votre famille.** Toutes les personnes dans une maison où il y a des armes à feu devraient connaître les règles de sécurité. Les armes à feu sont comme des outils dangereux ou des poisons dans la maison. L'utilisation et le maniement appropriés des armes à feu et des munitions doivent être enseignés à toute la famille. La ou les clés ou le numéro de combinaison des dispositifs de sûreté doivent être gardés hors de la portée des enfants et d'adultes non autorisés.
3. **Faites disparaître les armes à feu dans les situations de violence potentielle**. Vous pouvez être conscient d'une situation où il pourrait y avoir de la violence ou une tragédie. Dans de tels cas, il est sage d'aller au-delà des règles de sécurité d'entreposage des armes à feu. Il faut enlever toutes les armes à feu qui peuvent se trouver à proximité. Si cela n'est pas possible, il faudrait au moins informer la police de la situation.
4. **Agissez sagement et avec prudence lorsqu'il y a des armes à feu à proximité.** Remarquez toujours ce que vous faites et ce que font les autres personnes autour de vous. Assurez-vous que tout le monde agit de façon sécuritaire et responsable.
5. **Ne prenez jamais de drogues ou de boissons alcoolisées lorsqu'il y a des armes à feu à proximité.** N'allez pas tirer avec des personnes qui en ont consommé. L'alcool et les drogues peuvent influencer et modifier les réactions physiques ou mentales. Les médicaments, prescrits ou non, peuvent affecter et altérer votre rapidité d'esprit, vos sens et votre équilibre. Certains types de médicaments pour les allergies en sont de bons exemples. Soyez toujours sur vos gardes en présence d'armes à feu autour de vous.
6. **Obtenez toujours la permission avant de tirer sur la propriété d'autrui**. Assurez-vous que vous êtes bienvenu et que vous avez la permission avant de tirer où que ce soit. Vous devez le faire lorsque le terrain appartient à la Couronne, à un club local ou à un simple citoyen. Soyez certain que vous pouvez y tirer en toute sécurité. Par exemple, quelqu'un d'autre pourrait y tirer en même temps que vous.

7. **Faites-vous examiner la vue régulièrement.** Le tir exige que vous ayez une bonne vue afin d'être en mesure d'identifier la cible et de tirer avec précision. Soyez sûr de votre cible et de ce qui se trouve derrière elle.
8. **Gardez votre arme à feu en bon état de fonctionnement.** Au besoin, demandez à une personne compétente de vérifier votre arme à feu.
9. **Évitez de tirer près d'immeubles ou de routes.** Respectez le droit des autres de voyager en toute sécurité et d'utiliser leur propriété sans être dérangés. Ne tirez près d'immeubles que lorsque vous en avez la permission, et seulement s'il est légal et sécuritaire de le faire.
10. **Tenez-vous au courant des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux sur les armes à feu, et observez-les**. Certains de ces règlements sont indiqués dans la section 7.8.
11. **Portez l'équipement de sécurité**. Encouragez les autres à faire de même. L'équipement de sécurité peut comprendre, sans s'y limiter, la protection des yeux et des oreilles, des gants, des casquettes et les vêtements appropriés.

Table 8. Responsabilités sociales des utilisateurs d'armes à feu

Responsabilités sociales des utilisateurs des armes à feu (résumé des)
1. Entreposez toutes les armes à feu et les munitions correctement. 2. Expliquez les règles de sécurité sur les armes à feu à tous les membres de votre famille. 3. Faites disparaître les armes à feu dans les situations de violence potentielle. 4. Agissez sagement et avec prudence lorsqu'il y a des armes à feu à proximité. 5. Ne prenez jamais de drogues ou de boissons alcoolisées lorsqu'il y a des armes à feu à proximité. 6. Obtenez toujours la permission avant de tirer sur la propriété d'autrui. 7. Faites-vous examiner la vue régulièrement. 8. Gardez votre arme à feu en bon état de fonctionnement. 9. Évitez de tirer près d'immeubles ou de routes. 10. Tenez-vous au courant des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux sur les armes à feu, et observez-les. 11. Portez l'équipement de sécurité.

7.8 Responsabilités légales

a. Comme propriétaire et utilisateur d'armes à feu, vous avez des responsabilités légales et sociales. Ces responsabilités sont énoncées dans les lois et les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Le tableau 9 décrit quelques-uns des règlements pour chaque palier d'administration.

Tableau 9. Certaines responsabilités légales des utilisateurs d'armes à feu

Certaines responsabilités légales des utilisateurs d'armes à feu	
Palier d'administration	**Exemple de Loi ou de Règlement**
Fédéral (p. ex., *Loi sur les armes à feu et ses règlements, Code criminel*)	Tous les propriétaires d'armes à feu doivent détenir un permis valide, et toutes les armes à feu doivent être enregistrées. Si vous détenez un permis d'armes à feu valide, vous devez informer le GRC/CAFC si vous déménagez. Les titulaires de permis de possession seulement (PPS) valides peuvent emprunter une arme à feu d'une classe identique à celle qu'ils sont autorisés à posséder. Les titulaires de permis de possession et d'acquisition (PPA) valides peuvent emprunter, acheter, hériter ou acquérir d'une autre façon une arme à feu d'une même classe que celle qu'ils sont autorisés à posséder.
Provincial/territorial (p. ex., *Lois sur la chasse, la pêche et la faune*)	Certains territoires ou certaines provinces peuvent exiger que les personnes qui chassent avec une arme à feu sans restriction portent des vêtements orange vif. Certains restreignent le tir d'un côté à l'autre de routes ou de logements ou à une certaine distance de ces derniers. Certaines lois provinciales ou territoriales peuvent limiter l'utilisation de véhicules motorisés pour la chasse ou le tir.
Municipal ou local (p. ex., règlements municipaux sur le bruit, sur les nuisances et sur le zonage)	Certaines villes et municipalités peuvent interdire le tir avec une arme à feu en toutes circonstances à l'intérieur de leur territoire. Elles réglementent le moment ou la distance où il est possible de tirer à proximité de résidences.

7.9 Autres devoirs des propriétaires et des utilisateurs d'armes à feu

a. On s'attend à ce que les automobilistes connaissent les règles de la route. On s'attend aussi à ce qu'ils connaissent toutes les lois et tous les réglements qui s'appliquent à la conduite d'un véhicule.

b. Un propriétaire ou un utilisateur d'armes a feu doit aussi bien connaître les lois et règlements qui concernent l'utilisation des armes à feu ou des munitions.

c. En allant au-delà des exigences des règlements, vous augmenterez votre sécurité. Voici quelques suggestions :

- Gardez un inventaire de vos armes à feu. Gardez aussi toutes les pièces justificatives, telles que des certificats d'enregistrement, photographies et guide d'utilisation. Placez ces documents dans un endroit sécuritarie. Cela vous aidera à décrire toute arme à feu qui peut être voleé ou perdu. Vous aurez aussi plus de facilité à trouver le guide de l'utilisateur et les fiches d'entretien ou de réparation.
- Tenez-vous au courant. Des changements peuvent être apportés aux lois et aux réglements de temps à autre. Cela peut se faire à n'importe quel palier : fédéral, provincial, territorial ou municipal.
- Évitez de mentionner aux autres que vous avez des armes à feu dans votre maison. Cela pourrait être une invitation au vol.

d. Vous pourriez être poursuivi si vous ne tenez pas compte des réglements concernant les propriétaires et les uilisateurs d'armes à feu.

Commet une infraction quiconque, sans excuse légitime, point une arme à feu, chargée ou non, sur une autre personne et est coupable :

1. **soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans,**
2. **soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (2 000 $ d'amende et/ou six mois de prison).**

Référence : Paragraphes 87(1) et (2) de la partie III du *Code criminel*

Commet une infraction quiconque entrepose, expose, transporte ou maine des armes à feu de façon contraire au *Réglement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers* et est coupable :

1. soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal,
   - de deux ans, dans le cas d'une première infraction,
   - de cinq ans, dans le cas de récidive;
2. soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (2 000 $ d'amende et/ou six mois de prison).

Référence : Paragraphes 86(2) et (3) de la partie III du *Code criminel*

e. Les lois sur les armes à feu ne figurent pas toutes dans le manuel. Si vous n'êtes pas certain des règlements ou si vous avez besoin de plus d'information, vous pouvez :
   1. Communiquer avec un préposé aux armes à feu.
   2. Obtenir une copie de la loi et des réglements fédéraux de votre contrôleur des armes à feu.

f. Vous pouvez aussi obtenir de l'information sur les lois et règlements provinciaux, territoriaux ou municipaux de votre service de police local ou d'un organisme de la faune.

7.10 Questions de révision

1. Le suicide et l'homicide sont les principales cuaes de morts et de blessures par des armes à feu. De quelle façon se genre de l'utilisation néligente des armes à feu peut-il-être réduit?

2. Énumérez trois facteurs contributifs courants qui peuvent mener à des accidents causés par des armes à feu.

3. Donnez cinq exemples de responsabilités sociales des utilisateurs d'armes à feu.

NOTES :

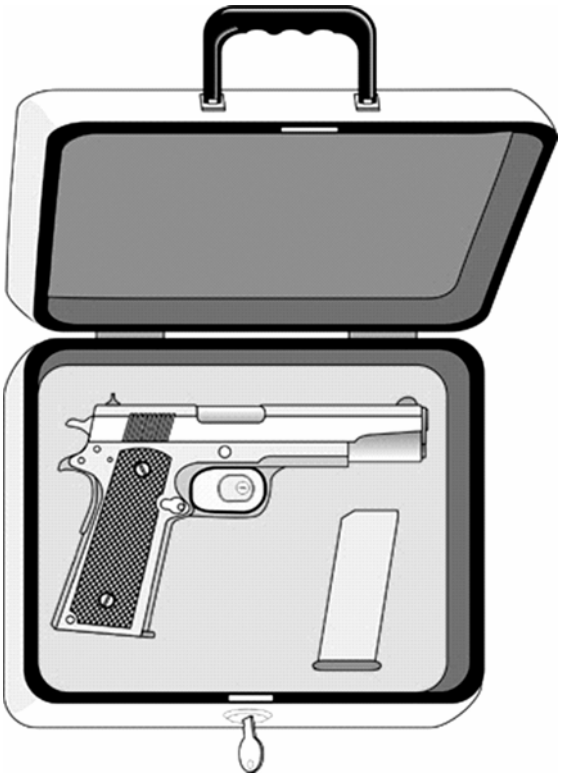

Chapitre 8

ENTREPOSAGE, EXPOSITION, TRANSPORT ET MANIEMENT SÉCURITAIRES DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE

OBJECTIF SÉCURITÉ

8 - ENTREPOSAGE, EXPOSITION, TRANSPORT ET MANIEMENT SÉCURITAIRES DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE

8.1 Classes d'armes à feu

8.1.0 Aperçu

a. Le tableau 10 à la section 8.1.1, le tableau 11 à la section 8.1.2 et le tableau 12 à la section 8.1.3 donnent une brève description de chaque classe d'armes à feu. Cependant, pour des références juridiques, veuillez consulter la *Loi sur les armes à feu et ses règlements* ainsi que la partie III du *Code criminel*.

8.1.1 Tableau 10 - Armes à feu sans restriction

Tableau 10. Armes à feu sans restriction

Armes à feu sans restriction
En général, les armes à feu couramment utilisées pour la chasse ou le sport, comme le tir à la cible, font partie de cette classe. Voici des exemples d'armes à feu sans restriction : • Les carabines • Les fusils de chasse

8.1.2 Tableau 11 - Armes à feu à autorisation

Tableau 11. Armes à feu à autorisation restreinte

Armes à feu à autorisation restreinte
En général, les particuliers peuvent posséder des armes à feu à autorisation restreinte pour l'une des raisons suivantes : profession légitime, tir à la cible ou compétition, collection d'armes à feu ou, dans des cas peu fréquents, protection de la vie. Voici des exemples d'armes à feu à autorisation restreinte : • Une arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée • Une arme à feu qui n'est pas une arme à feu prohibée, dont le canon mesure moins de 470 mm (18,5 po) de longueur, et qui décharge des munitions à percussion centrale de façon semi-automatique • Une arme à feu qui est conçue ou adaptée pour tirer après avoir été réduite, par repliement, emboîtement ou autrement, à une longueur totale inférieure à 660 mm (26 po) • N'importe quelle arme à feu que les règlements désignent comme étant une arme à feu à autorisation restreinte

Il faut noter que certaines carabines et certains fusils de chasse sont considérés comme étant des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées. Quiconque désire acquérir de telles armes à feu doit communiquer avec un contrôleur des armes à feu pour obtenir de plus amples renseignements.

8.1.3 Tableau 12 - Armes à feu prohibées

Tableau 12. Armes à feu prohibées

Armes à feu prohibées
En général, les particuliers ne peuvent acquérir aucune arme à feu de cette classe. Selon la nature de leurs tâches, les employés de certaines entreprises et de transporteurs, et les agents publics (policiers ou agents de la paix, préposés aux armes à feu, employés désignés de l'administration fédérale, provinciale ou municipale) peuvent posséder des armes à feu prohibées. Voici des exemples d'armes à feu prohibées : • Les armes de poing dont la longueur du canon est égale ou inférieure à 105 mm (4 ⅛ po) • Les armes de poing conçues ou adaptées pour tirer une cartouche de calibre 25 ou 32; (Aucune des armes de poing mentionnées ci dessus n'est une arme à feu prohibée si elle est utilisée dans des compétitions assujetties aux règles de l'Union internationale de tir et prescrites par le règlement.) • Les carabines ou les fusils de chasse à canon scié de moins de 660 mm (26 po) de longueur • Les carabines ou les fusils de chasse à canon scié de 660 mm (26 po) ou plus de longueur et dont le canon est inférieur à 457 mm (18 po) • Une arme à feu automatique • Toute arme à feu qui est désignée par règlement comme étant une arme à feu prohibée

8.2 Munitions, munitions prohibées et dispositifs prohibés

8.2.0 Aperçu

a. Les munitions, les munitions prohibées et les dispositifs prohibés sont définis à la partie III du Code criminel. Les tableaux suivant donne une brève description de chaque groupe; voir le tableau 13 ci-dessous; voir aussi le tableau 14 à la section 8.2.1 et le tableau 15 à la section 8.2.2. Si vous désirez une description complète, consultez le *Code criminel du Canada*.

Tableau 13. Munitions

Munitions
Cartouches contenant un projectile conçu pour être tiré d'une arme à feu, ce qui comprend les cartouches sans douille et les cartouches de fusil de chasse.

8.2.1 Tableau 14 - Munitions prohibées

Tableau 14. Munitions prohibées

Munitions prohibées

Les particuliers ne peuvent acquérir aucune munition prohibée. Selon la nature de leurs tâches, les employés d'entreprises et de transporteurs, et les agents publics (policiers ou agents de la paix, préposés aux armes à feu, employés désignés de l'administration fédérale, provinciale ou municipale) peuvent posséder des munitions prohibées. Voici des exemples de munitions prohibées :
 	
• les munitions désignées par règlement comme étant des munitions prohibées, par exemple :
  • toute cartouche qui peut être tirée d'une arme de poing ou d'un revolver semi-automatique facile à obtenir et dont le projectile est conçu pour pénétrer les gilets pare-balles;
  • tout projectile qui peut s'enflammer à l'impact, qui est conçu pour être utilisé dans ou avec une cartouche, et qui n'a pas plus de 15 mm (⅝ po) de diamètre;
  • tout projectile qui peut exploser à l'impact, qui est conçu pour être utilisé dans ou avec une cartouche, et qui n'a pas plus de 15 mm (⅝ po) de diamètre;
  • toute cartouche qui peut être tirée d'un fusil de chasse et qui contient des projectiles, appelés <<fléchettes>>, ou tout autre projectile semblable.

8.2.2 Tableau 15 - Dispositifs prohibés

Tableau 15. Dispositifs prohibés

Dispositifs prohibés
Les particuliers ne peuvent acquérir aucun dispositif prohibé. Les dispositifs prohibés sont régis par le Code criminel. Selon la nature de leurs tâches, les employés d'entreprises et de transporteurs, et les agents publics (policiers ou agents de la paix, préposés aux armes à feu, employés désignés de l'administration fédérale, provinciale ou municipale) peuvent posséder des dispositifs prohibés. Voici des exemples de dispositifs prohibés : • Toute partie d'une arme ou tout accessoire d'une arme qui est désigné par règlement comme étant un dispositif prohibé • Un canon d'arme de poing dont la longueur est de 105 mm (4⅛ po) ou moins (ne comprend pas les canons d'armes de poing qui sont utilisés dans les compétitions assujetties aux règles de l'Union internationale de tir et prescrites par règlement) • Un dispositif conçu pour diminuer ou couper le bruit d'une arme à feu (silencieux) • Un chargeur désigné par règlement comme étant un dispositif prohibé • Les répliques

Consultez les articles pertinents de la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements pour connaître les exigences détaillées relativement à l'entreposage, à l'exposition, au transport et au maniement des armes à feu à autorisation restreinte.

a. **N'oubliez pas que vous êtes responsable de vos armes à feu en tout temps**. Quiconque possède ou utilise une arme à feu doit se conformer aux dispositions relatives à l'entreposage, à l'exposition, au transport et au maniement sécuritaires des armes à feu. Ces exigences sont énoncées dans le *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers*. Elles sont toutes décrites dans ce chapitre.

b. Les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu devraient toujours partir du principe que les personnes qui n'ont pas reçu la formation nécessaire pour le maniement et l'utilisation sécuritaires des armes à feu ne sauront pas comment les manier en toute sécurité. Des incidents mortels ou des accidents graves peuvent se produire si des personnes non autorisées ont accès à des armes à feu, surtout s'il s'agit d'enfants. Afin de prévenir ces tragédies, assurez-vous de toujours entreposer, exposer, transporter et manier des armes à feu et des munitions conformément aux règlements.

c. **N'oubliez pas que, selon la loi, toutes les armes à feu doivent être non chargées**, sauf lorsque vous les utilisez.

8.3 Entreposage

a. Un particulier ne peut entreposer une arme à feu à autorisation restreinte que si les conditions suivantes sont remplies :

- Elle est non chargée, et
- Elle est, selon le cas :
  - Rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire (voir la figure 49) et entreposée dans un contenant, un compartiment ou une pièce bien verrouillé et qui est construit de façon qu'on ne peut le forcer facilement, ou
  - Entreposée dans une chambre forte (voir la figure 50), un coffre-fort ou une pièce qui a été construit ou modifié spécifiquement pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte et qui est gardé bien verrouillé; et
- Elle ne se trouve pas à proximité de munitions, à moins que celles-ci ne soient entreposées, avec ou sans l'arme à feu :
  - Soit dans un contenant ou un compartiment qui est gardé bien verrouillé et qui est construit de façon qu'on ne peut le forcer facilement,
  - Soit dans une chambre forte, un coffre-fort ou une pièce qui a été construit ou modifié spécifiquement pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte et qui est gardé bien verrouillé.

Figure 49. Câble et sûreté de détente (dispositif de verrouillage sécuritaire)

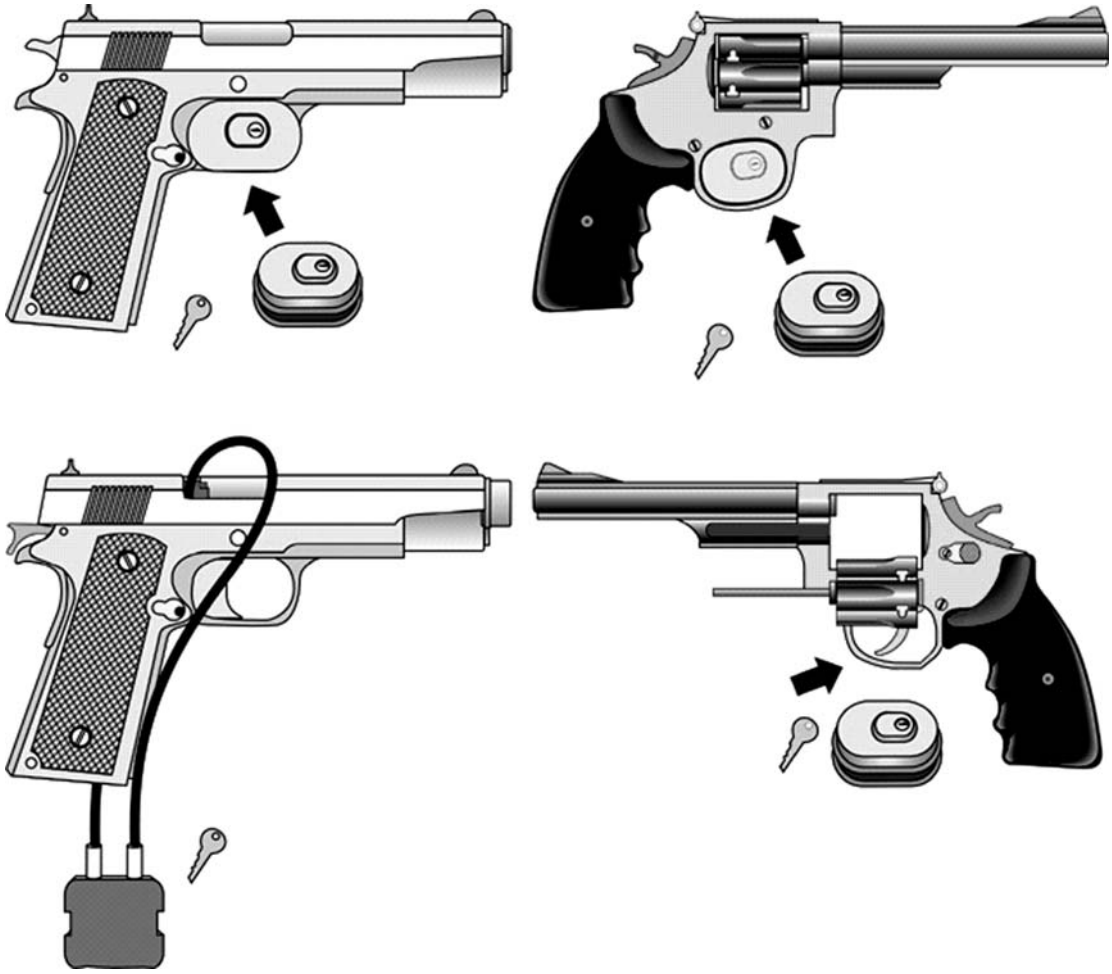

N'oubliez pas que si vous entreposez des munitions dans un contenant non ventilé, cela peut créer des dangers d'explosion s'il y a incendie.

Figure 50. Chambre forte

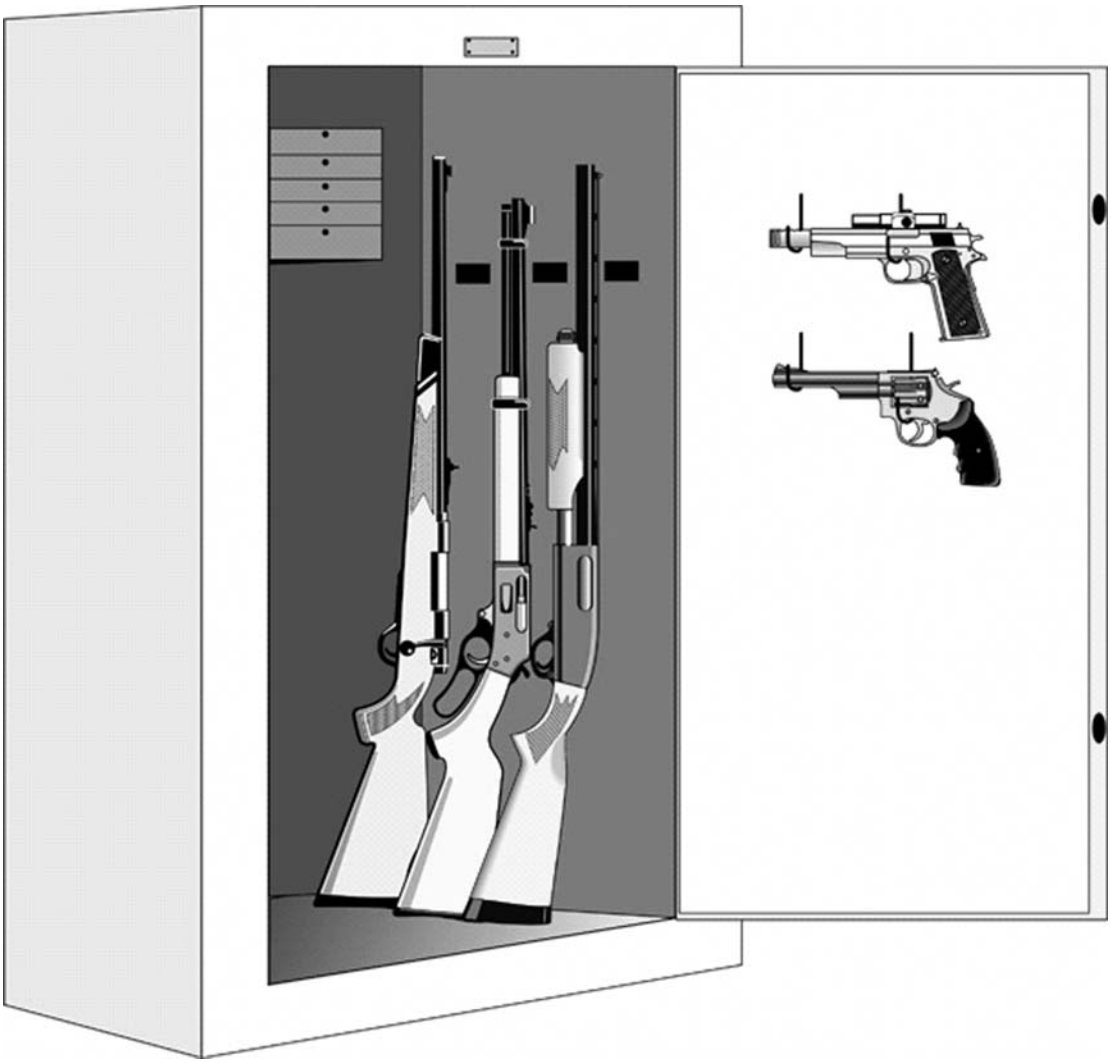

8.4 Exposition

a. Un particulier ne peut exposer une arme à feu à autorisation restreinte dans une maison d'habitation que si les conditions suivantes sont remplies :

- Elle est non chargée; **et**
- Elle est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire; **et**
- Elle est bien assujettie à une structure non portative de manière qu'on ne peut l'enlever facilement (voir la figure 51); **et**
- Elle n'est pas exposée avec des munitions qu'elle peut tirer ni ne se trouve à proximité de celles-ci.

b. Un individu ne peut exposer une arme à feu à autorisation restreinte ailleurs que dans une maison d'habitation que si les conditions suivantes sont remplies :

- Elle est non chargée; **et**
- Elle est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire; **et**
- Elle est bien fixée à la structure sur laquelle elle est exposée, au moyen d'une chaîne, d'un câble métallique ou d'un dispositif similaire de manière qu'on ne peut l'enlever facilement; (une arme à feu peut être détachée de la structure pour qu'une personne puisse la manier sous la surveillance directe du particulier qui l'expose); **et**
- Elle n'est pas exposée avec des munitions qu'elle peut tirer ni ne se trouve à proximité de ces munitions, à moins que celles-ci ne soient exposées dans un contenant ou un compartiment qui est gardé bien verrouillé et qui est construit de façon qu'on ne peut le forcer facilement.

Figure 51. Exposition

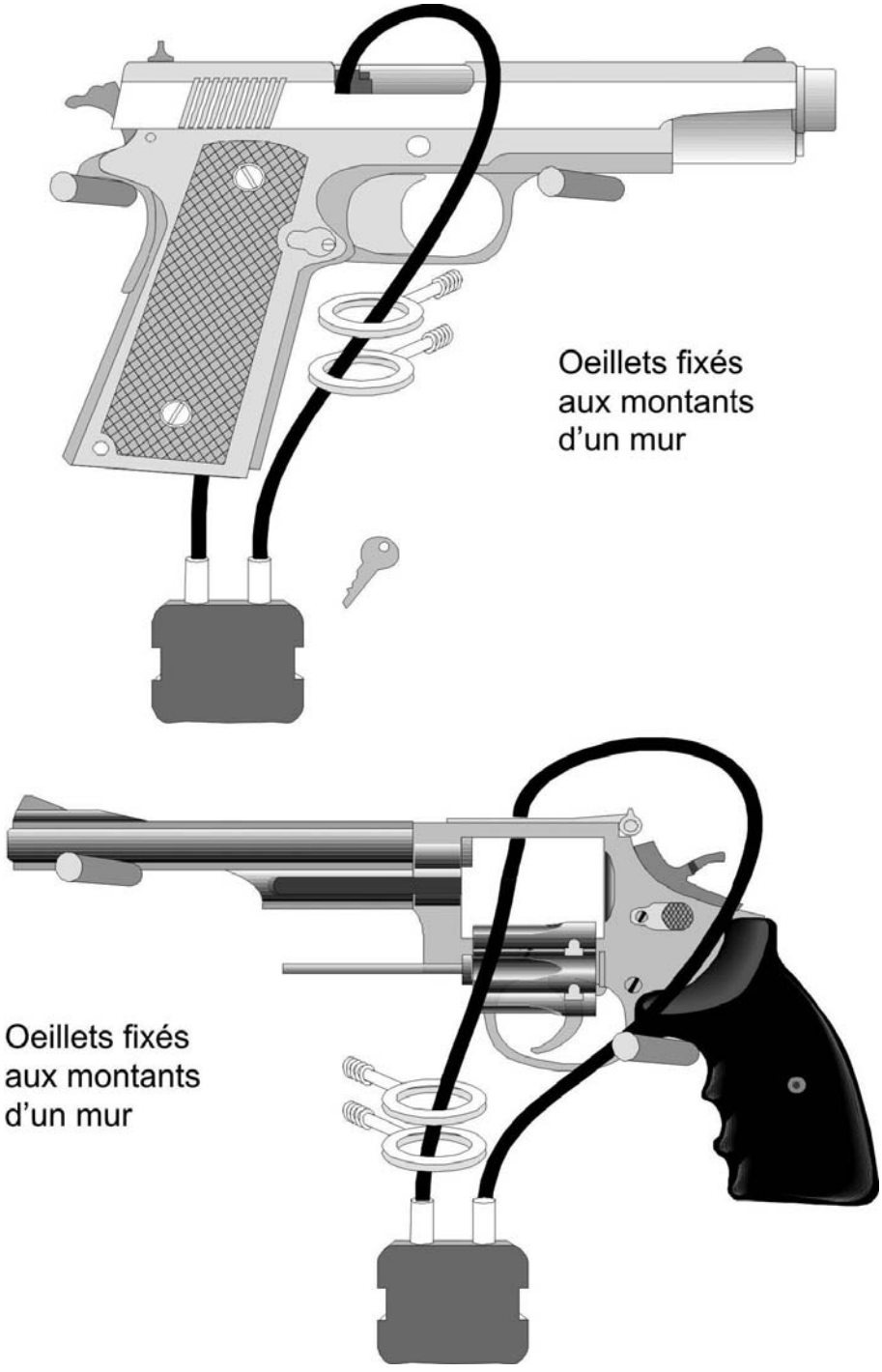

8.5 Transport

a. Un particulier ne peut transporter une arme à feu à autorisation restreinte que si les conditions suivantes sont remplies :

- Elle est non chargée; **et**
- Elle est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire; **et**
- Elle se trouve dans un contenant verrouillé qui est fait d'un matériau opaque et dont la résistance, la construction et les caractéristiques sont telles qu'on ne peut le forcer facilement et qu'il ne peut s'ouvrir accidentellement pendant le transport.
- Vous pouvez laisser le contenant verrouillé (dans lequel se trouve l'arme à feu à autorisation restreinte) dans le coffre ou le compartiment similaire verrouillé dans un véhicule non surveillé.
- Si le véhicule non surveillé n'est pas muni d'un coffre ou d'un compartiment similaire pouvant être bien verrouillé, le véhicule - ou la partie de celui-ci renfermant le contenant - est bien verrouillé et le contenant n'est pas visible de l'extérieur du véhicule.

b. Lorsque vous transportez des armes à feu à autorisation restreinte entre deux ou plusieurs endroits, vous avez besoin d'une autorisation de transport. Pour obtenir une autorisation de transport, vous devez communiquer avec un préposé aux armes à feu. Vous devrez fournir l'information qui suit : votre numéro de permis d'armes à feu, le numéro de certificat d'enregistrement de l'arme à feu que vous voulez transporter, la fréquence, les dates et le moment où l'arme à feu sera transportée, les lieux d'origine et la destination de l'arme à feu transportée et la raison pour laquelle vous transportez l'arme à feu. (Veuillez noter : les politiques provinciales ou territoriales peuvent aussi être en vigueur.)

Si vous voulez transporter des armes à feu dans un avion, vous devez d'abord communiquer avec la compagnie aérienne. Elle vous donnera des précisions sur ses règlements et ses exigences.

8.6 Maniement

a. Avant d'acquérir une arme à feu à autorisation restreinte, prévoyez son mode de transport à la maison. Certains règlements exigent que toutes les armes à feu à autorisation restreinte soient transportées déchargées et soient rendues inopérantes par un dispositif de verrouillage sécuritaire. Elles doivent aussi être placées dans un coffret ou un contenant opaque verrouillé (voir la figure 52).

b. À certains endroits, le tir avec une arme à feu constitue une infraction aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Vous pouvez aussi commettre une infraction si vous chargez ou maniez des armes à feu à ces endroits. Vous pouvez charger une arme à feu ou manier une arme à feu chargée seulement dans un endroit où il est légal de tirer.

! Ne chargez une arme à feu que lorsque vous avez l'intention de l'utiliser et seulement dans des endroits où il est légal et sécuritaire de le faire.

Figure 52. Coffret verrouillable d'entreposage et de transport

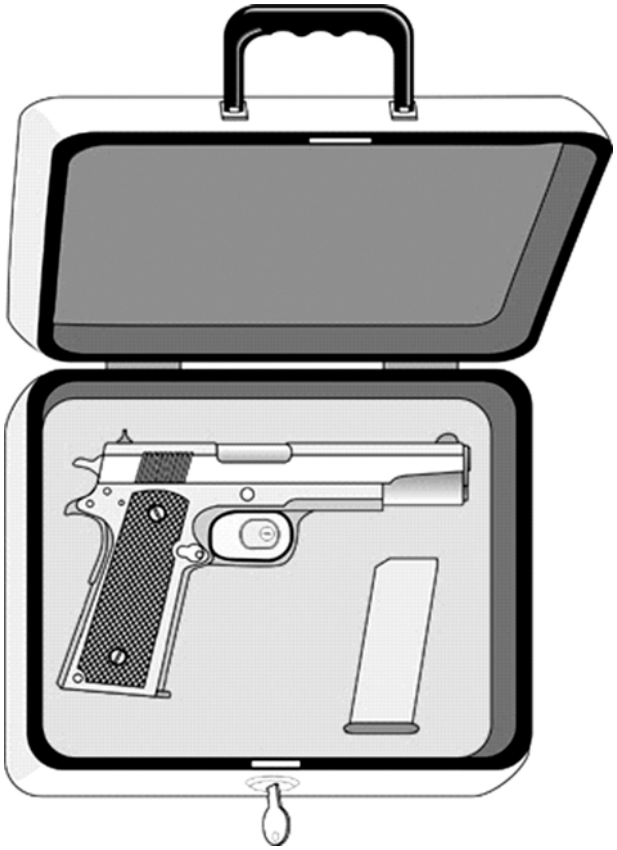

Commet une infraction quiconque, sans excuse légitime, pointe une arme à feu, chargée ou non, sur une autre personne, et est coupable :

1. **soit d'un acte criminel passible d'emprisonnement maximal de cinq ans,**

2. **soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (2 000 $ d'amende et/ou six mois de prison).**

Référence : Paragraphes 87(1) et (2) de la partie III du *Code criminel*

Une personne qui déroge au *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers* lorsqu'elle entrepose, expose, transporte ou manipule une arme à feu, se rend coupable :

1. **soit d'un acte criminel et est passible d'emprisonnement maximal**
   - **de deux ans, dans le cas d'une première infraction, et**
   - **de cinq ans, dans le cas de récidive; ou**

2. **soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (2 000 $ d'amende et/ou six mois de prison).**

Référence : Paragraphes 86(2) et (3) de la partie III du *Code criminel*

8.7 Tableau 16 - Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu

Table 16. Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO)

Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO)	
	Traitez toute arme à feu comme si elle était chargée. • Tenez pour acquis que toute arme à feu peut présenter un danger éventuel.
	Pointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire. • Établissez la direction la plus sécuritaire vers laquelle pointer le canon de votre arme à feu. • Pointez toujours votre arme à feu dans la direction la plus sécuritaire et maintenez-la dans cette direction. • Le canon d'une arme à feu ne doit être pointé en aucune circonstance sur soi ou sur quelqu'un d'autre.
	Tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet. • Évitez de placer le doigt sur la détente ou à l'intérieur du pontet en prenant une arme à feu. • Il y a plus de risques de mise à feu accidentelle si votre doigt est sur la détente ou à l'intérieur du pontet.
	Ouvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition - vous devez PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire. • Ne maniez une arme à feu que si vous pouvez PROUVEr qu'elle est sécuritaire. • En maniant une arme à feu, assurez-vous toujours que la chambre, le chargeur ou le magasin sont vides. • Ne tendez ou ne recevez une arme à feu que lorsque celle-ci est ouverte et non chargée. C'est une habitude essentielle à prendre.

8.8 PROUVEr que l'arme à feu est sécuritaire :

Vous devez **PROUVE**r que l'arme à feu est sécuritaire :

- **P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire.
- **R**etirez toutes les cartouches de l'arme à feu, en…
- **OU**vrant le mécanisme. Assurez-vous que les chambres sont vides.
- **V**érifiez le trajet d'alimentation.
- **E**xaminez l'âme du canon.

L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu, qui a su PROUVEr qu'elle l'est, en conserve le contrôle direct.

8.9 Questions de révision

1. Quels sont les trois critères généraux pour l'entreposage et le transport d'armes à feu à autorisation restreinte?

2. Quels documents faut-il avoir pour posséder et transporter une arme à feu à autorisation restreinte à un stand de tir?

3. Quelles sont les conséquences si vous contrevenez au Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers?

4. Décrivez la façon appropriée de transporter une arme à feu à autorisation restreinte dans un véhicule non surveillé qui n'a pas de coffre.

NOTES :

ANNEXES

Annexe A : Aperçu

La présente annexe vous est fournie à titre d'information seulement. Les renseignements contenus dans cette partie peuvent servir de complément à ceux présentés dans le cours. Aucun des renseignements fournis dans cette partie ne se retrouvera dans les examens écrits ou pratiques.

Pour obtenir des références juridiques, veuillez consulter la législation actuelle, principalement la *Loi sur les armes à feu et ses règlements,* et la partie III du *Code criminel*.

Annexe B : Armes à feu historiques

Une arme à feu historique est une arme à feu fabriquée avant 1898 qui n'a pas été conçue ou modifiée pour l'utilisation de munitions à percussion annulaire ou centrale, ou toute arme à feu désignée comme telle par règlement. Les propriétaires d'armes à feu historiques n'ont pas besoin de détenir de permis d'armes à feu ou de certificat d'enregistrement. Il n'y a pas non plus de restrictions sur la cession d'armes à feu historiques. Cependant, les propriétaires d'armes à feu historiques doivent se conformer aux exigences énoncées dans le *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers.*

Source : article 84, partie III du *Code criminel*, alinéa 117h), *Loi sur les armes à feu*

Annexe C : Achat de munitions

Toute personne qui veut acheter des munitions au Canada doit détenir un permis de possession d'armes à feu valide. (Les non-résidents doivent posséder soit une déclaration attestée soit un permis d'emprunt temporaire en vue d'acheter des munitions au Canada.)

Annexe D : Définitions légales

Les définitions qui suivent sont tirées de la *Loi sur les armes à feu* et de ses r*èglements,* et de la partie III du *Code criminel.*

arme à feu : Toute arme susceptible, grâce à un canon qui permet de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile, d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne, y compris une carcasse ou une boîte de culasse d'une telle arme ainsi que toute chose pouvant être modifiée pour être utilisée comme telle. (*firearm*)

arme à feu à autorisation restreinte : (1) Toute arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée. (2) Toute arme à feu - qui n'est pas une arme à feu prohibée; pourvue d'un canon de moins de 470 mm de longueur qui peut tirer des munitions à percussion centrale d'une manière semi-automatique. (3) Toute arme à feu conçue ou adaptée pour tirer lorsqu'elle est réduite, par repliement, emboîtement ou autrement, à une longueur de moins de 660 mm. (4) Toute arme à feu désignée comme telle par règlement. (*restricted firearm*)

arme à feu historique : (1) Toute arme à feu fabriquée avant 1898 qui n'a pas été conçue ni modifiée pour l'utilisation de munitions à percussion annulaire ou centrale. (2) Toute arme à feu désignée comme telle par règlement. (*antique firearm*)

arme à feu prohibée : (1) Arme de poing pourvue d'un canon dont la longueur ne dépasse pas 105 mm ou conçue ou adaptée pour tirer des cartouches de calibre 25 ou 32, sauf celle désignée par règlement pour utilisation dans les compétitions sportives internationales régies par les règles de l'Union internationale de tir. (2) Arme à feu sciée, coupée ou modifiée de façon que la longueur du canon soit inférieure à 457 mm ou de façon que la longueur totale de l'arme soit inférieure à 660 mm. (3) Arme automatique, qu'elle ait été ou non modifiée pour ne tirer qu'un seul projectile à chaque pression de la détente. (4) Arme à feu désignée comme telle par règlement. (*prohibited firearm*)

arme à feu sans restrictions : Arme à feu qui n'est ni une arme à feu prohibée ni une arme à feu à autorisation restreinte. (*non-restricted firearm*)

arme de poing : Arme à feu destinée, de par sa construction ou ses modifications, à permettre de viser et tirer à l'aide d'une seule main, qu'elle ait été ou non modifiée subséquemment de façon à requérir l'usage de deux mains. (*handgun*)

dispositif de verrouillage sécuritaire : Dispositif qui : d'une part, ne peut être ouvert ou déverrouillé qu'au moyen d'une clef électronique, magnétique ou mécanique ou d'une combinaison alphabétique ou numérique; d'autre part, une fois fixé à une arme à feu, l'empêche de tirer. (*secure locking device*)

dispositif prohibé : (1) Élément ou pièce d'une arme, ou accessoire destiné à être utilisé avec une arme, désigné comme tel par règlement. (2) Canon d'une arme de poing, qui ne dépasse pas 105 mm (4 1/8 po) de longueur, sauf celui désigné par règlement pour utilisation dans des compétitions sportives internationales régies par les règles de l'Union internationale de tir. (3) Appareil ou dispositif propre ou destiné à amortir ou à étouffer le son ou la détonation d'une arme à feu. (4) Chargeur désigné comme tel par règlement. (5) Réplique. (*prohibited device*)

munitions : Cartouches contenant des projectiles destinés à être tirés par des armes à feu, y compris les cartouches sans douille et les cartouches de chasse. (*ammunition*)

munitions prohibées : Munitions ou projectiles de toutes sortes désignés comme tels par règlement. (*prohibited amnunition*)

non chargée : Se dit de l'arme à feu dont la culasse, la chambre et le chargeur qui y est fixé ou inséré ne contiennent ni propulsif, ni projectile, ni cartouche qu'elle peut tirer. (*unloaded*)

non surveillé : Se dit du véhicule qui n'est pas sous la surveillance directe d'une personne âgée d'au moins 18 ans ou du titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi. (*unattented*)

réplique : Tout objet, qui n'est pas une arme à feu, conçu de façon à en avoir l'apparence exacte - ou à la reproduire le plus fidèlement possible - ou auquel on a voulu donner cette apparence. La présente définition exclut tout objet conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu historique - ou à la reproduire le plus fidèlement possible - ou auquel on a voulu donner cette apparence. (*replica firearm*)

véhicule : Moyen de transport terrestre, aérien ou par eau. (*vehicle*)

Annexe E : Inventaire d'armes à feu personnel (exemple)

MARQUE :

MODÈLE :

No DE SÉRIE :

No D'ENREGISTREMENT :

DE L'ARME À FEU :

FABRICANT :

LONGUEUR DU CANON :

CALIBRE/CALIBRE DE FUSIL DE CHASSE :

No DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT :

ACHETÉ DE :

DATE DE L'ACHAT :

VALEUR :

MARQUES DISTINCTIVES :

ACCESSOIRES (coffret, plaquettes de poignée, etc.) :

Annexe F : Répliques

Une réplique n'est pas une arme à feu, mais elle est conçue de façon à en avoir l'apparence exacte, ou à la reproduire le plus fidèlement possible. En vertu de la partie III du Code criminel, une réplique est un dispositif prohibé. Les propriétaires de répliques n'ont pas besoin de détenir de permis d'armes à feu ou de certificat d'enregistrement. Toutefois, les propriétaires de répliques doivent se conformer aux exigences de transport énoncées dans le *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers.*

Source : article 84, partie III du *Code criminel*, alinéa 117i), *Loi sur les armes à feu*

Annexe G : Déclaration de perte ou de vol d'armes à feu, de permis, etc.

Lorsqu'une arme à feu ou une autre arme est perdue ou volée, ou qu'un permis, un certificat d'enregistrement ou une autorisation est perdu ou volé, il faut le signaler.

Une personne commet une infraction si, après avoir perdu ou s'être fait voler une arme à feu, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions prohibées, une autorisation, un permis ou un certificat d'enregistrement, elle n'en signale pas la perte ou le vol avec diligence raisonnable à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou à un contrôleur des armes à feu.

De même, une personne commet une infraction si, lorsqu'elle trouve une arme à feu, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées, elle n'en signale pas la découverte ou ne remet pas l'article avec la diligence voulue à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou à un contrôleur des armes à feu. Cette infraction ne comprend pas les documents, plus particulièrement, une autorisation, un permis ou un certificat d'enregistrement.

En commettant l'une de ces infractions, une personne peut être punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou peut être mise en accusation.

Source : article 105, partie III du *Code criminel*

Annexe H : Dispositifs et signaux visuels de stands de tir

Drapeaux ou signaux : Habituellement, un drapeau rouge flotte à proximité de l'entrée de la propriété. Il sert à avertir les gens qu'il peut y avoir tir réel d'armes à feu et que des tireurs utilisent réellement un ou plusieurs des stands. Certains clubs utilisent des drapeaux « Tir en cours » pour chaque stand.

Signaux d'activité dans le secteur des cibles : Habituellement, on trouve un feu rouge, un cordon ou un drapeau rouge à l'entrée de la zone des cibles. Le rouge signifie qu'il faut arrêter, ne pas aller dans la zone des cibles. Quelques clubs utilisent un feu ou un drapeau vert pour indiquer qu'il n'y a pas de danger à se rendre dans la zone des cibles. Les signaux de ce genre NE devraient PAS être visibles depuis les postes de tir! Certains clubs font flotter des drapeaux « zone des cibles » rouges pour indiquer qu'il EST DANGEREUX de tirer; cela peut semer la confusion, à moins que le drapeau ne soit pas visible des gens qui se trouvent dans la zone des cibles.

Signaux d'activité à la ligne de feu : Habituellement, on trouve un feu rouge, un feu clignotant rouge, un drapeau rouge ou un écran bien visible du tireur depuis la ligne de feu. Le rouge signifie qu'il faut cesser de tirer. Dans certaines salles de tir, l'éclairage blanc de la ligne de feu est mis en veilleuse et on allume l'éclairage rouge. Ces dispositifs NE devraient PAS être disposés ou utilisés de façon qu'on puisse les confondre avec les signaux rouges qui se trouvent à l'entrée des zones des cibles. Certains clubs font flotter des drapeaux « zone des cibles » verts pour indiquer qu'il n'y a pas de danger pour le tir; cela peut semer la confusion, à moins que le drapeau ne soit pas visible des gens qui se trouvent dans la zone des cibles.

Annexe I : Collectionneur d'armes à feu

La *Loi sur les armes à feu* précise que la collection d'armes à feu est une raison légitime pour posséder des armes à feu. Les règles sur la collection d'armes à feu s'appliquent aux armes à feu à autorisation restreinte ou aux armes de poing prohibées, visées par des droits acquis, dont le canon mesure 105 mm ou moins, ou de calibre 25 et 32. Pour collectionner des armes de poing visées par des droits acquis, une personne doit avoir enregistré au moins une arme de poing de ce genre au 1er décembre 1998 puis avoir conservé son enregistrement en permanence par la suite à l'égard d'au moins une arme de poing de ce genre. Afin d'être admissible comme collectionneur d'armes à feu, une personne doit;

- connaître les caractéristiques historiques, techniques ou scientifiques des armes à feu qui font partie d'une collection;
- consentir par écrit à une forme raisonnable de visites périodiques de lieux où sont gardées les armes à feu; et
- se conformer aux normes de sécurité sur l'entreposage, l'exposition, le maniement et le transport.

Lorsqu'une personne fait l'acquisition d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme de poing prohibée, ou lorsqu'elle renouvelle son permis d'armes à feu, le contrôleur des armes

à feu doit établir si l'arme à feu est acquise ou si les armes à feu déjà en sa possession doivent faire partie d'une collection.

Source : articles 67, 28 et 30 de la *Loi sur les armes à feu*.

Annexe J : Permis d'armes à feu

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, quiconque veut posséder, emprunter ou acheter une arme à feu, hérite d'une telle arme ou en acquérit une par d'autres moyens, doit être titulaire d'un permis d'armes à feu valide.

La *Loi sur les armes à feu* et le *Règlement sur les permis d'armes à feu* prévoient les types de permis suivants :

- Permis de possession simple
- Permis de possession et d'acquisition
- Permis de possession pour mineur
- Permis de possession de 60 jours pour non-résident (armes à feu empruntées)
- Déclaration d'armes à feu pour non-résident (confirmation de l'importation d'une arme à feu par un non-résident)

Les criteres a respecter pour obtenir un permis d'arme à feu sont les mêmes dans l'ensemble du Canada. La plupart des demandes de permis, sinon toutes, pervent être presentées en ligne, sur le site Internet du CAFC (www.cfc-cafc.gc.ca).

Permis de possession simple (PPS)

Ce type de permis autorise la possession continue d'armes à feu dont le titulaire est déjà propriétaire, mais ne lui permet pas d'acquérir des armes à feu additionnelles. Ce permis n'est plus offert aux nouveaux demandeurs de permis. Les personnes qui sont déjà titulaires d'un PPS peuvent le renouveler tant qu'ils continuent à posséder légalement au moins une arme à feu de la classe visée.

Permis de possession et d'acquisition (PPA)

Ce type de permis est obligatoire pour quiconque désire acquérir des armes à feu, peu importe qu'il ou elle soit ou non déjà propriétaire d'autres armes à feu. Les personnes qui désirent obtenir ce permis pour des armes à feu sans restriction, des armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes à feu prohibées doivent premièrement réussir le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu pertinent ou les examens requis. Il y a une période d'attente d'au moins 28 jours pour l'obtention de ce permis, à moins que le demandeur ne soit déjà titulaire d'un PPS, d'un PPA ou d'un permis de possession pour mineur.

Annexe K : Cession d'armes à feu

En vertu des articles 22 et 23 des la ***Loi sur les armes a feu***, les deux parties touchées par la cession d'une arme à feu doivent respecter certaines conditions avant que la cession ne soit autorisée. De plus, plusieurs conditions s'appliquent en vertu de ***Règlement sur les conditions visant la cession des armes à feu et autres armes***. Ces obligations s'appliquent pour toutes les cessions s'armes à feu, peu importe la catégorie de l'arme à feu.

L'information qui suit donne un aperçu des renseignements à fournir pour la cession (vente, échange ou don) des armes à feu.

Obligations du cédant

Une personne qui désire céder une arme à feu doit :

1. être suffisamment certaine que le cessionnaire n'est pas atteint d'une maladie mentale qui pourrait représenter une menace à la sécurité publique;
2. être suffisamment certaine que les facultés du cessionnaire ne sont pas affaiblies par l'alcool ou les drogues;
3. exiger que le cessionnaire lui montre un permis l'autorisant à acquérir et à posséder cette catégorie d'armes à feu particulière;
4. être convaincue que le permis autorise le cessionnaire à acquérir et à posséder cette catégorie d'armes à feu particulière;
5. informer un contrôleur des armes à feu de la cession et obtenir son autorisation;
6. veiller à ce que les conditions suivantes (paragraphe 2(1) du ***Règlement sur les conditions visant la cession des armes à feu et autres armes***) soient respectées;
    - fournir au contrôleur des armes à feu son nom et son adresse ainsi que ceux du cessionnaire;
    - fournir au contrôleur des armes à feu son numéro de permis ainsi que celui du cessionnaire; et
    - préciser au contrôleur des armes à feu quelle est la catégorie de l'arme à feu cédée.

Obligations du cessionnaire

Afin que la cession soit autorisée, la personne à qui l'arme à feu est cédée doit :

1. detenir un permis du possession et d'acquisition pour la catégorie d'armes à feu en particulier;
2. veiller à ce que le nouveau certificat d'enregistrement soit délivré par le directeur;
3. pour la cession d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes de poing prohibées (période antérieure au 1er décembre 1998) seulement,
    - informer le controleur des armes a feu de la maison pour laquelle elle a besoin d'acquerir l'arme a feu (protection de la vie, protection legitime, tir a la cible ou competition, ou partie d'une collection d'armes);
    - si le cessionnaire acquiert une arme a feu qui fait partie d'une collection d'armes a feu, il devra fournir au controleur des armes a feu :
        - des reseignements quant à sa connaissance des caractéristiques particulières aux armes à feu à autorisation restreinte ou aux armes de poing qu'il possède;
        - son consentement par écrit à une forme raisonnable de visites périodiques des lieux où doivent être gardées ces armes à feu; et
        - des précisions sur sa compréhension des exigences de l'entreposage sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes de poing prohibées.
4. pour la cession d'armes à feu prohibées seulement, fournir au contrôleur des armes à feu le numéro du certificat d'enregistrement qui lui à été délivré.

Avant d'autoriser la cession d'une arme à feu, le contrôleur des armes à feu doit déterminer si la cession peut compromettre la sécurité des autres. Si la cession est autorisée, le contrôleur des armes à feu délivrera un seul et même numéro d'autorisation de cession aux deux parties. Lorsque les cessions sont reglées par téléphone, le numéro de cession délivré aux deux parties servira de confirmation de cession et de certificat d'enregistrement temporaire jusqu'à ce qu'un nouveau certificat d'enregistrement soit envoyé par courrier.

Au 1er janier 2003, l'information sur l'enregistrement devrait être vérifiée par un vérificateur autorisé. Le cédant devra fournir des preuves que l'information sur l'arme à feu a été vérifiée par un vérificateur autorisé. La vérification doit seulement être faite une fois et le certificat d'enregistrement indiquera si les données poinçonnées sur l'arme à feu ont été vérifiées ou non.

GLOSSAIRE

A

alimenter : Action de faire passer une cartouche dans la chambre.

âme : Partie intérieure du canon d'une arme à feu, ce qui exclut la chambre. Voie par laquelle voyagent la balle ou les autres projectiles tirés de l'arme à feu.

âme lisse : Âme qui n'est pas rayée comme celle d'un fusil de chasse.

âme lisse cylindrée : Âme d'un canon de fusil de chasse qui a un diamètre uniforme sur toute sa longueur (il n'est pas muni d'un étranglement). Sert à tirer des balles rayées (des balles lisses (sabots) et de la chevrotine).

amorce : Terme désignant l'alvéole, l'enclume et le composé d'amorçage. Lorsqu'elle est frappée, l'amorce explose; elle allume alors la charge propulsive (poudre).

amorcer : Dans le cas d'une arme à feu à poudre noire, placer la poudre dans le bassinet ou la capsule détonante sur la cheminée. Aussi, en pratique de rechargement, insérer une amorce dans l'alvéole d'une douille.

armé : Position du chien ou du percuteur lorsque l'arme à feu est prête à tirer.

arme à air comprimé : Arme à feu utilisant l'air comprimé ou le dioxyde de carbone pour tirer un projectile.

arme à BB : Type d'arme à air comprimé conçue pour n'utiliser que des projectiles sphériques en acier de calibre BB.

arme à chargement par la culasse : Arme à feu qui se charge par la culasse.

arme à feu : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

arme à feu à autorisation restreinte : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

arme à feu à levier : Aux fins d'enregistrement, une arme à feu à répétition dotée d'une chargeur et dont le mécanisme de culasse est actionné par un levier apparent situé habituellement sous la boîte de culasse ou la carcasse.

arme à feu à pompe :
a). Un mécanisme qui est actionné en deplaçant le garde-main dans l'axe du canon.
b). Aux fins d'enregistrement, une arme à feu qui est munie d'un chargeur ou d'un magasin et qui est actionné manuellement par un mécanisme à pompe se deplaçant dans l'axe du canon; aussi appelée arme à feu à coulisse ou à glissière.

arme à feu à un coup : Aux fins d'enregistrement, une arme à feu comportant un seul canon, à chargement manuel et dépourvue de chargeur ou de magasin.

arme à feu à verrou : Aux fins d'enregistrement, une arme à feu à répétition dotée d'un chargeur et dont le verrou ou le mécanisme de fermeture de culasse se déplace dans l'axe du

canon; la culasse est actionné manuellement par le biais d'une patte ou d'une manette fixée en permanence au verrou ou au mécanisme de fermeture.

arme à feu historique *:* Voir l'Annexe D : Définitions légales.

arme à feu neutralisée : Arme à feu qui a été rendue inopérante, et ce, de façon permanente. Les normes liées aux armes à feu neutralisées sont établies par le GRC/CAFC.

arme à feu prohibée : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

arme à feu sans restriction : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

arme à feu se chargeant par la bouche : Désigne une arme à feu se chargant par la bouche du canon.

arme d'épaule : Terme générique servant a décrire les carabines et les fusils de chasse.

arme de poing : Voir l'Annexe D : Défintions légales.

arme semi-automatique : Aux fins d'enregistrement, une arme à feu à répétition pour laquelle il faut appuyer sur la détente pour tirer chaque cartouche et qui utilise l'énergie produite par le tir pour assurer le fonctionnement partiel du mécanisme; parfois appelée arme à chargement automatique.

armer : Placer le mécanisme d'une arme à feu en position de tir. Sur certaines armes à feu, le mécanisme comporte une position intermédiaire appelée « semi-armée ».

arrêt de chargeur : Dispositif qui interrompt l'alimentation entre le chargeur et l'arme à feu.

attente : Action de maintenir les mires sur la cible, tout en pressant la détente.

automatique : Se dit d'un mécanisme qui tire repidement des cartouches pendant la durée d'une seule pression sur la détente.

B

baguette (de chargement) : Baquette de bois ou de métal servant à pousser le chiffon et la balle dans le canon d'une arme à feu se chargeant par la bouche.

baguette (pour la vérification du canon) : Baquette servant à nettoyer une arme à feu. Elle est aussi inserée dans le canon pour vérifier s'il y a des objets qui l'obstruent avant de charger l'arme à feu. Peut aussi être appelée « baquette de chargement » ou « baquette de vérification ».

balistique : Science qui étudie le déplacement des projectiles et les éléments ayant une incidence sur leur mouvement dans le canon de l'arme à feu, en vol et dans la cible; la trajectoire, la force, l'impact et la pénétration sont les aspects étudiés.

balle :
a). Projectile de plomb utilisé pour les armes à feu à poudre noire.
b). Projectile conçu pour être tiré d'un canon rayé.

balle à méplat : Balle à pointe plate, utilisée surtout dans les cartouches conçues pour la carabine à magasin tubulaire.

balle à pointe conique : Balle cylindrique dont le bout est de forme conique.

balle à pointe creuse : Balle dont l'extrémité avant est munie d'une cavité qui en facilite l'expansion au moment de l'impact.

balle à pointe molle, semi-blindée ou expansive : Balle ayant une chemise partielle qui expose une partie du noyau de plomb à la pointe.

balle à pointe ronde : Balle oblongue à bout arrondi.

balle blindée : Balle recouverte d'une enveloppe (chemise de métal plus dur). Aussi appelée balle chemisée. Utilisée pour les munitions à balle.

balle cylindrique « **wad-cutter** » **:** Balle cylindrique à bout presque plat et à rebord tranchant, conçue de façon à trouer nettement les cibles de papier et à faciliter ainsi le compte des points.

balle cylindrique épaulée « **semi-wad cutter** » **:** Balle cylindrique ayant un petit cône tronqué distinct au bout de la balle. Souvent utilisée pour le tir sur cibles de papier.

balle Minie : Balle conique, utilisée dans les armes à feu se chargeant par la bouche et munie d'un bout pointu et d'un culot évidé, se dilatant lorsqu'elle est tirée.

balle perdue ou balle folle : Projectile en fin de trajectoire qui a perdu presque toute sa force de pénétration. Malgré leur manque de force, les balles perdues peuvent pénétrer la cible.

balle rayée : Gros projectile unique à rayures en spirales utilisé dans les fusils de chasse.

barillet : Pièce rotative d'un revolver dans laquelle sont percées des chambres pour loger des cartouches. Cette pièce combine les fonctions de chargeur, de système d'alimentation et de chambre de mise à feu.

bassinet : Petite cavité située sur le côté ou le dessus d'une arme à feu à mèche. Les armes à feu à rouet ou à silex sont dotées d'un bassinet qui contient la poudre d'amorçage (pulvérin).

batterie : Bras en acier du mécanisme d'une platine à silex contre lequel vient frapper le silex pour produire les étincelles qui, en tombant dans le bassinet, mettent à feu la charge d'amorçage.

bleuissage ou bleuissement : Procédé d'oxydation (rouille) des pièces métalliques des armes à feu contrôlé par l'application d'une huile qui se mélange aux nitrates utilisés dans le procédé. L'huile scelle le métal et l'empêche de rouiller. Le métal devient bleu noir, d'où le nom de « bleuissage ».

bloc de culasse : Mécanisme verrouillant qui soutient le culot de la cartouche. Aussi appelé culasse mobile.

boîte à chiffon : Petit compartiment qui est creusé dans le côté de la crosse d'une arme à feu à chargement par la bouche et qui sert à entreposer des chiffons ou d'autres petits accessoires.

boîte de culasse : Carcasse métallique d'une arme à feu contenant en général les mécanismes de culasse, de verrouillage, de déverrouillage et de chargement. Habituellement, le numéro de série se trouve sur la boîte de culasse. Aussi appelée « carcasse ».

bouche : Ouverture à l'extrémité avant d'un canon d'où sort le projectile.

bourre : Disque en fibre de papier ou en plastique servant à séparer la poudre de la grenaille d'une cartouche de chasse ou d'une balle rayée, à sceller les gaz propulseurs derrière la charge propulsive ou à maintenir celle-ci groupée dans le canon.

bourrelet : Rebord du culot d'une cartouche. Partie de la cartouche que l'extracteur saisit pour éjecter cette dernière de la chambre.

bretelle : Courroie qui sert à porter une arme à feu et qui peut aussi aider au tir à la carabine.

brûlure de poudre : Carbonisation d'une surface causée par des résidus de tir.

C

cache-flamme : Dispositif rattaché à la bouche pour refroidir les gaz et empêcher ou réduire la lueur de départ.

calibre d'une arme à feu : Mesure par unité métrique ou anglo-saxonne servant à décrire le diamètre intérieur du canon d'une arme à feu rayée. Le terme « calibre » sert aussi à décrire le diamètre d'un projectile dans une cartouche.

calibre de fusil de chasse : Mesure du diamètre de l'âme d'un fusil de chasse.

canon : Tube métallique d'une arme à feu. La balle, la grenaille ou tout autre projectile s'accélèrent dans le canon quand le coup est tiré.

canons jumelé (à) : Se dit d'une arme à eu munie de deux canons placé côte à côte ou superposé.

canons juxtaposés (à) : Se dit d'une arme à feu (généralement un fusil de chasse) munie de deux canons placés côte à côte.

capsule détonante : Petite capsule métallique contenant un composé explosif. Elle est placée sur la cheminée d'une arme à feu à percussion.

carabine : Arme d'épaule munie d'une âme rayée et conçue pour tirer un seul projectile à la fois. Le terme anglais « carbine » désigne un modèle d'arme d'épaule à canon court et rayé. Voir **rayage.**

carcasse : Partie de l'arme à feu qui contient le mécanisme. Habituellement, le numéro de série se trouve sur la carcasse. Appelée aussi châssis.

cartouche : Munition complète comprenant une douille, une amorce, de la poudre et un projectile. Les cartouches modernes sont généralement classes en deux classés-les cartouches à percussion centrale et les cartouches à percussion annulaire. Les cartouches de fusil de chasse constituent une classe particulière et désignent toutes les cartouches qui renferment de la bourre et de la grenaille.

cartouche à grande puissance : Terme qui s'appliquait aux premières cartouches à poudre sans fumée, dont la vélocité était d'environ 609,6 mètres à la seconde (2 000 pieds à la seconde).

cartouche à percussion annulaire : Désigne toutes les cartouches dont l'amorce est scellée sur le bourrelet autour du culot.

cartouche à percussion centrale : Désigne une cartouche dont l'amorce est située au centre du culot.

cartouche de fusil de chasse : Cartouche utilisée dans un fusil de chasse et contenant une charge de grenaille ou un projectile unique appelé balle.

cartouche métallique : Cartouche ayant une douille métallique. Par contre, les premières cartouches avaient une douille de lin, de papier, etc.

cessez-le-feu : Ordre donné qui indique le moment à partir duquel le tir doit cesser, une arme à feu doit être dechargée et les tireurs doivent reculer derrière à ligne de cessez-le-feu, pendant que les cibles sont changées ou que d'autres activités se déroulent.

chambre : Partie arrière du canon. La cartouche est placée dans la chambre et elle est prête à tirer. Un revolver a plusieurs chambres.

champignonnage : Forme que prennent de nombreuses balles à pointe molle lorsqu'elles se dilatent au moment de l'impact.

charge :

a). Poids de la poudre propulsive d'une cartouche.

b). Dans le cas de la poudre noire, volume de poudre utilisé.

charge propulsive : Poids de la poudre contenue dans la douille, pour la poudre sans fumée, et volume de la poudre contenue dans la douille, pour la poudre noire.

charger, alimenter, approvisionner : Préparer une arme à feu au tir en y insérant des munitions. Placer une cartouche dans la chambre. Remplir un chargeur de cartouches.

chargeur : Mécanisme ou étui grâce auquel les munitions peuvent être inserées dans la chambre d'une arme à feu. La partie 4 du *Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés ou à autorisation restreinte* établit la limite pour le nombre de cartouches permises dans différents genres de chargeurs.

chemise : Envelope métallique recouvrant le noyau de métal d'une balle.

chevrotines : Grosses billes utilisées dans les cartouches de fusil de chasse.

chien : Élément basculant d'un mécanisme de mise à feu qui frappe le percuteur lors du tir. Dans le cas des armes à feu se chargeant par la bouche, le chien contient le silex ou la mèche.

chiffon ou enveloppe :
a). Petit morceau de cuir ou de tissu enduit de lubrifiant que l'on place autour d'une balle avant de la forcer dans le canon d'une arme à feu se chargeant par la bouche.
b). Morceau de tissu passé dans l'âme du canon pour le nettoyer.

cloisons : Voir **rayage.**

cône de forcement : Partie tronconique du canon d'un fusil lisse ou du canon d'une revolver reliant la chambre à l'âme. Il facilite le passage du projectile de la cartouche à l'âme du canon. Aussi appelé « cône de raccordement ».

contrôleur des armes à feu : Personne chargée, dans une province ou un territoire, des permis, des autorisations de transport, des autorisations de port et d'autres fonctions liées à l'application de la *Loi sur les armes à feu et ses règlements*.

cordon de nettoyage : Corde servant à passer un écouvillon ou un chiffon de nettoyage dans l'âme d'une arme à feu.

corrosion : Dégradation progressive des parties métalliques d'une arme à feu, causée par la rouille ou d'autres réactions chimiques.

coup : Coup tiré par une arme à feu. Désigne également une cartouche ou une munition complète, c'est à dire comportant tous les éléments requis pour tirer un coup.

coup d'amorce : Faible son produit par une décharge uniquement d'amorce en raison de l'absence totale ou d'un manque considérable de poudre dans la cartouche.

crête de crosse : Rebord supérieur de la crosse d'une carabine ou d'un fusil de chasse contre lequel le tireur s'appuie la joue.

crosse : Extrémité postérieure d'une carabine ou d'un fusil de chasse (la partie qui repose contre l'épaule). Dans le cas d'une arme de poing, c'est la partie inférieure de l'arme à feu.

culasse : Extrémité arrière du canon d'une arme à feu dans laquelle ou insère les munitions. Voir aussi **chambre**.

D

démontage sommaire : Démontage d'une arme à feu en vue de l'entretien et du nettoyage réguliers.

détente : Dispositif du mécanisme d'une arme à feu qui déclenche la mise à feu de la munition.

diamètre de l'âme : Mesure du diamètre de l'âme d'un côté a l'autre. Voir aussi **rayage** et **calibre.**

dispositif de déverrouillage du mécanisme : Partie d'une arme à feu qui déverrouille ou ouvre le mécanisme afin de donner accès à la chambre.

dispositif de verrouillage sécuritaire : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

dispositif de visée : Dispositif mécanique ou optique d'une arme à feu qui aide le tireur à viser avec précision.

dispositif prohibé : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

douille : Étui extérieur d'une cartouche. Pour les carabines et les armes de poing, la douille est habituellement faite de laiton ou d'un autre métal. Pour les fusils de chasse, elle est habituellement faite de papier ou de plastique avec un culot de métal et est souvent appelée « cartouche ».

E

écouvillon : Brosse servant à nettoyer le canon d'une arme à feu.

éjecteur : Pièce ou partie du mécanisme d'une arme à feu qui sert à éjecter les cartouches ou les douilles.

encrassage du canon « emplombage » : Dépôt de métal sur la surface de l'âme d'un canon, causé par la chaleur ou la friction du passage de la grenaille ou des balles.

étranglement ou « choke » : Retrecissement a la bouche d'un fusil de chasse qui controle la concentration de la gerbe de grenaille.

explosion progressive : Brûlure de résidus de poudre noire avec beaucoup de chaleur et peu de fumée.

extraction : Retrait d'une cartouche ou d'une douille de la chambre d'une arme à feu.

F

fenêtre de chargement : Ouverture par laquelle on peut introduire les cartouches dans le magasin.

fils croisés : Ligne de visée dans une mire télescopique.

fléchette : Petit projectile sous-calibré et empenné, enchâssé dans un sabot détachable (capsule) et chargé dans une cartouche de fusil de chasse. En général, une seule cartouche contient un certain nombre de fléchettes. C'est là une munition prohibée.

frein de bouche : Dispositif rattaché à la bouche d'une arme à feu pour diminuer le recul de l'arme à feu. Aussi appelé « compensateur ».

fusil à grande puissance : Désigne généralement une arme à feu utilisant des munitions à percussion centrale.

fusil de chasse : Arme d'épaule à âme lisse, conçue pour tirer des charges de grenaille appelées « billes » ou un projectile unique appelé « balle ».

fût : Partie avant d'une monture à une ou deux pièces. Appelé parfois garde-main mobile ou glissière mobile dans les mécanismes à pompe, il sert d'appui avant pour la main en position de tir.

G

gâchette : Pièce du mécanisme de mise à feu, reliée à la détente et retenant le chien, le percuteur ou la masse percutante en position armée, jusqu'au déclenchement de la détente.

grain : Unité de mesure de masse (7 000 grains valent une livre) couramment utilisée pour exprimer le poids des composantes d'une munition. La poudre noire et ses substituts sont mesurés selon le volume de grains. Les poudres modernes sont mesurées d'après le poids.

grenaille : Ensemble des petits projectiles sphériques contenus dans les cartouches de chasse; désigne aussi les billes utilisées dans certaines armes à air comprimé.

gros calibre : Terme de tir qui se rapporte aux armes à feu ou aux munitions à percussion centrale.

groupement : Dispersion des billes d'un coup de fusil de chasse. Elle se mesure une distance normale de 40 verges sur une surface circulaire de 30 pouces de diamètre.

H

hausse : Voir **dispositif de visée.**

hausse à mire ouverte : Dispositif de visée d'une arme à feu en « V » ou en « U », utilisé comme repère de visée arrière.

hausse à oeilleton : Hausse munie d'un trou par lequel on peut voir la cible.

I

incident de tir : Défaut de fonctionnement d'une à feu causé par l'enrayage, le blocage accidentel d'une pièce ou un défaut de mécanique ou de structure.

J

Aucun terme ne s'applique.

K

Aucun terme ne s'applique.

L

levier de déverrouillage du chargeur : Bouton ou mécanisme qui permet d'extraire le chargeur de l'arme à feu.

ligne de mire : Ligne droite imaginaire allant de l'oeil du tireur à travers les dispositifs de visée jusqu'au point de mire. Appelée aussi ligne de visée.

long feu : Retard l'allumage ou défectuosité de mise a feu d'une cartouche après la percussion de l'amorce par le percuteur.

longueur de canon : Distance entre la bouche du canon et la chambre, y compris celle-ci. Cela exclut les accessoires ou rallonges de canon tels que cache-flamme ou freins de bouche. Dans le cas des revolvers, c'est la distance qui existe entre la bouche du canon et le bout de la culasse, jusqu'à un point situé juste devant le barillet.

lunette de visée : Voir **dispositif de visée.**

M

magnum :
a). Désigne une cartouche ayant une plus grande puissance ou une plus haute vélocité que la moyenne des cartouches de même calibre (p. ex., une cartouche de fusil de chasse de 3,5 pouces Magnum, de carabine de calibre 300 Winchester Magnum, de pistolet .44 Remington Magnum). Les armes à feu qui utilisent des munitions magnum peuvent aussi être appelées « magnum ».
b). Terme commercial utilisépar les fabricants qui peut indiquer ou non plus de puissance ou de portée.

maintien de la visée, suivi : Fait de conserver sa position de tir après avoir pressé sur la détente, ce qui assure une meilleure précision de tir. Si la cible est en mouvement, l'action consiste à la suivre même après le tir.

mécanisme : Parties amovibles d'une arme à feu qui permettent d'insérer, de tirer, d'extraire et d'éjecter les munitions.

mécanisme à action double : Mécanisme qui ne peut pas fonctionner à action simple.

mécanisme à action simple et double : Mécanisme dont le cycle entier est accompli uniquement par une pression ferme sur la détente.

mécanisme à action simple ou unique : Mécanisme permettant de libérer le chien de la position armée quand on appuie sur la détente.

mécanisme à barillet : Mécanisme muni d'un barillet rotatif percé d'un certain nombre de chambres qui, l'une après l'autre, viennent se mettre dans l'axe du canon.

mécanisme à levier : Mécanisme d'arme à feu actionné par un levier vertical situé sous la carcasse. (Ce levier sert aussi de pontet.)

mèche : Longue corde impregnée de salpêtre qui brûle lentement et qui, dans les premières armes à feu, servait à allumer la charge d'amorçage (pulverin).

mi-portée (à) : Point de la trajectoire situé à mi-distance entre la bouche et la cible.

monture arrière : Sur les armes d'épaule, partie de la monture qui va de la boîte de culasse à la crosse.

mousquet : Une des premières armes d'épaule à âme lisse.

munition : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

munition chargée ou réelle : Munition contenant de la poudre ou des agents propulseurs pouvant tirer des balles ou d'autres projectiles.

munition factice, inerte, fausse ou à blanc : Munition inactive servant à la pratique du maniement des armes à feu. Ces munitions n'ont ni amorce ni agent propulseur. Voir aussi **munition chargée ou réelle.**

munition prohibée : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

N

non chargée : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

non feu ou raté : Défaut de fonctionnement d'une cartouche après la frappe de l'amorce par le percuteur. Ne pas confondre avec **«** long feu **»**, qui est un retard d'allumage.

non surveillé : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

noyau : Partie contenue dans la chemise de la balle; p. ex., le centre de la balle.

O

oeil dominant : Oeil avec lequel une personne voit le mieux et dont elle se sert habituellement pour siver avec une arme à feu.

ogive d'interdiction : Extrémité arrière et profilée de certaines balles bi-ogivales, appelée aussi ogive de queue, qui sert à accroître l'efficience balistique du projectile sur une longue distance.

opaque : Objet qui n'est pas transparent.

P

pénétration : Profondeur à laquelle un projectile s'enfonce dans la cible avant de s'arrêter.

percussion annulaire (à) : Cartouche dont le composé chimique d'amorçage est situé à l'intérieur de l'anneau (bourrelet) entourant le culot de la cartouche. Voir aussi **cartouche**.

percussion centrale (à) : Cartouche dont l'amorce est située au centre du culot.

percuteur : Pièce du mécanisme de la culasse qui frappe l'amorce de la cartouche.

petit calibre : Se dit généralement d'une arme à feu de calibre .22 ou des munitions à percussion annulaire.

pistolet : Arme de poing.

plateau de magasin : Plate-forme à ressort dans un magasin qui met les cartouches en position d'alimentation. Doit être bien visible quand on vérifie si une arme à feu est totalement déchargée, surtout s'il s'agit de magasins rubulaires.

platine :
a). Mécanisme de mise à feu des armes à feu à chargement par la bouche.
b). Dans les armes à feu à chargement par la culasse, la platine comprend le mécanisme de mise à feu et l'ensemble de la culasse.

platine à mèche : Mécanisme d'arme à feu utilisant un serpentin ou une pièce de métal en forme de S pour tenir une mèche incandescente qui, par son contact avec la poudre d'amorçage du bassinet, allume la charge propulsive.

platine à rouet : Ancien mécanisme d'arme à feu, dans lequel une roue dentée est frottée contre un morceau de pyrite de fer pour produire les étincelles destinées à allumer la charge contenue dans le bassinet.

platine à silex : Mécanisme d'anciennes armes à feu qui produisait les étincelles par le choc d'un silex contre une batterie d'acier, ce qui enflammait la charge propulsive.

poignée : Partie amincie de la crosse que saisit la main avec laquelle la personne tire.

pontet : Arceau métallique rigide entourant la détente pour la protéger et faire en sorte qu'on ne la touche pas accidentellement.

portée d'un projectile : La portée d'un projectile se définit comme suit,
a). La distance franchie par un projectile, depuis l'arme à feu jusqu'à la cible.
b). La distance maximale franchie par un projectile.

c).La portée dangereuse : distance maximale que le projectile peut franchir.
d). La portée efficace ou pratique : la plus grande distance que le projectile peut franchir avec précision.

portée dangereuse d'un projectile : Distance maximale qu'on projectile peut parcourir. Voir aussi **portée d'un projectile**.

portée efficace : Distance maximale à laquelle un tirer peut être sûr de toucher la cible. L'expression désigne aussi la portée utile des projectiles. Voir aussi **stand de tir (champ ou salle de tir)**.

portière de chargement : Volet à charnière recouvrant l'ouverture par laquelle sont insérées les cartouches dans le chargeur ou dans le barillet d'un revolver.

portière de chargeur : Plaque métallique située au fond de certaines chargeurs de cartouches (la portière est généralement à charnière à l'avant et retenue par un ressort de rappel situé juste devant le pontet).

poudre : Terme générique désignant tout agent propulsif qui est utilisé dans les armes à feu et qui brûle à la mise à feu. Les deux principaux types sont la poudre noire, une poudre explosive, et la poudre sans fumée, une poudre propulsive.

poudre noire : Mélange de poudre finement broyée, composé de trois ingrédients fondamentaux : salpêtre (nitrate de potassium), charbon (carbone) et soufre. Elle est principalement utilisée dans les armes à feu à chargement par la bouche.

poudre propulsive : Substance chimique qui, mise à feu, propulse les projectiles hors du canon.

poudre sans fumée (poudre pyroxylée) : Charge propulsive utilisée dans les armes à feu modernes.

projectile : La balle ou la grenaille lancée par une arme à feu.

Q

Aucun terme ne s'applique.

R

rayage : Rainures en spirales pratiquées dans l'âme du canon d'une arme à feu pour communiquer au projectile un mouvement rotatif qui augmente sa précision et sa portée. Les parties surélevées de l'âme sont appelées cloisons ou parois, et les segments creusés, rayures ou rainures.

recul : Mouvement arrière d'une arme à feu au départ du coup.

réplique : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

ressort de percussion : Ressort solide actionnant le percuteur ou le chien d'une arme à feu.

revolver :
a). Arme de poing à répétition munie d'un barillet rotatif dans lequel se trouvent plusieurs chambres. Le barillet peut tourner dans un sens ou dans l'autre, selon le fabricant de l'arme à feu.
b). Aux fins d'enregistrement, une arme à feu, habituellement une arme de poing, comportant un barillet rotatif dans lequel se trouvent plusieurs chambres. Les cartouches sont alignées sur le canon à tour de rôle lorsque le barillet tourne et le tir est actionné par un seul et même mécanisme. Le barillet peut tourner dans un sens ou dans l'autre, selon le fabricant de l'arme à feu.

revolver à action double : Revolver qui s'arme et tire avec une pression ferme sur la détente.

revolver à action simple ou unique : Revolver dont il faut armer le chien manuellement. Tant que cela n'est pas fait, le coup ne partira pas même si l'on appuie sur la détente.

ricochet : Rebond d'un projectile habituellement lorsqu'il frappe une surface dure. Par exemple, une balle qui rebondit sur une roche.

S

sabot : Capsule en plastique contenant une balle rayée qui est plus petite que le diamètre de l'âme d'une arme à feu. Le sabot est surtout utilisé pour les fusils de chasse et les armes à feu à chargement par la bouche.

semi-armé : Position du chien qui sert de dispositif de sûreté sur certaines armes à feu. Le chien est ramené à mi-chemin de sa course pour que l'arme à feu ne puisse tirer si l'on appuie sur la détente.

semi-automatique : Mécanisme d'arme à feu qui accomplit, pour chaque pression sur la détente, un cycle complet de fonctionnement, du départ du coup jusqu'au rechargement : tire, extrait, éjecte, recharge et arme.

sertissure : Partie d'une cartouche ou d'une douille qui est cintrées vers l'intérieur pour retenir en place la balle ou la grenaille.

stand de tir (champ ou salle de tir) : Lieu ou installation où l'on peut s'adonner au tir d'armes à feu en toute sécurité.

station-aval : Sur un champ de tir, direction vers laquelle le tireur regarde quand il vise la cible. Voir aussi **stand de tir (champ ou salle de tir)**.

superposés : Se dit de deux canons placés un au-dessus de l'autre, généralement sur un fusil de chasse.

sûreté : Dispositif qui bloque le mécanisme de mise à feu d'une arme à feu. Il en existe plusieurs types, dont la sûreté transversale, la sûreté coulissante, la sûreté de queue de carcasse et la sûreté drapeau.

T

tête de culasse mobile : Extrémité avant de la culasse qui supporte le culot de la cartouche.

tir à vide : Déclenchement du mécanisme de percussion d'une arme à feu non chargée, pour la pratique du maniement des armes à feu et des techniques de tir. Le tir à vide de certaines modèles risque d'endommager des pièces du mécanisme, particulièrement s'il s'agit d'une arme à feu à percussion annulaire.

tir en série : Terme utilisé pour décrire le danger qui apparaît lorsqu'on n'a pas appliqué de graisse sur les balles utilisées dans un revolver à poudre noire. Lorsque la cartouche qui est dans la chambre principale est tirée, le manque de graisse dans les autres chambres peut causer la mise à feu des autres cartouches avant que chaque chambre ne soit alignée avec le canon.

trajectoire : Ligne que parcourt un projectile pendant son vol.

trajet d'alimentation : Trajet que suit la cartouche dans un mécanisme.

trousse de nettoyage : Assortiment d'accessoires spécialisés servant à nettoyer et à entretenir une arme à feu.

U

Aucun terme ne s'applique.

V

véhicule : Voir l'Annexe D : Définitions légales.

verrou (ou culasse mobile) : Tige d'acier à mouvement de va-et-vient dans un mécanisme qui bloque la cartouche dans la chambre au cours de la mise à feu.

vitesse : Distance parcourue par un projectile dans une direction donnée.

W

Aucun terme ne s'applique.

X

Aucun terme ne s'applique.

Y

Aucun terme ne s'applique.

Z

Aucun terme ne s'applique.

OBJECTIF
SÉCURITÉ